



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

La justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle : une bibliographie annotée

Natacha Bourgon et Kyle Coady

Division de la recherche et des statistiques

Ministère de la Justice Canada

2019

Canada

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales.

- Nous demandons aux utilisateurs :
 - de faire preuve de diligence afin d'assurer l'exactitude du matériel reproduit;
 - d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et de l'organisation qui en est l'auteur;
et
 - d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

- La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante :
www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2019

Contenu

1.0 Introduction	4
2.0 Méthodes	5
2.1 QUESTIONS DE RECHERCHE	5
2.2 STRATÉGIE DE RECHERCHE	6
2.3 LIMITES	6
2.4 RÉFÉRENCES	8
3.0 La justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle : une bibliographie annotée	11
3.1 Évaluations quantitatives ou qualitatives des programmes de justice réparatrice et de leurs résultats dans les cas de violence sexuelle	12
3.1.1 ÉTUDES DE CAS	12
3.1.2 ENTREVUES OU SONDAGES	24
3.1.3 MÉTHODES MIXTES	37
3.2 Commentaires critiques et discussions : Remettre en question, justifier ou critiquer l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle, considérations importantes et pratiques exemplaires.....	48
3.2.1 ÉVALUATION PAR LES PAIRS	48
3.2.2 RAPPORTS GOUVERNEMENTAUX	85

1.0 Introduction

La justice réparatrice (JR) sert depuis longtemps d'outil pour traiter les séquelles des actes criminels et les préjudices sociaux, en cherchant à réparer les dommages que subissent les relations, les collectivités et les personnes. Au cours des dernières années, la JR a suscité un intérêt croissant résultant de la reconnaissance : des limites du système traditionnel de justice pénale pour les victimes d'actes criminels¹; les avantages éventuels de la JR en ce qui a trait aux coûts, aux résultats et aux gains d'efficacité; les effets positifs sur la guérison de toutes les parties.

Même s'il existe de nombreuses définitions de la JR, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la JR définit la JR comme « une approche à la justice qui cherche à réparer les dommages en donnant à ceux qui ont subi un préjudice et à ceux qui en acceptent la responsabilité l'occasion de discuter et de répondre aux besoins qu'ils peuvent manifester à la suite d'un crime. »

Plutôt que de se concentrer sur la punition, un principe sous-jacent de la JR est que les actes criminels ont des effets néfastes sur les personnes et les relations. La JR peut être perçue comme un processus ou une pratique, ou comme une série de principes, de valeurs et de perspectives (voir, par exemple, Karp et ses collaborateurs, 2016; Zehr, 2002). Le respect, la compassion et l'inclusion font partie de ces principes. La JR peut aussi prendre diverses formes (p. ex. conférences, médiation entre la victime/délinquant et cercles de détermination de la peine) et avoir lieu à toutes les étapes de la procédure pénale (p. ex. avant ou après les accusations ou après la détermination de la peine). Bien que la JR peut être utilisée comme un outil de résolution de conflits dans d'autres secteurs (tel que l'éducation), les travaux analysés ici portent sur la JR dans le cadre d'infractions criminelles.

Même si la JR est souvent une option pour réparer les torts causés par des infractions mineures, on constate que l'examen et l'évaluation de son utilisation pour d'autres types d'infractions, dont les cas de violence sexuelle contre des adultes, suscitent un intérêt grandissant. La violence sexuelle est répandue, et de nombreux rapports gouvernementaux et non gouvernementaux traitent de sa nature et de sa prévalence au travail, à l'école, à la maison et dans la collectivité (Angus Reid, 2014; Cotter, 2016; EDSC, 2017; Gouvernement du Canada, 2015, 2017; Patel, 2017). Plus particulièrement, les mouvements sociaux #MoiAussi et #TimesUp ont eu pour effet d'accroître l'attention et les réactions accordées à l'inconduite sexuelle et à la violence sexuelle à la maison, dans la collectivité et au travail.

Le recours à la JR dans les cas de violence sexuelle est toutefois largement contesté par les activistes, les collectivités, les universitaires et les praticiens (Cossins, 2008; Daly, 2006; Hudson, 2002). Les préoccupations que soulève l'utilisation de la JR dans de tels cas

¹ À titre d'exemple, il est inquiétant de voir que le système de justice pénale ne donne aucune voix aux victimes, enregistre de faibles taux de condamnation et risque de revictimiser et de traumatiser des victimes et des survivantes qui se présentent devant le tribunal (p. ex. Cameron, 2005; Ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels, 2017; Lindsay, 2014).

concernent : la sécurité² (Nations Unies, 2006); le risque de revictimisation (Rubin, 2000); un déséquilibre des pouvoirs (Busch, 2002; Daly et Stubbs, 2006; Rotenburg et Cotter, 2018; Strang et Braithwaite, 2002); et la perception selon laquelle la JR est une réponse laxiste à la violence sexuelle (Archibald et Llewellyn, 2006; Wemmers, 2017).

Par contre, les discussions entre activistes, collectivités, universitaires et praticiens signalent par ailleurs que les victimes de violence sexuelle souhaitent peut-être avoir le choix de recourir à la JR, puisqu'elle peut donner des résultats souhaitables comme la guérison, la participation, la satisfaction et le renforcement de l'autonomie des survivantes (Daly et Stubbs, 2006; Meloy et Miller, 2011; Zinsstag et Keenan, 2017). La JR peut aussi contribuer à : tenir les délinquants concrètement responsables; faire en sorte que les délinquants acceptent la responsabilité des torts qu'ils ont causés; fournir une occasion au délinquant d'entendre et de mieux comprendre les répercussions de son comportement sur ses victimes et d'autres personnes.

La présente bibliographie annotée dresse un inventaire complet et un résumé accessible des travaux de recherche et débats scientifiques sur la JR utilisée dans les cas de violence sexuelle contre des adultes. La méthode utilisée pour chercher, extraire et annoter les articles est décrite ci-après, suivie d'une analyse des limites des travaux. La bibliographie annotée est divisée en deux sections principales : 1) évaluations quantitatives ou qualitatives des programmes de JR et de leurs résultats dans les cas de violence sexuelle contre des adultes, et 2) commentaires et analyses critiques.

2.0 Méthodes

2.1 Questions de recherche

Le présent rapport annoté des travaux de recherche et évaluations de nature juridique et sociale sur la JR et la violence sexuelle qui ont été publiés au cours des cinq dernières années (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017). Dans certains cas, nous avons inclus des articles plus vieux qui sont largement cités et font une importante contribution dans le domaine.

La présente bibliographie annotée met l'accent sur des préoccupations juridiques et constitutionnelles, ainsi que sur les répercussions sur les politiques et les programmes de l'utilisation de la JR dans les cas de violence sexuelle.

La présente bibliographie annotée repose sur deux questions :

- 1) Quels travaux de recherche et ressources clés portent sur l'application de la JR dans des cas de violence sexuelle contre des adultes?
- 2) Quelles méthodes de JR sont appliquées à la violence sexuelle contre des adultes?

² S'il y a risque de plus de violence, d'une intimidation subtile, de formes de violence camouflée ou manifeste, de manipulation des victimes par les délinquants et d'une incapacité pour la victime d'exprimer ses besoins par habitude d'être réduite au silence.

2.2 Stratégie de recherche

Nous avons fait nos recherches au moyen de ressources en ligne, dont PsychINFO, HeinOnline, LexisNexis Academic, Quicklaw, Scholar Portal et d'autres moteurs de recherche.

De plus, nous avons consulté Google Scholar pour trouver des données scientifiques, de vastes initiatives et résultats de programmes, et des analyses sur les avantages et les limites de ces approches.

Voici quelques mots clés utilisés pour étoffer la recherche :

- Violence conjugale
- Violence fondée sur le sexe
- Crimes sexuels
- Violence sexuelle
- Rétablissement
- Réparation
- Réconciliation
- Justice réparatrice
- JR
- Agression sexuelle
- Infractions sexuelles
- Violence contre les femmes
- Violence dans les fréquentations
- Viol
- Justice transformatrice*
- Violence sexuelle contre les femmes
- Abus sexuel
- Agress* sexuel*
- Violence de genre
- Violence sexuelle grave

La pertinence, le contenu et la validité de tous les articles extraits ont été évalués en fonction des questions de recherche et de l'objet du présent projet. Les articles étaient généralement exclus s'ils traitaient de la JR ou de la violence sexuelle de façon superficielle ou éphémère, ou si on n'y trouvait que les mots clés. À titre d'exemple, la mention au passage de la JR dans une analyse documentaire ne suffisait pas à inclure l'article dans nos travaux. Les articles étaient retenus si le débat, la teneur ou l'analyse qu'ils proposent portent sur l'applicabilité, les résultats, les avantages, les problèmes ou les préoccupations ayant trait à l'utilisation réelle ou éventuelle de la JR dans les cas de violence sexuelle.

Après avoir pris connaissance des articles, nous en avons retenu et annoté 51. Les annotations concernent généralement des travaux de recherche universitaires, des articles de revue, des études d'évaluation et des monographies. Les articles annotés renferment des travaux de recherche originaux et des analyses documentaires.

Pour chaque annotation, une citation de style APA est fournie, suivie de l'objet, de la méthode, des conclusions et de la position du ou des auteurs. Les idées des auteurs sont résumées. Les lecteurs désireux de connaître les nuances de l'article que ne couvrent pas la portée et les paramètres de la bibliographie annotée sont invités à consulter la source originale.

2.3 Limites

Un certain nombre de limites se posent à l'examen de la documentation sur la JR dans les cas de violence sexuelle :

- La présente bibliographie annotée se concentre sur des rapports et des travaux de recherche publiés en anglais et en français. Elle ne tient pas compte des travaux de recherche produits dans d'autres langues.
- Comme pour tous les travaux de recherche empirique et d'évaluation, la force des conclusions repose sur la méthode, l'analyse et les données.
- Différentes façons de voir la JR et la violence sexuelle ont un effet sur l'admissibilité à la JR, la clientèle, les programmes, le calendrier des programmes et les résultats. L'absence d'une définition ou d'un cadre de référence commun fait donc en sorte que les lecteurs doivent porter une attention soutenue aux contextes particuliers de la recherche.
- La recherche sur les résultats de la JR peut être touchée de façon différente par la volonté des victimes et des autres de participer, ainsi que par la quantité de ressources humaines et fiscales disponibles.
- La recherche sur les programmes et les résultats se concentre en général sur des femmes victimisées par des hommes. Les enfants, les membres de la communauté GLBTQ2 et les hommes sont des victimes bien souvent oubliées.
- La présente bibliographie annotée ne tient pas compte du trafic sexuel et de la violence sexuelle perpétrée par l'entremise des technologies des communications.

2.4 Références

- Angus Reid (2014). « Three-in-ten Canadians say they've been sexually harassed at work, but very few have reported this to their employers », en ligne à <http://angusreid.org/wp-content/uploads/2014/12/2014.12.05-Sexual-Harassment-at-work.pdf>.
- Archibald, B. et J. Llewellyn (2006). « The challenges of institutionalizing comprehensive restorative justice: Theory and practice in Nova Scotia », dans *The Dalhousie Law Journal*, vol. 29, pages 297 à 343.
- Busch, R. (2002). « Domestic violence and restorative justice initiatives: Who pays if we get it wrong? », H. Strang et J. Braithwaite (éditeurs), dans *Restorative justice and family violence*, pages 223 à 243, Cambridge, Royaume-Uni : presses de l'université Cambridge.
- Cameron, A. (2005). *Restorative justice: A literature review*. Vancouver (Colombie-Britannique), The British Columbia Institute Against Family Violence.
- Cormier, R. (2002). *La justice réparatrice : orientation et principes : évolution au Canada*, Ottawa : Sécurité publique Canada.
- Cossins, A. (2008). « Restorative justice and child sex offences: theory and the practice », dans *British Journal of Criminology*, vol. 48, pages 359 à 378.
- Cotter, A. (2016). *Les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes*, n° de catalogue : 85-603-X, Ottawa (Ontario) : Statistique Canada.
- Daly, K. (2006). « Restorative justice and sexual assault: an archival study of court and conference cases », dans *British Journal of Criminology*, vol. 46, pages 334 à 356.
- Daly, K. et J. Stubbs (2006). « Feminist engagement with restorative justice », dans *Theoretical Criminology*, vol. 10, n° 1, pages 9 à 28.
- Emploi et Développement social Canada (2017). *Consultations publiques sur le harcèlement et la violence sexuelle en milieu de travail : ce que nous avons entendu*.
- Gouvernement du Canada (2017). *Sondage annuel auprès des fonctionnaires fédéraux de 2017 : Rapport sommaire des résultats pour l'ensemble de la fonction publique*.
- Gouvernement du Canada (2015). *Résultats du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2014 par thème pour la fonction publique*, en ligne à <https://www.tbs-sct.gc.ca/pses-saff/2014/results-resultats/bd-pm/00/org-fra.aspx>.
- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice (22 décembre 2009). *Messages clés sur la justice réparatrice*, en ligne à <https://www.csc-scc.gc.ca/justice-reparatrice/003005-4005-fra.shtml>.

- Hudson, B. (2002). « Restorative Justice and Gendered Violence: Diversion or Effective Justice? », dans *The British Journal of Criminology*, vol. 42, n° 3, pages 616 à 634.
- Karp, D. R., J. Shackford-Bradley, R. J. Wilson, K. M. Williamsen, J. J. Llewellyn, H. Kallem... M. P. Koss (2016). *Campus PRISM: A Report on Promoting Restorative Initiatives for Sexual Misconduct on College Campuses*, en ligne à https://www.researchgate.net/publication/299861268_Campus_PRISM_A_report_on_promoting_restorative_initiatives_for_sexual_misconduct_on_college_campuses.
- Lindsay, M. (2014). *Enquête menée auprès des survivantes de violence sexuelle dans trois villes canadiennes*, Ottawa : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.
- Meloy, M. L. et S. L. Miller (2011). *The victimization of women: Law, policies, and politics*, New York: presses de l'Université Oxford.
- Ministère de la Justice du Canada (2018). *Justice réparatrice*, Ottawa (Ontario).
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2006). *Manuel sur les programmes de justice réparatrice*, en ligne à https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Programme_justice_reparatrice.pdf.
- Ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels (2017). *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes : Étude du projet de loi C-337, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel (agression sexuelle)*, extrait de <https://www.victimessdabord.gc.ca/vv/RJAS-JASA/index.html>.
- Patel, A. (2017). « 2 in 10 Canadians have been sexually harassed in the workplace: Ipsos poll », dans *Global News*, en ligne à <https://globalnews.ca/news/3934928/canadian-workplace-harassment>.
- Rotenberg, C. et A. Cotter (2018). « Agressions sexuelles signalées à la police au Canada avant et après #MoiAussi, 2016 et 2017 », dans *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique, n° de catalogue 85-002-X.
- Strang, H. et J. Braithwaite (éditeurs) (2002). *Restorative justice and family violence*, Cambridge, Royaume-Uni : presses de l'université Cambridge.
- Wemmers, J. (2017). « Le jugement des victimes : des options réparatrices pour les victimes de violence sexuelle », dans *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 10, pages 1 à 5, en ligne à <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr10-rd10/p3.html>.
- Zehr, H. (2002). *The little book of restorative justice*, Intercourse, PA: Good Books.

Zinsstag, E. et M. Keenan (2017). *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions*, New York, NY: Routledge, Taylor

3.0 La justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle : une bibliographie annotée

Les articles sont classés par ordre alphabétique. La partie 3.1 comprend des articles qui traitent de recherches empiriques originales ou qui mettent l'accent sur celles-ci. La partie 3.2 présente des analyses documentaires et des commentaires critiques, notamment des rapports gouvernementaux (ou des rapports commandés par des gouvernements).

Un certain nombre de thèmes communs ressortent des annotations.

Thème I : Le contexte du recours ou de la mise en œuvre des principes de la justice réparatrice est un élément non négligeable. Son importance devient évidente dans les débats et les discussions dans le cadre desquels il peut ou non être applicable, approprié, sécuritaire ou souhaitable de recourir à la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle.

Thème II : Il est question de la théorie, des répercussions et des possibilités que présente le processus de justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle. Cela comprend des discussions sur les principes de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle et des précisions sur le processus de justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle. Le corpus de recherches et de commentaires a également permis de constituer de longues listes de facteurs importants à prendre en considération lorsqu'il s'agit de recommander ou de mettre en pratique des approches en matière de justice réparatrice.

Thème III : Il est difficile de déterminer avec certitude, selon les types de cas, qui est le plus apte, qu'il s'agisse de la victime ou du délinquant, à participer aux processus de justice réparatrice. Toutefois, l'autonomie des victimes, la sensibilisation des victimes, l'information des victimes et le choix des victimes sont des thèmes importants dans la documentation.

Thème IV : Les praticiens de la justice réparatrice ont tous besoin de formation et d'information. La formation et l'information devraient porter sur les répercussions de la violence exercée en fonction du sexe, la dynamique de la violence entre partenaires intimes, les relations de pouvoir et la dynamique dans les collectivités autochtones.

Thème V : Les victimes ont également besoin d'information sur le processus de justice réparatrice. Le caractère opportun et le contenu de cette information sont matière à débat.

Thème VI : La justice réparatrice peut être une stratégie pour remédier aux faiblesses que comportent les solutions actuelles du système de justice pénale en matière de violence sexuelle.

Thème VII : Il faut constamment faire davantage de recherche, de collecte de données et d'analyse. Des recherches sont nécessaires pour évaluer les résultats de la justice réparatrice, les pratiques de justice réparatrice, la satisfaction des participants aux processus de justice réparatrice, les pratiques exemplaires et les domaines à améliorer.

Thème VIII : La justice réparatrice offre de multiples possibilités, soit en tant que solution de rechange au système de justice pénale, soit comme une mesure appliquée concurremment avec celui-ci.

3.1 Évaluations quantitatives ou qualitatives des programmes de justice réparatrice et de leurs résultats dans les cas de violence sexuelle

3.1.1 Études de cas

Daly, K. (2006). « Restorative justice and sexual assault: An archival study of court and conference cases ». *British Journal of Criminology*, vol. 46, n° 2, p. 334-356.

Objet

- Cette étude archivistique examine le parcours judiciaire, les peines et le taux de récidive dans 385 affaires d'agression sexuelle chez les jeunes qui ont été réglées en cour, au moyen d'une conférence ou par une mise en garde officielle sur une période de six ans et demi au tribunal de la jeunesse d'Adelaide, en Australie-Méridionale.

Méthodologie

- Les affaires étudiées dans le cadre de cette étude concernent 365 adolescents impliqués dans 385 affaires, dont 226 ont été renvoyées au tribunal (59 %), 118 ont fait l'objet d'une conférence de cas (31 %) et 41 ont fait l'objet d'une mise en garde officielle (10 %).
- Plus de 230 variables ont été codées en fonction de l'adolescent, de l'infraction commise, de la victime, de la gravité de l'accusation ou des accusations, de l'affaire, des circonstances du signalement de l'incident à la police, du parcours judiciaire de l'affaire, des participants à la conférence de cas, des peines imposées et d'autres éléments.

Conclusions

- Différences entre les affaires renvoyées au tribunal et celles qui ont fait l'objet d'une conférence de cas :
 - Comparativement aux affaires qui ont fait l'objet d'une conférence de cas, les adolescents dont les causes ont été réglées en cour étaient plus susceptibles d'avoir déjà commis des infractions, de vivre dans une région défavorisée et de demander des avis juridiques et étaient moins susceptibles de coopérer et d'avoir des remords. Les causes devant les tribunaux comptaient également une plus grande proportion d'Australiens aborigènes, et leur règlement a pris plus de temps (5,7 mois comparativement à 2,5 mois pour les conférences de cas).
- Parmi les facteurs justifiant le renvoi d'une affaire au tribunal et son règlement en cour au lieu d'avoir recours à une conférence de cas ou à une mise en garde de la police, mentionnons les facteurs suivants :

- Absence d'aveux ou refus de commenter à la police, antécédents criminels et gravité de l'infraction.
- Les affaires réglées en cour (le plus souvent par plaidoyer de culpabilité) étaient plus susceptibles d'être des situations extrafamiliales.
- Entre 61 % et 67 % de toutes les affaires ayant fait l'objet d'une mise en garde ou d'une conférence de cas ont mené à un aveu complet du délinquant, comparativement à 19 % de toutes les affaires renvoyées au tribunal.
- Le taux de récidive est plus faible si l'on tient compte de la participation à un programme de counselling pour délinquants sexuels, tant dans les affaires réglées devant le tribunal que dans celles réglées au moyen d'une conférence de cas.
- Le taux de récidive est plus faible dans les affaires réglées au moyen d'une conférence de cas lorsqu'il y a aveu de l'infraction à la police et réparation pour les victimes.
- Il existe des incitatifs pour admettre sa culpabilité plus tôt que tard : le fait d'admettre sa culpabilité hâtivement, ce qui se traduit par un renvoi à une conférence de cas, signifie qu'il n'y a aucune possibilité de condamnation ou de peine d'emprisonnement, et que la durée maximale du contrôle étatique est d'un an. En admettant avoir commis une infraction hâtivement plutôt que tardivement, l'adolescent évite l'incertitude de la procédure judiciaire et a une plus grande certitude quant à ce qui peut se passer au cours de la conférence de cas.
- Les tribunaux officiels permettent aux gens de nier toute participation à l'infraction, et leur intervention dans les cas de violence sexuelle est limitée.
- Les données montrent qu'il est plus facile pour les auteurs d'actes de violence sexuelle d'admettre leur culpabilité et d'avoir ainsi accès à des résultats plus efficaces lorsqu'on leur offre du counselling et un traitement.

Position de l'auteur

- L'auteur fait remarquer que, du point de vue de la défense des droits de la victime, la conférence de cas dans les affaires d'agression sexuelle chez les jeunes peut être moins victimisante que la procédure judiciaire. La conférence de cas peut également s'avérer plus fructueuse, malgré les réserves exprimées par les critiques.

Daly, K. et D. Wade (2017). « *Sibling sexual violence and victims' justice interests: A comparison of youth conferencing and judicial sentencing* ». Dans E. Zinsstag et M. Keenan (éd.), *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 143-178). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- Ce chapitre vise à élaborer une méthode d'évaluation et de comparaison des différents mécanismes de justice dans les cas de violence sexuelle entre frères et sœurs.

Méthodologie

- Ce chapitre renferme une évaluation empirique systématique de 17 causes australiennes de victimisation sexuelle entre frères et sœurs du point de vue de la victime. Parmi ces affaires, six ont été réglées par conférence de déjudiciarisation des jeunes et 11 ont été jugées par un tribunal de la jeunesse.

- Les auteurs commencent par définir les intérêts de la victime en matière de justice, qui comprennent cinq éléments : la participation, la voix, la validation, la réparation et la responsabilisation du délinquant. Un ensemble de variables a été conçu pour chaque élément, sous forme de questions, et appliqué aux données au moyen d'une note pour chaque intérêt en matière de justice.

Conclusions

- Il existe d'importants obstacles à l'élaboration d'une base de données probantes pour les conférences et la justice réparatrice.
- Les expériences aléatoires ne peuvent pas encore servir à comparer les conférences à d'autres mécanismes de justice dans la réponse aux infractions sexuelles; il y a non seulement des défis politiques, mais la formation pratique requise est beaucoup plus importante que celle nécessaire pour mettre la justice réparatrice à l'essai dans le cas de crimes comme le vol par effraction.
- Environ un cinquième des affaires d'infractions sexuelles impliquant des jeunes concernent des frères et sœurs.
- Les agressions sexuelles entre frères et sœurs sont de trois à cinq fois plus fréquentes que les agressions sexuelles entre père et fille.
- Les frères et sœurs délinquants sont plus susceptibles de manifester des remords au cours d'un interrogatoire par la police, de faire des aveux à la police et d'être renvoyés à une conférence.
- Les victimes dans les affaires impliquant des frères et sœurs sont plus jeunes (7,7 ans) que la plupart des jeunes victimes (12,6 ans). L'âge moyen des frères et sœurs délinquants est de 14 ans.
- Les infractions commises par les frères et sœurs sont presque trois fois plus susceptibles d'être commises à répétition.
- La version des faits donnée par les victimes et les préjudices causés sont souvent étouffés, peut-être en raison du double rôle émotionnel que les parents ont à jouer pour aider les deux enfants.
- Les délinquants sont en très grande majorité de sexe masculin; les victimes sont surtout de sexe féminin.
- Les intérêts des victimes en matière de justice sont les suivants : la participation, la voix, la validation, la réparation et la responsabilisation du délinquant.
- Les conférences ont obtenu de meilleurs résultats que les tribunaux pour les cinq indicateurs des intérêts des victimes en matière de justice.
- Les jeunes ayant participé à des conférences admettent plus rapidement leur culpabilité lorsqu'ils sont interrogés par la police.
- Comparativement aux conférences, les tribunaux accordent beaucoup moins d'importance aux répercussions du crime sur la victime ou la collectivité.

Position des auteurs

- Lors d'une conférence, il ne faudrait pas se concentrer trop rapidement sur la réhabilitation des délinquants. Les salles d'audience pourraient être mieux aménagées pour reconnaître la présence des victimes.

- L'analyse quantitative et la comparaison des mécanismes de justice dans les causes d'agression sexuelle sont possibles, et il faut mener d'autres travaux dans ce domaine.

Hannem, S. (2013). « Experiences in reconciling risk management and restorative justice: How circles of support and accountability work restoratively in the risk society ». *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 57, n° 3, p. 269-288.

Objet

- L'auteur explore comment l'initiative des Cercles de soutien et de responsabilité (CSR) a été influencée par la justice réparatrice et les mouvements de protection communautaire.

Méthodologie

- Cette étude a recours aux méthodes ethnographiques et donne le point de vue d'un initié des CSR ayant dix ans d'expérience dans le domaine. L'« initié » jouait plusieurs rôles : bénévole, chercheur, participant à des cercles et organisateur. Il a ainsi participé à plus de 200 réunions de cercle.
- Cette étude examine les questions réelles et pratiques quant à la meilleure façon de répondre aux besoins et aux problèmes d'une personne qui a été classée comme délinquant sexuel à risque élevé.

Conclusions

- L'initiative des CSR est une initiative communautaire qui porte sur la libération des délinquants sexuels à risque élevé à la fin de leur peine.
- Les CSR sont une forme de justice réparatrice, bien qu'ils n'offrent pas directement réparation aux victimes de violence sexuelle. L'accent mis sur la nécessité d'assurer la sécurité des victimes, en encourageant la réinsertion sociale, les modes de vie sains et non victimisants et la responsabilisation des participants, sont les grands idéaux des CSR qui sont ancrés dans les principes de justice réparatrice.
- L'initiative des CSR cherche à assurer la réinsertion sociale des anciens délinquants sexuels et leur retour dans la collectivité. Il s'agit d'une stratégie de gestion du risque qui accorde la priorité à l'inclusion, tout en protégeant le public contre la victimisation. L'initiative des CSR tient compte des systèmes de classification et de gestion des risques dans ses politiques et considère son rôle comme une solution de rechange positive. Elle vise également à reconnaître les besoins criminogènes fondamentaux des participants et à y répondre, ainsi qu'à souligner leurs besoins de camaraderie, de compassion et d'appartenance à la communauté.
- Les CSR présentent de nombreux avantages. Par exemple, la surveillance policière et communautaire est réduite pour ceux qui participent aux CSR, ce qui réduit l'attention des médias et le risque d'intervention des milices.
- L'initiative des CSR assume une responsabilité envers la collectivité en s'engageant à tenir les principaux membres responsables du respect des conditions de toute ordonnance juridique, comme les ordonnances de bonne conduite ou les ordonnances de surveillance de longue durée.

- L'initiative des CSR permet l'instauration de relations d'entraide et de relations « familiales » qui procurent à ses membres un sentiment d'appartenance et d'acceptation qu'ils n'auraient probablement pas dans la collectivité.
- Les bénévoles des CSR appuient le membre et s'efforcent de l'intégrer à la collectivité, ce qui peut comprendre une médiation pour régler les conflits familiaux.
- Le succès des CSR démontre qu'il est possible d'aborder les préoccupations liées aux risques d'une manière réparatrice qui renforce les collectivités.

Position de l'auteur

- L'auteur croit que les CSR traitent les infractions sexuelles d'une manière qui répond aux préoccupations des victimes, des collectivités et des citoyens et qui reconnaît l'humanité des délinquants. Ce modèle offre un équilibre précaire entre la réhabilitation et la gestion des risques.
- L'initiative des CSR est une initiative de justice réparatrice parce qu'elle offre l'occasion d'appliquer les principes de justice réparatrice. Elle peut être dépourvue de certains éléments de justice réparatrice, notamment en n'offrant pas directement réparation aux victimes de violence sexuelle, mais l'accent mis sur le besoin de sécurité des victimes, en encourageant la réinsertion sociale, les modes de vie sains et non victimisants et la responsabilisation des participants, sont des éléments importants des CSR, qui sont ancrés dans les principes de justice réparatrice.

Julich, S. et F. Landon (2017). « *Achieving justice outcomes: participants of Project Restore's restorative processes* ». Dans E. Zinsstag et M. Keenan (éd.), *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 192-212). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- Cet article présente une analyse des cas de violence sexuelle soumis à Project Restore.

Méthodologie

- Pour cette étude de cas, on a eu recours à la méthode d'examen documentaire de 12 cas tirés des dossiers de Project Restore, tout en utilisant le modèle de victimisation et de justice de Daly (2014) comme cadre d'analyse.
- L'étude cerne les résultats attendus aux diverses étapes du processus de réparation et évalue s'ils ont été obtenus. Elle se penche aussi sur l'expérience et l'issue souhaitées par les participants dans le cadre de la justice réparatrice.
- L'examen documentaire a porté sur les notes de cas, les rapports rédigés par Project Restore et les remarques écrites des juges sur la détermination de la peine afin de déterminer si les victimes et survivantes et les autres participants ont obtenu les résultats souhaités.
- Pour procéder à l'analyse, on a utilisé des fiches de résumé de cas et codé le résultat souhaité.
- Les 12 cas ont été sélectionnés parmi les renvois effectués entre mars 2011 et juin 2012 par le système judiciaire pour une justice réparatrice avant la détermination de la peine.

Conclusions

- Project Restore est dirigé par des victimes ayant survécu à la violence sexuelle, plutôt que par des défenseurs ou partisans de la justice réparatrice. L'étude porte à la fois sur des cas de violence sexuelle passés et présents et concerne des victimes et survivantes de sexe masculin et féminin.
- Les renvois à Project Restore, appuyés par la loi, sont faits par le système judiciaire. En vertu des dernières modifications apportées à la *Sentencing Act*, tous les délinquants ayant plaidé coupable et ayant une ou plusieurs victimes qui comparaissent devant le tribunal de district à tout moment avant la détermination de la peine doivent être renvoyés à la justice réparatrice pour cette démarche convient.
- Les conditions à remplir pour qu'il y ait « expérience de justice » sont la participation, la voix, la validation, la réparation et la responsabilisation du délinquant.
- Par participation, on entend la capacité des victimes et survivantes de poser des questions sur ce qui leur est arrivé. En présentant les mesures de participation, les victimes et les survivantes ont obtenu les résultats souhaités, comme suit :
 - Dans 10 des 12 cas (83 %), les victimes et survivantes prévoiaient de demander au délinquant de suivre un traitement.
 - Dans 9 des 12 cas (75 %), les victimes et survivantes voulaient participer à la détermination de la peine.
 - Dans 8 des 12 cas (67 %), les victimes et survivantes voulaient qu'on réponde à leurs questions.
 - Dans 5 des 12 cas (42 %), les victimes et survivantes voulaient négocier une entente concernant tout contact à venir.
 - Dans 4 des 12 cas (33 %), les victimes et survivantes voulaient participer à l'élaboration d'un plan de sécurité.
 - Dans 3 des 12 cas (25 %), les victimes et survivantes ont été en mesure de mieux comprendre le cycle de délinquance.
 - Dans 2 des 12 cas (17 %), les victimes et survivantes voulaient participer au programme de traitement à offrir au délinquant.
- Par voix, on entend la capacité et la possibilité pour les victimes et survivantes de raconter leur version des faits et d'expliquer les répercussions qu'a eues la violence sexuelle dans leur vie. Dans chaque cas, les victimes et survivantes ont réussi à obtenir les résultats liés à la voix, comme suit :
 - Dans 6 des 12 cas (50 %), les victimes et survivantes voulaient raconter leur version des faits.
 - Dans 5 des 12 cas (42 %), les victimes et survivantes voulaient avoir l'occasion d'exposer aux participants du processus de justice réparatrice les répercussions qu'elles avaient subies.
 - Dans 2 des 12 cas (17 %), les victimes et survivantes voulaient que les autres personnes dans leur vie entendent ce qui leur était arrivé.
- Par validation, on entend la reconnaissance du tort causé par la violence sexuelle et le fait de croire qu'il y a bel et bien eu préjudice. La plupart des victimes et survivantes ont réussi à obtenir les résultats souhaités en matière de validation, comme suit :
 - Dans 5 des 12 cas (42 %), les victimes et survivantes voulaient que le tort qu'elles avaient subi soit reconnu.

- Dans 5 des 12 cas (42 %), les victimes et survivantes voulaient que leur relation avec le délinquant soit rétablie.
- Dans 1 des 12 cas (8 %), la victime survivante voulait une meilleure relation avec le parent non délinquant.
- La réparation peut se faire sous une forme symbolique ou matérielle, comme des excuses ou une aide financière. Dans les mesures de réparation, les victimes et survivantes ont obtenu les résultats suivants :
 - Dans 4 des 12 cas (33 %), les victimes et survivantes voulaient des excuses.
 - Dans 3 des 12 cas (25 %), les victimes et survivantes voulaient une entente de réparation.
 - Dans 1 des 12 cas (8 %) la victime survivante voulait que le délinquant éprouve un sentiment de perte.
- La responsabilisation exige que le délinquant assume et accepte la responsabilité de ses gestes, fasse amende honorable ou tente de réparer les torts qu'il a causés. Dans les mesures de responsabilisation, les victimes et survivantes ont obtenu les résultats suivants :
 - Dans 6 des 12 cas (50 %), les victimes et survivantes voulaient que le délinquant assume sa responsabilité. Dans la plupart des cas, ce résultat a été obtenu avec succès, mais dans deux cas, la capacité du délinquant de démontrer sa responsabilité était limitée.
 - Dans 5 des 12 cas (42 %), les victimes et survivantes voulaient que le délinquant assume sa responsabilité en faisant amende honorable. Ce résultat a été obtenu dans les cinq cas.
 - Dans 3 des 12 cas (25 %), les victimes et survivantes espéraient que le délinquant nomme ses autres victimes. Ce résultat n'a été obtenu dans aucun cas.
- Pour le délinquant, les résultats souhaités de la justice réparatrice étaient les suivants : faire amende honorable auprès des victimes et survivantes et de leur famille, faire ses excuses, faciliter le processus de guérison et obtenir une réconciliation. Parmi les autres résultats souhaités par les participants, mentionnons : la participation à la détermination de la peine et à l'élaboration des plans de sécurité, l'accès à un traitement et l'obtention de réponses à certaines questions. La plupart des délinquants ont obtenu les résultats souhaités.
- Participation au traitement : bien que bon nombre des délinquants aient accepté de suivre un programme de traitement, tous n'y avaient pas accès, n'avaient pas les moyens de le suivre ou n'étaient pas admissibles.
- Limitation : il s'agit d'un petit nombre de cas qui ne permet pas de faire des généralisations.

Position des auteurs

- La plupart des cas examinés ont permis d'obtenir les résultats escomptés et de respecter les intérêts en matière de justice. Les seuls résultats qui n'ont pas été obtenus dépendaient de la capacité du délinquant à comprendre les répercussions de son comportement sexuel nuisible. Une certaine intervention thérapeutique pourrait être nécessaire pour obtenir ces autres résultats.

Koss, M.P. (2014). « **The RESTORE program of restorative justice for sex crimes: Vision, process, and outcomes** ». *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 29, n° 9, p. 1623-1660.

Objet

- Cet article présente une évaluation empirique d'un programme de conférence de justice réparatrice appelé RESTORE, qui a été adapté aux cas de délits et d'agressions sexuelles impliquant des adultes recommandés par le procureur.

Méthodologie

- Le programme RESTORE s'est déroulé en Arizona, aux États-Unis, entre 2003 et 2007. L'évaluation porte sur les renvois par les procureurs de victimes et de délinquants âgés de 18 ans ou plus, mais exclut les récidivistes sexuels, les personnes ayant fait l'objet d'un rapport de police pour violence familiale ou les personnes arrêtées pour des crimes impliquant des formes non sexuelles de violence physique.
- Cette évaluation repose sur 22 cas qui ont consenti à l'étude et concerne en tout 109 personnes au début du programme et 100 personnes après la tenue de la conférence. Elle se penche notamment sur : 1) les raisons du choix de RESTORE, avant et après la conférence, 2) l'expérience vécue lors de la préparation et de la conférence, 3) la satisfaction globale à l'égard du programme et de la justice, et 4) les taux de réussite.
- L'évaluation comporte également un volet de surveillance du processus, qui comprend la collecte de données à partir des dossiers cliniques et de recherche et l'observation des conférences par des non-participants.

Conclusions

- Surveillance du processus
 - Au total, 55 % des cas ont été renvoyés la même année que le rapport de police, 35 % l'ont été dans les 12 à 24 mois suivants et 10 % après plus de 2 ans.
 - La localisation, la sélection, l'obtention du consentement et l'examen médico-légal des personnes responsables ont pris en moyenne 24 jours. La préparation des participants à la conférence a duré environ deux mois. La durée du programme, du renvoi à la tenue de la conférence, était de près de trois mois. La durée des conférences était d'environ 45 minutes.
- Sécurité
 - Une échelle d'évaluation des symptômes post-traumatiques en 17 points a été utilisée et a révélé une diminution des symptômes de stress post-traumatique entre le début du programme et la fin de la conférence. Ainsi, au début du programme, 82 % des victimes et survivantes répondaient aux critères diagnostiques de stress post-traumatique, comparativement à 66 % après la conférence.
 - Aucun problème de sécurité physique n'a été noté avant, pendant ou après les conférences.
 - Une déclaration de nature punitive n'a été faite qu'une seule fois par une personne responsable à l'égard d'une victime survivante. Des commentaires punitifs ou accusateurs envers les personnes responsables ont eu lieu dans la moitié des conférences.
- Évaluation des résultats

- Plusieurs raisons ont été invoquées pour le choix de RESTORE. Au début du programme, les raisons les plus souvent données sont les suivantes : « tenir la personne fautive responsable », « prendre directement la responsabilité d'améliorer les choses », « avoir une solution de rechange aux tribunaux » et « présenter des excuses à la personne que j'ai blessée ». Les raisons les plus courantes après la conférence sont les suivantes : « s'assurer que la personne responsable ne fait pas une autre victime » et « s'assurer que la personne responsable reçoit de l'aide ».
- En ce qui concerne la préparation à la conférence et l'expérience qui y est vécue, la plupart des participants étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que la préparation a atteint l'objectif visé. Plus de 90 % des participants étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire qu'ils se sentaient en sécurité, écoutés, soutenus, traités équitablement et avec respect, et ne s'attendaient pas à faire plus que prévu. En outre, plus de 90 % des participants estimaient que la conférence avait été un succès. Enfin, aucune victime survivante ne s'est sentie blâmée, mais certaines personnes responsables l'ont été (21 %), tout comme certains membres de la famille et amis des victimes et survivantes et des personnes responsables (15 % et 17 %, respectivement).
- Les victimes et survivantes ont exprimé des opinions négatives sur trois des quatre éléments visés : la sincérité, l'authenticité et la probabilité de récurrence de la personne responsable.
- Toutes les personnes responsables ont dit ressentir des remords.
- Sur le plan de la satisfaction, plus de 90 % des participants étaient satisfaits de leur préparation, de la conférence et du plan de redressement. La plupart recommanderait RESTORE à d'autres personnes.
- En ce qui concerne le taux du succès, presque tous les cas dont les parties ont donné leur consentement ont donné lieu à une conférence (20 cas sur 22).
- Parmi les limites de l'étude, mentionnons la petite taille de l'échantillon et la difficulté de la reproduire sans un financement substantiel.

Position de l'auteur

- Les programmes de conférences comme RESTORE peuvent s'avérer pratiques, sûrs et très satisfaisants pour les participants, de même que permettre d'obtenir bon nombre des résultats escomptés.
- La justice réparatrice dans le contexte de la violence sexuelle peut être abordée de manière progressive et réfléchie, tout en tenant compte des diverses formes qu'elle peut prendre et des moments où ses principes peuvent être appliqués.

McGlynn, C., N. Westmarland et N. Godden (2012). « I just wanted him to hear me: Sexual Violence and the possibilities of restorative justice ». *Journal of Law and Society*, vol. 39, n° 2, p. 213-240.

Objet

- Les auteurs examinent les résultats d'une étude exploratoire qui a porté sur une conférence de justice réparatrice impliquant une victime adulte ayant survécu à un viol durant l'enfance et à d'autres formes de violence sexuelle.

Méthodologie

- Les auteurs commencent par examiner le climat politique actuel du Royaume-Uni, le recours actuel à la justice réparatrice dans les affaires d'infractions sexuelles au Royaume-Uni et les résultats des recherches internationales concernant la justice réparatrice dans les affaires de violence sexuelle. Ils se penchent ensuite sur une étude de cas dans laquelle une conférence de justice réparatrice a été utilisée dans une affaire de viol et d'abus sexuel sur enfant. Ils examinent également les toutes dernières avancées et tendances en matière de lois et de politiques sur le viol, ainsi que les applications possibles de la justice réparatrice dans les causes de violence sexuelle.

Conclusions

- Le Royaume-Uni est de plus en plus favorable à la justice réparatrice, mais n'a pas encore examiné en détail le rôle que cette dernière peut jouer en matière d'infractions sexuelles.
- Des projets et des analyses de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis, du Danemark, de l'Afrique du Sud et de l'Australie montrent un vif intérêt envers des formes de justice allant au-delà du système de justice pénale classique. Les évaluations de ces projets sont limitées, mais elles laissent entrevoir qu'il est possible d'avoir recours à la justice réparatrice pour les victimes ayant survécu à la violence sexuelle.
- En février 2010, une conférence réparatrice a eu lieu dans le nord de l'Angleterre avec une femme appelée « Lucy », adulte ayant survécu à un viol et à d'autres abus sexuels durant l'enfance.
- Les auteurs de l'article ont mené des entrevues avec : Lucy, la conseillère du centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle ayant accueilli Lucy, l'animatrice de la conférence et un agent de police supérieur impliqué dans l'affaire.
- Une fois qu'il a été décidé d'organiser une conférence réparatrice, toutes les personnes interrogées ont souligné l'importance de l'étape de préparation et du « scénario » de justice réparatrice qui sera suivi lors de la conférence. Ce scénario établit l'ordre de la prise de parole des participants et les questions à aborder. Il a permis à Lucy de planifier et de se préparer, et de s'assurer qu'elle n'oubliait rien de ce qu'elle voulait dire.
- La conférence s'est déroulée dans un endroit familier pour Lucy, choisi de façon délibérée pour s'assurer qu'elle se sente à l'aise et en sécurité.
- Du point de vue de Lucy, la conférence lui a été bénéfique et a donné des résultats positifs. Selon les deux professionnels présents, la conférence a atteint ses objectifs.
- Pour Lucy et sa conseillère, les deux leçons les plus importantes à tirer de cette conférence de justice réparatrice sont la nécessité d'un soutien intensif et axé sur la victime survivante et une préparation détaillée soutenue par une personne expérimentée en la matière.
- Lucy est d'avis qu'une conférence réparatrice n'est peut-être pas « appropriée » pour tout le monde. La conseillère croit que la décision de recourir à la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle devrait reposer sur les individus, et non l'affaire.

- La conseillère estime que les conférences réparatrices pourraient être utilisées dans les cas où la victime a été abandonnée et où elle a l'impression qu'il n'y a pas eu de justice. Lucy croit qu'une conférence réparatrice serait tout aussi bénéfique pour une victime qui n'a pas signalé l'incident à la police.
- Avant de recourir à la justice réparatrice dans les cas de viol et de violence sexuelle, la conseillère note qu'il devrait y avoir des discussions et des « consultations » entre les femmes et les groupes travaillant avec les survivantes. Elle croit qu'il ne faut pas sous-estimer la force des victimes et dit que « si nous rejetons cette option de peur qu'elle ne convienne pas, nous privons les gens de cette possibilité, qui peut s'avérer... bénéfique ».
- De nombreuses victimes et survivantes se sentent trahies par un système de justice pénale qui semble marginaliser leurs intérêts et leur accorder si peu de justice.
- Pour être honorée, l'expérience vécue par la victime ne doit pas nécessairement déboucher sur une condamnation car, pour cette dernière, il s'agit souvent d'être crue, d'être traitée dignement, d'être en sécurité, de recevoir des services de soutien, de se sentir en contrôle et d'être capable de faire des choix éclairés.
- Les politiques publiques ont évolué et accordent maintenant une plus grande importance à la prévention, au soutien aux victimes et à la dignité dans le traitement des cas, au détriment de l'importance prédominante accordée au système de justice pénale et à la recherche d'un plus grand nombre de condamnations.
- On a fait valoir que la justice réparatrice peut s'acquitter des fonctions traditionnelles de la justice pénale – indemnisation, réhabilitation/réinsertion sociale, protection des individus et du public – mieux que ne le fait la justice formelle.
- Les interventions réparatrices dans les cas de violence sexuelle exigent une évaluation des risques et une planification approfondie. L'expertise et la formation du personnel clé sont également cruciales.

Position des auteurs

- Les auteurs croient que la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle a un rôle à jouer pour répondre à certains des besoins et des attentes des victimes et survivantes, en leur donnant une voix, en leur accordant un contrôle, en les aidant à faire en sorte que leur expérience soit honorée et traitée avec sérieux et respect. La justice réparatrice aide les victimes et survivantes à obtenir une certaine mesure de justice.
- Des démarches réparatrices pourraient être mises au point dans le cadre du traitement par la justice pénale d'une plainte pour viol ou abus sexuel.

Miller, S. L. et L. Iovanni (2013). « Using restorative justice for gendered violence: Success with a post-conviction model ». *Feminist Criminology*, vol. 8, n° 4, p. 247-268.

Objet

- Cette étude de cas explore la justice réparatrice et ses résultats lorsqu'elle a lieu à l'étape suivant la condamnation dans les cas de violence conjugale grave.

Méthodologie

- Les auteurs utilisent une approche d'étude de cas dans un cas grave de violence conjugale contenant de la violence émotionnelle, sexuelle et physique. Tous les participants ont choisi de participer à la justice réparatrice.
- L'étude de cas s'appuie sur les discussions tenues après la condamnation qui donnent à la victime l'occasion de poser des questions ou d'exprimer ses sentiments au sujet du crime et du délinquant. Elle comporte des entrevues ouvertes avec la victime et le délinquant tenues à deux moments différents (environ trois ans après les discussions et lors du suivi fait 18 mois plus tard).
- L'information provient de diverses sources, comme les dossiers de cas qui contenaient des notes prises lors des réunions de préparation bimensuelles des participants avec les animateurs et des enregistrements vidéo des discussions des participants en prison.

Conclusions

- La démarche de justice réparatrice suivant la condamnation a souvent lieu des années après le crime, lorsque le délinquant a été moralement blâmé et puni par le système judiciaire officiel et que la victime a eu suffisamment de temps pour être en mesure de participer pleinement à la démarche et d'en tirer des bienfaits.
- Le recours à cette façon de faire permet d'éviter les principales critiques à l'égard de la justice réparatrice (p. ex. que la justice réparatrice est un processus de déjudiciarisation, qu'il s'agit d'une justice douce et qu'une pression est exercée sur les victimes pour qu'elles pardonnent). La justice réparatrice après la condamnation ne remplace pas la condamnation publique de la violence faite par le système de justice pénale conventionnel.
- Les avantages découlant d'une démarche de justice réparatrice après la condamnation se manifestent en raison de la longue période de temps qui s'écoule entre les crimes et l'arrestation, d'une part, et la démarche de justice réparatrice, d'autre part. Celle-ci peut être thérapeutique et faire partie du processus de guérison. Dans les cas de violence conjugale, elle permet d'aborder la dynamique du pouvoir entre les participants.
- Les bienfaits sont notamment l'occasion pour la victime de reprendre le pouvoir sur sa vie, la possibilité de se faire entendre et la validation.
- La procédure de justice réparatrice tenue après la condamnation laisse suffisamment de temps aux victimes pour qu'elles se sentent en sécurité et élaborent un plan, renforcé par un soutien social et institutionnel.
- Cette étude de cas souligne les aspects positifs d'une telle démarche, mais elle donne également à penser qu'une procédure de déjudiciarisation par justice réparatrice aurait pu avoir des résultats nuisibles et contre-productifs et s'avérer inefficace pour répondre aux besoins.

Position des auteurs

- Les auteurs croient qu'une démarche de justice réparatrice après la condamnation est thérapeutique et bénéfique en raison du moment choisi pour la tenir. La justice réparatrice dans le cas de crimes graves devrait être un complément au processus traditionnel de justice pénale.

- La justice réparatrice fondée sur la déjudiciarisation peut causer plus de tort si elle ne tient pas compte des besoins des victimes. La justice réparatrice après la condamnation peut être une réponse plus satisfaisante pour réparer les torts et rendre justice.
- Les animateurs doivent être spécialisés et formés à la violence fondée sur le sexe.

3.1.2 Entrevues ou sondages

Marsh, F. et N.M. Wager (2015). « Restorative justice in cases of sexual violence: Exploring the views of the public and survivors ». *Probation Journal*, vol. 62, n° 4, p. 336-356.

Objet

- Cet article évalue les débats entourant les conférences de justice réparatrice en matière d'infractions sexuelles. Les auteurs vérifient l'hypothèse selon laquelle la justice réparatrice donne plus de contrôle aux victimes et survivantes, ce qui permet de ne pas reproduire le sentiment d'impuissance vécu lors d'incidents violents.

Méthodologie

- À l'aide d'un échantillon de commodité, cette étude s'est faite dans le cadre d'une enquête transversale par méthodes mixtes en ligne auprès de 121 membres de la communauté, dont 40 ont déclaré avoir été victimes de violence sexuelle. L'enquête a exploré et comparé le point de vue des victimes et survivantes et des personnes non victimes sur l'application de la justice réparatrice aux cas de violence sexuelle.
- Il y avait 131 participants, dont 27 (20,6 %) hommes, 93 (71 %) femmes et 11 (8,4 %) qui n'ont pas précisé leur sexe. Leur tranche d'âge se situait entre 18 et 57 ans, pour une moyenne d'âge de 31 ans.
- Les participants devaient évaluer trois mesures. Pour ce faire, ils ont reçu une fiche d'information d'une page en ligne sur la justice réparatrice et les diverses formes qu'elle peut prendre, en mettant l'accent sur trois d'entre elles. On leur a ensuite demandé de remplir un tout nouveau questionnaire en 14 points concernant l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas de victimisation sexuelle. Enfin, on leur a posé une série de questions ouvertes. Ces questions portaient notamment sur les motivations principales de la victime et du délinquant à participer à la justice réparatrice, sur le soutien à offrir aux victimes souhaitant y participer, sur le moment où la justice réparatrice devrait être proposée et avoir lieu pendant le processus de justice pénale et sur toute préoccupation qu'ils pourraient avoir concernant l'application de la justice réparatrice aux cas de victimisation sexuelle.

Conclusions

- Tant les victimes et survivantes que les non-victimes ont une attitude positive à l'égard de l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle.
- Les survivantes sont d'avis que les victimes d'infractions sexuelles devraient avoir la possibilité de recourir à la justice réparatrice. Elles estiment que la participation à une démarche de justice réparatrice ne devrait pas faire l'objet de pressions.

- On fait valoir que des questions comme le traumatisme récurrent, l'attrition élevée et les faibles taux de condamnation encouragent les gens à chercher différentes approches pour répondre aux besoins en matière de justice et de guérison.
 - Les victimes et survivantes pourraient être plus réservées et moins optimistes quant aux avantages à tirer d'une rencontre avec la personne qui leur a fait du mal.
 - La majorité des victimes et survivantes (71 %) disent qu'elles appuieraient la tenue d'une conférence si elles avaient l'occasion de rencontrer la personne qui leur a fait du mal.
 - Plus de la moitié (56 %) des victimes et survivantes disent qu'elles aimeraient avoir la possibilité de recourir à la justice réparatrice en plus d'aller devant les tribunaux.
 - Les victimes et survivantes sont deux fois plus susceptibles que les non-victimes d'indiquer qu'elles souhaiteraient prendre part à une conférence plutôt que d'aller en cour (30 % contre 16 %).
 - En comparant les victimes et survivantes ayant signalé leur victimisation à celles qui ne l'ont pas signalée, on constate que 70 % de celles qui se sont adressées au système de justice pénale s'opposent à l'idée d'une justice réparatrice comme solution de rechange au tribunal, comparativement à 45 % de celles qui n'ont pas signalé leur victimisation.
 - Un peu plus de la moitié (51 %) des victimes et survivantes estiment que le délinquant pourrait tirer profit de conférences et comprendre le tort qu'il a causé.
- Les victimes et survivantes sont légèrement moins enthousiastes que les non-victimes à l'égard du recours à la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle, mais la majorité soutiennent l'utilisation de la justice réparatrice.
- Réponses aux questions ouvertes :
 - Les victimes et survivantes n'ont pas participé à une démarche de justice réparatrice et personne ne leur a offert cette option.
 - Certaines victimes et survivantes s'inquiètent du fait que les délinquants n'assument pas leurs responsabilités.
 - Les opinions sont mitigées quant au moment d'offrir cette option aux victimes et survivantes. La majorité des victimes et survivantes disent qu'elles n'auraient pas été offensées si on leur avait offert l'option de recourir à la justice réparatrice.
 - Les victimes et survivantes estiment que la sécurité de la victime est impérative tout au long de la démarche de justice réparatrice. Cependant, les victimes et survivantes elles-mêmes sont beaucoup moins susceptibles de considérer les conférences comme dangereuses pour leur sécurité.
- On ne s'entend pas sur le moment le plus propice pour offrir l'option de la justice réparatrice aux victimes et survivantes ni sur le moment où tenir la conférence. En ce qui concerne le premier point, il semble que le meilleur moment serait au premier contact, puisque seule une très faible proportion des victimes et survivantes estiment qu'elles auraient été offensées de recevoir une telle offre.

Position des auteurs

- Il est important d'entendre la voix des victimes et survivantes dans le contexte de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle. La justice réparatrice peut être utilisée en complément ou en remplacement des tribunaux.
- La justice réparatrice peut offrir quelque chose plus juste sur le plan de la procédure, plus souple, en permettant aux victimes de recevoir plus de soins et de soutien, de dialoguer davantage et d'être plus satisfaites du dénouement.

McGlynn, C., J. Downes et N. Westmarland (2017). « Seeking justice for survivors of sexual violence: Recognition, voice and consequences ». Dans E. Zinsstag et M. Keenan (éd.), *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 179-191). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- Cet article présente les résultats préliminaires d'une étude sur les perspectives en matière de justice au sein d'un groupe de victimes ayant survécu à la violence sexuelle.

Méthodologie

- L'article examine l'idée que se font les victimes et survivantes de violence sexuelle de la « justice », en particulier les concepts de reconnaissance, de voix et de conséquences. Cette étude s'appuie sur deux documents clés (Herman, 2005 ; Julich, 2006) qui explorent le sens que donnent les victimes de violence sexuelle et familiale à la justice.
- L'étude repose sur une approche de « recherche du renforcement du pouvoir par l'éducation » (*Educational Empowerment Research* ou EER) qui permet aux victimes et survivantes de violence sexuelles de : 1) participer à un atelier comportant une brève présentation de la législation en vigueur et de la recherche sur la punition des délinquants sexuels (l'élément éducatif) comme aspect central de la justice, puis de 2) prendre part à discussion animée dans laquelle elles sont traitées comme des « experts par expérience » plutôt que « victimes ». Les participants puisent dans leur expérience de la violence sexuelle.
- Les participantes ont été recrutées par l'entremise d'organismes de bienfaisance locaux, d'universités, de groupes de médias sociaux pertinents et par le bouche-à-oreille.
- Des entrevues ont été menées pour examiner plus à fond l'idée que se font les victimes et survivantes de violence sexuelle de la justice et de l'injustice, ainsi que toute participation aux mécanismes de justice formels et/ou informels.
- Les entrevues ont fait l'objet d'un enregistrement sonore, puis elles ont été retranscrites avec le consentement des participants.
- Les participantes incluent 20 femmes qui ont été victimes de violence sexuelle au moins une fois dans leur vie.

Conclusions

- Les participantes ne croient pas que le recours au système de justice pénale conventionnel permet nécessairement de rendre « justice ».
- Toutes les participantes ont du mal à exprimer ce qu'elles croient être la « justice ».
- Selon les diverses discussions tenues avec les participantes, les auteurs utilisent le terme « justice kaléidoscopique », qu'ils définissent comme une justice qui change

constamment de modèle, au gré des nouvelles circonstances, expériences et compréhensions, qui est non linéaire, qui comporte de multiples débuts et fins possibles et qui se poursuit en continu et en évolution constante sans fin ou résultat certain.

- La « justice kaléidoscopique » comporte divers éléments comme le changement social et culturel, la prévention, la voix, la reconnaissance, les conséquences, la dignité et le soutien.
 - La reconnaissance est fondamentale. Pour les participantes, la reconnaissance est la perception commune de l'existence ou de l'authenticité d'un fait – elles ont été blessées et victimisées. Elles ne veulent pas seulement être crues, elles veulent être reconnues. Les participantes disent souhaiter être reconnues par le délinquant, mais aussi par la famille, les amis et la société.
 - Voix. Les participantes soulignent l'importance de raconter leur expérience, de faire connaître les torts qu'elles ont subis, et ce, pour être reconnues. Les participantes veulent raconter leur histoire à leur façon. Les victimes et survivantes pourraient ainsi s'approprier les processus judiciaires et raconter leur version des faits dans leurs propres mots. Elles peuvent faire entendre leur voix par 1) une participation active ou 2) une prise de parole.
 - Voix par participation active. Les victimes et survivantes ont souvent l'impression d'avoir un rôle secondaire dans les procédures de justice pénale, d'être une pièce à conviction, d'être impuissantes et de n'avoir que peu ou pas du tout d'emprise sur leur présence ou leur participation à leur cause. Les participantes disent vouloir occuper une place plus centrale dans le processus de justice et d'en avoir le contrôle, ce qui leur donnerait l'occasion de reprendre le pouvoir sur leur vie et de l'exercer dans le cadre des procédures judiciaires.
 - Voix par prise de parole. Cette voix offre aux victimes et survivantes l'occasion de parler de leur expérience et d'y donner un sens, tout en aidant les autres à mieux comprendre. La tribune qui leur est offerte pour exprimer le mal qui leur a été fait permet aux victimes et survivantes de mieux comprendre ce qui s'est passé, de se décharger du poids laissé par le crime et de redresser le déséquilibre du pouvoir.
 - Dans certains cas, la confrontation serait préjudiciable pour les victimes et survivantes, voire encouragerait le délinquant à continuer de causer du tort à d'autres (« on se contente de faire dire à quelqu'un que cela l'a beaucoup affecté »).
 - Le niveau et l'étendue de la formation des animateurs, le soutien offert aux victimes et survivantes et le processus de préparation ont une incidence significative sur l'intérêt et la capacité des victimes et survivantes à faire entendre leur propre voix.
 - Le déséquilibre du pouvoir souligne la nécessité d'adopter les meilleures pratiques et de veiller à ce que les professionnels du système de justice pénale aient une compréhension approfondie de la dynamique de la violence sexuelle.
 - Conséquences comme justice. Les participantes disent souhaiter que les délinquants subissent des conséquences (peine de mort, emprisonnement,

déclaration de culpabilité, interdiction de récidive, reconnaissance publique, cessation d'emploi [lorsque l'infraction est commise sur le lieu de travail]).

Chaque personne a sa propre définition de ce qu'est une conséquence appropriée.

- Les participantes ne connaissent pas vraiment les options qui s'offrent à elles en matière de justice, à part le système de justice pénale traditionnel.

Position des auteurs

- Certaines approches réparatrices peuvent permettre de répondre, dans une certaine mesure, aux besoins des victimes et survivantes en matière de justice. Les concepts de justice des victimes et survivantes vont bien au-delà du système de justice pénale conventionnel et des approches réparatrices.
- Les auteurs croient que les approches réparatrices sont plus susceptibles que le système de justice pénale traditionnel d'offrir aux victimes et survivantes l'occasion de faire entendre leur voix.

Miller, S. L. et M.K. Hefner (2015). « **Procedural justice for victims and offenders?: Exploring restorative justice processes in Australia and the US** ». *Justice Quarterly*, vol. 32, n° 1, p. 142-167.

Objet

- Cet article s'appuie sur des entrevues menées auprès d'acteurs clés prenant part à des programmes de justice réparatrice après la condamnation pour des crimes graves en Australie et aux États-Unis. Il vise à déterminer si les programmes de justice réparatrice thérapeutique tenus après la condamnation pour crimes violents améliorent la justice procédurale tant pour les victimes que pour les délinquants.

Méthodologie

- L'article porte sur deux programmes, l'un en Australie et l'autre aux États-Unis. Les programmes utilisent un modèle de justice réparatrice thérapeutique après la condamnation pour aider les victimes de crimes graves à guérir et à reprendre leur vie en main, tout en donnant aux délinquants l'occasion d'assumer la responsabilité de leurs gestes et de faciliter le processus de rétablissement. Tous les participants au programme devaient accepter de participer. Les auteurs s'appuient surtout sur les entrevues menées auprès des animateurs et du personnel des deux programmes de justice réparatrice très semblables.

Conclusions

- Équité du processus pour les victimes
 - Le système de justice pénale met l'accent sur les droits des délinquants et de la collectivité par l'arrestation, la poursuite et la punition des délinquants. Selon les animateurs en justice réparatrice, les victimes se sentent souvent oubliées ou négligées, ce qui nuit à leur psychisme, retarde la guérison et crée de la méfiance envers le système de justice pénale.
 - La justice réparatrice est centrée sur la victime et met l'accent sur le traitement des victimes avec dignité et leur donne de nombreuses occasions de se faire

entendre et d'exprimer leurs sentiments. Cette façon de faire renforce le sentiment de justice des victimes et leur degré de confiance envers le système. Dans le cadre de la justice réparatrice, les victimes ont l'impression de pouvoir exprimer la gamme d'émotions qu'elles ressentaient, discuter des conséquences découlant des crimes, recevoir réponse à leurs questions et obtenir l'assurance que les délinquants n'exerceraient pas de représailles après leur libération. La justice réparatrice permet également de remettre en question le sentiment de culpabilité des victimes.

- **Légitimité du système pour les victimes**
 - Les animateurs des États-Unis et de l'Australie constatent que les victimes sont satisfaites de certains aspects du processus officiel offert par le système de justice pénale. Elles se sentent soulagées lorsque les délinquants sont incarcérés, estiment que ceux-ci méritent vraiment d'être punis, de même que croient que c'est juste et équitable et que la société doit être protégée contre eux. Toutefois, peu importe à quel point les victimes sont satisfaites de l'issue du système de justice pénale, les entrevues révèlent que les victimes se sont senties trahies, confuses, méfiantes, maltraitées et ignorées pendant les procédures officielles.
 - Les victimes considèrent que la justice réparatrice est beaucoup plus légitime parce qu'elle leur permet de se faire entendre à chaque étape du processus et d'être traitées avec respect.
- **Mobilisation et renforcement du pouvoir des victimes**
 - La mobilisation et renforcement du pouvoir de la victime dans d'autres aspects de sa vie sont des résultats positifs imprévus des programmes de justice réparatrice. De nombreuses victimes parlent à d'autres victimes de leur expérience et participent à des activités de sensibilisation du public.
- **Équité du processus offert par le système de justice pénale officiel pour les délinquants**
 - Les délinquants perdent confiance dans la légitimité du processus officiel de justice pénale, ou se sentent déconnectés de celui-ci, lorsqu'ils estiment que le processus est injuste.
 - Les délinquants ont l'occasion de raconter leur histoire et d'être traités avec respect dans le cadre d'une démarche de justice réparatrice.
 - D'après les animateurs en justice réparatrice des deux pays, le fait d'entendre ce que les victimes ont à dire a un effet durable sur les remords et la responsabilité des délinquants, qui se traduit souvent par de l'empathie envers les victimes.
- **Légitimité du système pour les délinquants**
 - Même s'ils estiment mériter d'être punis et que, à certains égards, la prison leur sera même bénéfique, les délinquants ne soutiennent pas entièrement le système de justice pénale.
 - En plus des conséquences positives, comme l'acceptation par les délinquants des peines qui leur sont imposées, les animateurs ont constaté que l'équité et la souplesse de la justice réparatrice incitent les délinquants à se conformer aux directives des professionnels pour obtenir de l'aide dont ils ont besoin. De plus, la souplesse du programme de justice réparatrice crée un sentiment de légitimité pour les délinquants, ce qui leur permet de faire confiance, d'obéir et de se conformer aux décisions prises par les professionnels de la justice.

- Conformité des délinquants
 - Selon les recherches, tout individu qui est traité équitablement par les autorités judiciaires est plus susceptible de s'autoréglementer et de se conformer aux règles et aux valeurs sociales et institutionnelles.
 - Dans les deux pays, tous les animateurs s'entendent pour dire que les délinquants ayant pu raconter certains aspects de leur vie dans le cadre de la justice réparatrice tiennent davantage compte de ce que les victimes pensent d'eux et s'engagent davantage à changer leur comportement à long terme.

Position des auteurs

- Les auteurs estiment que la justice réparatrice est compatible avec la justice procédurale, tant pour les victimes que pour les délinquants. Ils croient que la justice réparatrice aide à redresser les torts causés par le système de justice pénale officiel et, par conséquent, qu'elle atteint et dépasse les objectifs de justice procédurale pour les victimes et les délinquants.

Proietti-Scifoni, G. et K. Daly (2011). « Gendered violence and restorative justice: the views of New Zealand Opinion Leaders ». *Contemporary Justice Review*, vol. 14, n° 3, p. 269-290.

Objet

- L'article cherche à comprendre les diverses opinions qu'ont les leaders d'opinion néo-zélandais qui ont travaillé au sein du gouvernement, dirigé d'importants organismes de services aux victimes ou assuré un soutien aux victimes ou l'animation d'activités de justice réparatrice quant à la pertinence de la justice réparatrice dans les cas de violence fondée sur le sexe.
- L'article se concentre sur les causes d'adultes renvoyés par des organismes communautaires, la police et les tribunaux, où la justice réparatrice survient habituellement après le plaidoyer et avant le prononcé de la sentence.

Méthodologie

- Des entrevues ont été menées auprès de 19 participants en mars 2004. Ces derniers sont considérés comme des personnes aux opinions bien tranchées et représentatives des diverses positions par rapport au sujet de recherche. Ces personnes ont été nommées par plusieurs chercheurs, universitaires et décideurs bien informés.
- La transcription des entrevues a été analysée à l'aide de stratégies d'analyse du contenu.

Conclusions

- Les entrevues ont permis de distinguer trois groupes d'opinions sur la pertinence de la justice réparatrice. Ces opinions reposent sur des éléments pragmatiques, contextuels et expérientiels. Elles sont donc plus nuancées qu'une simple position de principe distinguant les « pour » et les « contre » de la justice réparatrice.
 - Les **partisans** (n = 9) appuient fortement la justice réparatrice dans les cas de violence fondée sur le sexe, mais pas d'exploitation sexuelle des enfants. Ils parlent également de la nécessité de prévoir des dispositions supplémentaires si la justice réparatrice devait être utilisée.

- Les **sceptiques** (n = 6) s'opposent généralement à l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas de violence fondée sur le sexe. Tous la considèrent comme inappropriée pour l'exploitation sexuelle d'enfants et la considèrent comme étant peu utile dans le cas des victimes et survivantes adultes.
- Les **penseurs de la contingence** (n = 4), comme les partisans, appuient fortement la justice réparatrice, mais imposent plus de conditions, en particulier celles liées au contrôle communautaire ou culturel.
- Les leaders d'opinion ont vu peu d'avantages à utiliser la justice réparatrice dans les cas d'abus sexuels d'enfants où la jeune victime est présente à la réunion. L'appui à la justice réparatrice est plus grand dans les cas d'abus sexuels d'enfants si l'enfant n'est pas présent à la réunion.
- Les leaders d'opinion des trois groupes constatent que certains contextes sont plus favorables à la justice réparatrice, notamment lorsque les parties ont un statut à peu près égal dans la relation (p. ex., la violence entre frères et sœurs), lorsque les délinquants ont commis peu ou pas de crimes auparavant et lorsque les couples souhaitent préserver la relation.
- Les leaders d'opinion des trois groupes soulignent également la nécessité de prévoir des protections et des conditions supplémentaires s'il faut recourir à la justice réparatrice.
- Le point de vue des leaders d'opinion repose sur leur degré d'expérience de la justice réparatrice et leur rôle professionnel actuel.

Position des auteurs

- Les auteurs croient que les opinions sur la pertinence de la justice réparatrice dans les cas de violence fondée sur le sexe sont nuancées et complexes.

Van Camp, T. et J. Wemmers (2013). « **Victim satisfaction with restorative justice: More than simply procedural justice** ». *International Review of Victimology*, vol. 19, n° 2, p. 117-143.

Objet

- Le but de cette recherche est de cerner et d'examiner les facteurs qui contribuent à la satisfaction des victimes à l'égard de la justice réparatrice et d'évaluer si la justice réparatrice est perçue par les victimes comme étant équitable sur le plan procédural.

Méthodologie

- Des entrevues qualitatives ont été menées auprès de 34 victimes d'actes criminels violents qui ont pris part à des interventions de justice réparatrice entre victimes et délinquants. L'étude a eu lieu au Canada et en Belgique.
- Les entrevues, menées à l'aide d'une seule question, puis orientées à partir des réponses obtenues, visaient à recueillir les réflexions personnelles des participants.

Conclusions

- La satisfaction de la victime à l'égard de la justice réparatrice découle principalement de la justice procédurale. Néanmoins, elle est également compatible avec le fait que les

approches de justice réparatrice sont souples, bienveillantes, axées sur le dialogue et permettent une participation dont les motifs sont prosociaux.

- Tous les répondants se disent satisfaits de l'approche de justice réparatrice et expliquent comment elle les a aidés à mieux comprendre les motivations et l'événement violent. Cette satisfaction est présente quelle que soit l'issue de la démarche. Même en présence d'un résultat insatisfaisant, l'équité de la procédure offerte par l'intervention de justice réparatrice suscite une satisfaction générale.
- Les interventions de justice réparatrice ont une incidence sur la guérison.
- La justice réparatrice ne convient peut-être pas à tout le monde, mais, à tout le moins, les victimes devraient être informées de cette option.
- En cas de résultats défavorables, on les attribue souvent à l'attitude négative, au manque d'engagement ou à l'utilisation de la justice réparatrice pour créer un avantage (p. ex., une peine moins sévère) pour le délinquant.
- Lorsque les délinquants ou les délinquants substitués reconnaissent les conséquences du crime et assument la responsabilité du préjudice subi, les victimes disent se sentir libérées, validées et renforcées dans leur pouvoir. En plus de la responsabilité informelle assumée par le délinquant, de nombreuses victimes veulent qu'il assume une responsabilité formelle, publique et fondée sur la justice pénale. Les victimes apprécient donc la nature complémentaire de la justice réparatrice.

Position des auteurs

- Les auteurs sont d'accord avec l'idée de parler avec un médiateur afin que l'équité puisse être intégrée à la procédure. Les auteurs s'entendent pour dire que le fait de parler à un médiateur diminue les résultats défavorables de la justice réparatrice et augmente la satisfaction générale.
- Les auteurs appuient l'utilisation de la justice réparatrice parce qu'elle permet aux victimes d'avoir le contrôle et de reprendre leur pouvoir.
- Les auteurs ne sont pas d'accord avec le recours à la punition et à l'incarcération, car cela ne permet pas à la victime d'être impliquée, ce qui diminue la satisfaction et le sentiment de justice.

Van Camp, T. et J. Wemmers (2016). « Victims' reflections on the protective and proactive approaches to the offer of restorative justice: The importance of information ». *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 58, n° 3, p. 415-442.

Objet

- Cet article évalue le rôle de l'information sur les pratiques de justice réparatrice pour les victimes.

Méthodologie

- Cette étude porte sur 34 victimes de crimes graves qui ont été interrogées à l'aide de questions non structurées et ouvertes. Les répondants venaient de Belgique (n = 21) et du Canada (n = 13). On leur a demandé de parler de leurs expériences, connaissances et réflexions sur les pratiques de justice réparatrice.

- L'étude compare l'expérience des victimes selon une approche protectrice, qui a recours à une offre de justice réparatrice au cas par cas, et celle des victimes selon un modèle proactif, qui favorise une offre de justice réparatrice systématique.
- Il s'agit d'une étude exploratoire d'un échantillon non représentatif, qui comprend un nombre disproportionné de femmes victimes de violence. Les conclusions proviennent d'un petit groupe de victimes d'actes criminels graves qui ont finalement souhaité prendre part à la justice réparatrice comme démarche complémentaire.

Conclusions

- L'expérience de la justice réparatrice peut être « protectrice » ou « proactive ». Une approche protectrice donne lieu à une offre individualisée et un manque d'information systématique sur la justice réparatrice. Une approche proactive favorise une offre systématique et un choix éclairé en matière de justice réparatrice.
- Les entrevues révèlent que les victimes d'actes criminels violents préfèrent être informées de façon proactive des options de justice réparatrice. L'approche proactive est généralement plus satisfaisante pour les victimes.
- Les résultats indiquent que les victimes préfèrent être informées de façon proactive au sujet de la justice réparatrice tant qu'il y a respect de leurs conditions (le cas échéant), c'est-à-dire que leur participation est volontaire et parallèle aux procédures de justice pénale.
- Les approches proactives et protectrices offrent la justice réparatrice de diverses façons. Les victimes à qui la justice réparatrice est offerte selon une approche protectrice sont généralement moins satisfaites et estiment avoir été désavantagées du fait de ne pas avoir eu ce choix. Ce groupe comprend certaines victimes qui ont cherché à rencontrer la personne qui leur avait fait du mal, mais qui ont vu leur souhait ignoré.
- La justice réparatrice semble convenir à une vaste gamme d'infractions, et les répondants trouvent peu de cas qui ne soient pas propices à une offre de justice réparatrice. En fait, la plupart sont en faveur d'une offre systématique de justice réparatrice, peu importe le type d'infraction, l'identité du délinquant et les conséquences de la victimisation.
- En général, les victimes veulent connaître les options de justice réparatrice le plus tôt possible, et elles préféreraient refuser l'offre plutôt que de ne jamais la recevoir ou de ne pas être informées sur la justice réparatrice.
- Les victimes apprécient généralement le fait que la justice réparatrice soit une démarche complémentaire aux procédures judiciaires et aux processus décisionnels typiques. Lorsqu'elle est complémentaire, la justice réparatrice peut se concentrer sur la guérison et éventuellement apporter des effets thérapeutiques.

Position des auteurs

- Les auteurs appuient la justice réparatrice parce qu'elle répond aux préoccupations des victimes, qu'elle les fait participer à la démarche, qu'elle est juste et qu'elle a des valeurs thérapeutiques.
- Les auteurs soulignent la nécessité de mieux faire connaître la justice réparatrice.
- Pour la justice réparatrice, les auteurs sont en faveur d'un modèle de procédure mettant l'accent sur une approche axée sur la sensibilisation qui permet aux victimes d'être informées le plus tôt possible de cette option et faire des choix éclairés. C'est donc dire

qu'il faut remettre les coordonnées des services d'aide aux victimes dès qu'un crime est signalé, ainsi que des renseignements de base sur les mesures de soutien aux victimes et les pratiques de justice réparatrice, et ce, même à celles qui ne pensent pas avoir besoin d'aide.

- Il est préférable d'utiliser des approches de sensibilisation plus directes et des renseignements personnalisés au sujet de la justice réparatrice plutôt que de rédiger des lettres à l'aide de modèles ou de formulaires.

Wager, N. et C. Wilson (2017). « *Circles of support and accountability: Survivors as volunteers and the restorative potential* ». Dans **E. Zinsstag et M. Keenan (éd.)**, *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 265-282). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- S'appuyant sur les bénévoles qui travaillent auprès des délinquants sexuels dans le cadre du programme des Cercles de soutien et de responsabilité (CSR) (programme d'intervention fondé sur des principes de justice réparatrice), les auteurs explorent les expériences des victimes et survivantes en tant que bénévoles du programme CSR et les comparent aux bénévoles qui n'ont pas été victimes de violence sexuelle. L'étude remet en question toute conceptualisation négative de la survivance (c.-à-d. lorsqu'une victime est considérée comme étant vulnérable, endommagée de façon permanente et ayant besoin de protection).

Méthodologie

- Les auteurs ont mené 13 entrevues semi-structurées auprès des bénévoles du programme CSR, dont cinq entrevues avec des victimes et survivantes (« survivantes bénévoles ») et huit entrevues avec des bénévoles qui n'avaient pas d'antécédents de violence sexuelle.
- Les entrevues ont été analysées selon des thèmes, lesquels ont été présentés de façon qualitative.

Conclusions

- Le thème central qui s'est dégagé de l'analyse est « résilience et rétablissement ». Ce thème met en lumière les façons dont les bénévoles du programme CSR caractérisent et comprennent la survivance. En particulier, les bénévoles sans antécédents de violence sexuelle estiment que l'identité de survivante a une incidence et motive à faire du bénévolat dans le cadre du programme et que ces personnes (survivantes bénévoles) sont résilientes et inébranlables. Les survivantes bénévoles, par contre, ne considèrent pas que leur identité soit définie par leurs expériences de victimisation sexuelle et sentent que leur motivation à faire du bénévolat découle de leur expérience d'autres événements difficiles de leur vie. Elles expliquent que leur résilience est un travail constant. Ce thème central de « résilience et rétablissement » s'explique par les sous-thèmes suivants :
 - *Identité de survivante* : les personnes ayant déjà été victimes de violence sexuelle ne considèrent pas leur statut de survivante comme leur identité principale lorsqu'elles font du bénévolat dans le cadre du programme CSR. Les bénévoles n'ayant pas connu la violence sexuelle se sont montrés préoccupés par

l'opportunité pour les survivantes de faire du bénévolat dans le cadre du programme.

- *Transition de la victime à la survivante* : les personnes ayant fait l'expérience de la violence sexuelle parlent de leur transition de « victime » à « survivante » et de l'importance de cette transition dans leur choix de devenir bénévole pour le programme CSR. Ainsi, la notion qu'on ne puisse rien changer du passé, mais choisir son avenir est couramment comprise chez les survivantes bénévoles.
- *Statut de survivante comme facteur clé de motivation à faire du bénévolat* : les bénévoles n'ayant jamais été victimes de violence sexuelle présument que les survivantes bénévoles sont motivées par leur victimisation passée, mais ce n'était pas le cas; pour les survivantes bénévoles, d'autres événements importants de la vie expliquent leur décision de faire du bénévolat pour le programme, comme de graves problèmes de santé, le divorce, la retraite, un diagnostic psychiatrique et des problèmes de santé mentale.
- *Maintien de la résilience et non de l'insensibilité* : certaines survivantes bénévoles ont travaillé activement à maintenir leur résilience afin de protéger leur bien-être (lorsqu'elles font face à un comportement difficile de la part du délinquant sexuel recevant des services du programme, par exemple), tandis que d'autres bénévoles considèrent la résilience comme déjà acquise et bien exploitée. Même si de nombreux bénévoles se qualifient d'inébranlables, ils savent que la nature de leur travail pouvait les amener à changer d'opinion à tout moment.
- Avant la collecte des données (c.-à-d. les entrevues auprès des bénévoles), les auteurs croyaient que les victimes ayant survécu à la violence sexuelle en tireraient une certaine forme de justice réparatrice. En parlant avec les délinquants, les survivantes pouvaient obtenir réponse à leurs questions ou donner un sens à leur vécu. Bien que leur analyse des entrevues n'ait pas nécessairement fait ressortir ces éléments, les auteurs ont constaté que d'autres aspects du rétablissement qui cadrent avec les principes de la justice réparatrice se sont fait sentir. En d'autres termes, les survivantes bénévoles occupent une place unique et importante au sein du programme, que les auteurs tentent encore de bien comprendre.

Position des auteurs

- Les auteurs concluent que les survivantes bénévoles ne participent pas au programme à la recherche d'autoguerison ou dans une démarche de quête de sens.
- Il y a une valeur réparatrice pour les survivantes lorsqu'elles se portent volontaires pour travailler avec des délinquants sexuels.
- Il faut faire plus de recherches afin de comprendre pleinement la nature dynamique et réparatrice du programme.

Wasileski, G. (2017). « Prosecutors and use of restorative justice in courts: Greek case ». *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 32, n° 13, p. 1943-1966

Objet

- Cette étude examine l'expérience des procureurs en matière de justice réparatrice dans les cas de violence conjugale à Athènes, en Grèce.

Méthodologie

- Cette étude qualitative s'appuie sur des entretiens semi-structurés et ouverts menés auprès de 12 procureurs féminins et trois médiateurs masculins. Toutes les entrevues, sauf une, ont été enregistrées sur bande sonore et toutes ont fait l'objet de notes manuscrites.
- Les entrevues ont duré environ 1 heure et 20 minutes.
- Les chercheurs ont utilisé la technique de l'échantillonnage dirigé pour recruter des participants.
- Une analyse qualitative par raisonnement inductif a été effectuée afin de dégager des thèmes et des tendances à partir des transcriptions d'entrevues.

Conclusions

- En Grèce, la médiation en droit pénal vise à rapprocher la victime et le délinquant pour résoudre le problème de violence conjugale.
- L'obligation d'offrir la médiation signifie qu'elle ne constitue pas une approche de justice réparatrice qui donne aux victimes l'occasion de se faire entendre et de renforcer leur pouvoir, mais plutôt une approche qui les place dans une position risquée.
- Les résultats obtenus indiquent que les procureurs sont confus au sujet des thèmes généraux de la justice réparatrice. Cette confusion peut découler de leur expérience, de leur position professionnelle et de leur opinion sur la justice réparatrice dans les cas de violence conjugale du fait de leur formation juridique.
- On comprend mal le rôle des programmes de responsabilisation des délinquants. Les participants accordaient trop d'importance au délinquant et ne cherchaient pas à mieux les sensibiliser aux torts qu'ils ont causés, à les amener à reconnaître leurs actes répréhensibles ou à leur fournir une occasion d'assumer leur responsabilité.
- De plus, les participants comprenaient mal la dynamique de la violence interpersonnelle. Par exemple, certaines personnes interrogées ont fait preuve d'attitudes préjudiciables à l'égard de la crédibilité des victimes.
- Au tribunal, les normes et les pratiques sexospécifiques sont maintenues par des forces structurelles. C'est donc dire que la justice réparatrice dans les cas de violence conjugale est amenée dans un climat qui met peu l'accent sur les besoins des victimes, tout en atténuant la gravité de la violence conjugale.

Position de l'auteur

- Les procureurs n'ont pas une compréhension complète de la dynamique de la violence conjugale ni de la philosophie de la justice réparatrice, ce qui rend difficile l'application ou l'amélioration de cette façon de faire.
- Vu les ressources actuelles, il est impossible d'assurer une médiation efficace dans les tribunaux grecs. La médiation est minée par la méconnaissance des procureurs de ce qu'est la justice réparatrice et des grandes tendances en ce qui concerne la violence fondée sur le sexe.
- L'auteur appuie les pratiques de justice réparatrice utilisées dans le contexte de la violence conjugale, mais il faut des lignes directrices claires ainsi qu'une formation et une sensibilisation à la violence fondée sur le sexe.

3.1.3 Méthodes mixtes

Bletzer, K. V. et M. P. Koss (2012). « From parallel to intersecting narratives in cases of sexual assault ». *Qualitative Health Research*, vol. 22, n° 3, p. 291-303.

Objet

- Cette étude qualitative examine l'efficacité du modèle RESTORE (responsabilité et équité en matière de transgressions sexuelles offrant une expérience réparatrice) dans le cadre d'une analyse textuelle des documents. L'étude mesure l'efficacité du modèle RESTORE en fonction de l'empathie qui accompagne les excuses la personne responsable.

Méthodologie

- Au total, 66 affaires de nature sexuelle ont été dirigées vers le programme RESTORE au cours des deux ans et demi d'existence du programme. Il s'agit de cas d'agression sexuelle grave (n = 40) et de délit d'attentat à la pudeur (n = 26). De ce nombre, 16 cas ont pris part au programme. Il y avait une personne responsable et une survivante/victime pour chaque cas.
- L'étude repose sur l'analyse textuelle de documents écrits, comme la déclaration de la victime, les lettres de clarification et de responsabilité, et d'autres sources, comme les résumés, les rapports de police, les formulaires d'admission, les évaluations des coordonnateurs et la grille d'observation pour assurer la qualité des conférences. L'analyse qualitative permet d'examiner les excuses écrites de la personne responsable et son degré d'empathie.

Conclusions

- D'après l'analyse des rapports de police préalables à l'inscription au programme et des formulaires d'admission préalables à la conférence, la personne responsable nie souvent sa responsabilité ou blâme les survivantes/victimes. Les déclarations préalables à l'inscription comportent souvent des doutes, le déni du préjudice causé et l'absence de besoin de faire amende honorable ou de redresser les torts.
- Les lettres d'excuses rédigées à la fin du processus de réparation montrent que la personne responsable est consciente du préjudice causé, ce qui l'amène souvent à exprimer des remords et des regrets.
- Les lettres d'excuses laissent entrevoir un certain changement d'attitude de la part de la personne responsable.
- Les personnes les plus responsables évitent de trop exprimer de l'empathie.
- L'acceptation de la responsabilité apparaît dès que la personne responsable a l'occasion de réfléchir au préjudice causé.
- À la fin du programme, toutes les personnes responsables acceptent leur responsabilité d'une manière sensiblement différente de leurs déclarations initiales avant la participation au programme.

- Toutes les personnes responsables, sauf une, ont ajouté un mot gentil au sujet du programme RESTORE et noté les avantages dans leur lettre d'excuses.
- Certaines personnes responsables ont parfois fait des commentaires qui ont traumatisé à nouveau la survivante/victime.
- Les limites de l'étude comprennent : la petite taille de l'échantillon, les difficultés à localiser les personnes recommandées, le désintérêt et la préférence pour les processus traditionnels de justice pénale ou civile chez les candidats qui ont choisi de ne pas participer après avoir été recommandés, ainsi que le renvoi ou le retrait des participants inscrits.

Position des auteurs

- Bien que les auteurs mettent en garde contre un éventuel déséquilibre des pouvoirs entre les sexes, le modèle RESTORE donne du pouvoir à la survivante/victime et réinsère les participants en leur offrant des avantages significatifs.
- Les auteurs notent que même si des mesures de protection doivent être mises en place, la justice réparatrice est un modèle axé sur les besoins des participants.

Elliott, I. A. et G. Zajac (2015). « **The implementation of circles of support and accountability in the United States** ». *Aggression and Violent Behavior*, vol. 25, p. 113-123.

Objet

- Cet article fait la synthèse et la critique de la documentation sur les cercles de soutien et de responsabilité (CSR), puis décrit les conclusions d'une étude d'évaluabilité menée auprès de cinq fournisseurs de CSR aux États-Unis. L'article décrit également la mise en œuvre des CSR, les méthodes d'évaluation et les obstacles possibles aux évaluations rigoureuses.

Méthodologie

- Après une synthèse et une évaluation de la documentation sur les CSR, l'article décrit les constatations de cinq fournisseurs qui offrent ou ont l'intention d'offrir des programmes CSR à : 1) Fresno, CA; 2) Denver, CO; 3) Durham, NC; 4) Lancaster, PA, et 5) Burlington, VT.
- La recherche se fait dans le cadre de visites sur place, qui ont permis de mener une entrevue en personne avec le personnel et les intervenants du programme, puis d'effectuer un examen de la documentation liée aux politiques et aux règlements. Les données de l'étude ont été recueillies et analysées à l'aide d'un outil de mesure qui a examiné 41 éléments regroupés en 10 catégories, notamment la gestion, le modèle, les opérations, le personnel, les résultats, les membres principaux et les bénévoles. Un autre outil a été utilisé pour examiner la disponibilité de 23 variables clés provenant de diverses sources.

Conclusions

- La majorité des programmes CSR sont fondés sur le modèle du Service correctionnel du Canada.

- Le modèle a été adapté au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et aux États-Unis. Les CSR comportent généralement quatre groupes d'intervenants : 1) le personnel du projet, 2) les utilisateurs du service, 3) certains employés du système de justice pénale et 4) les fournisseurs de services communautaires.
- Le modèle CSR comporte 5 étapes : 1) nomination des membres, établissement du programme dans la collectivité locale et définition du rôle du directeur du programme, 2) adhésion des membres principaux et des bénévoles du cercle, 3) établissement et fonctionnement du cercle, 4) soutien continu et 5) dissolution du cercle.
- En raison des limites méthodologiques, on ne dispose pas suffisamment de données probantes pour affirmer que le CSR est un programme efficace et éprouvé.
- Pour les prochaines évaluations, la comparaison d'un groupe CSR et d'un groupe témoin « ne répondant pas encore à la définition d'un CSR », ainsi que de leurs résultats pourrait porter sur :
 - la récidive comme variable continue (c.-à-d. le nombre de mois entre la mise en liberté et la nouvelle condamnation, le cas échéant);
 - des variables distales, comme la sensibilisation accrue aux risques, la résolution de problèmes, l'estime de soi et la cognition prosociale;
 - des variables proximales, comme l'accès réussi à des services tels le logement et l'aide financière;
 - les problèmes de sélection des membres – Les critères de sélection des programmes CSR comprennent habituellement la motivation à changer, la recherche d'une vie sans infraction et l'acceptation de se conformer aux conditions de libération. Ainsi, le groupe témoin devrait provenir du même échantillon de détenus très motivés que le groupe expérimental. Cela éviterait le biais de sélection, mais pourrait ne pas permettre d'autres généralisations à tous les délinquants sexuels « à risque élevé et ayant des besoins élevés ». Les critères de sélection devraient être utilisés de façon uniforme et rigoureuse;
 - la taille de l'échantillon, la capacité du site et le faible taux de récidive – La taille limitée de l'échantillon pose problème pour une évaluation réussie du programme CSR. Toutefois, les chercheurs et les évaluateurs peuvent trouver d'autres moyens d'accroître la précision de l'évaluation de l'incidence du programme lorsqu'ils utilisent des méthodes expérimentales, comme le contrôle des différences dans les variables de base des participants et l'échange des données entre organismes de justice pénale;
 - certains problèmes concernant l'échange des données et l'accès à l'information provenant d'autres organismes (c.-à-d. la propriété des données).

Position des auteurs

- Les auteurs concluent que le CSR n'est pas une pratique fondée sur des données probantes, mais le travail d'évaluation a donné des résultats encourageants. Bien qu'il soit difficile d'évaluer des programmes communautaires de justice réparatrice comme les CSR, il faut poursuivre la recherche et l'évaluation et demeurer optimistes.

Gavrielides, T. (2015). « *Is restorative justice appropriate for domestic violence cases?* ». *Revista De Asistentă Socială*, vol. 14, n° 4, p. 105-121.

Objet

- Cette étude qualitative examine la justice réparatrice dans les affaires de violence conjugale en conjonction ou en parallèle avec le système actuel de justice pénale au Royaume-Uni en 2014-2015.
- L'étude examine les circonstances et les conditions préalables de ces cas, la mesure du « succès », les obstacles rencontrés et les limites de l'application de la justice réparatrice dans les cas de violence familiale.

Méthodologie

- L'étude a utilisé des méthodes qualitatives sur une période de deux ans en six étapes :
 - étape 1 : cinq entrevues semi-structurées approfondies auprès d'experts en justice réparatrice ou en violence familiale;
 - étape 2 : groupe de discussion avec 22 experts en justice réparatrice ou en violence familiale;
 - étape 3 : groupe de discussion avec cinq victimes de violence familiale;
 - étape 4 : entrevues semi-structurées approfondies avec huit praticiens (représentants) qui ont travaillé avec des victimes et des délinquants condamnés pour le même crime et qui ont suivi une démarche de justice réparatrice au cours des deux dernières années;
 - étape 5 : étude de cas de deux praticiens de la justice réparatrice qui s'occupaient d'un cas de violence familiale;
 - étape 6 : entrevues non structurées approfondies (individuelles et en groupe) avec les principaux fournisseurs de services en matière de violence familiale.
- L'étude a utilisé un échantillonnage non probabiliste et un échantillonnage de commodité.

Conclusions

- Malgré les réserves exprimées par de nombreux groupes (p. ex., les groupes de victimes), il existe des projets communautaires de justice réparatrice qui traitent des cas de violence familiale.
- Les principaux obstacles à l'utilisation de la justice réparatrice dans les affaires de violence familiale au Royaume-Uni sont : la perception du public et la mauvaise compréhension de la terminologie et des définitions.
- Les forces de la justice réparatrice dans les cas de violence familiale sont les suivants : répond aux besoins de la victime en tant qu'outil de reprise de pouvoir, offre des options à la victime et réduit au minimum la victimisation secondaire et la récidive.
- L'évaluation des risques est considérée comme un élément clé des projets de justice réparatrice. Cependant, on a émis quelques réserves concernant les différences qui existent entre les formulaires d'évaluation des risques et les précautions de sécurité mises en place (crainte d'un nouveau traumatisme).
- Les principales raisons d'utiliser un processus de justice réparatrice sont le besoin de mieux comprendre, de se sentir en sécurité et de boucler la boucle. Toutefois, en raison

de la complexité des cas de violence familiale, une démarche de justice réparatrice est souvent jugée insuffisante.

- Les limites de l'étude sont notamment la petite taille de l'échantillon, la validité externe, l'impossibilité de faire une généralisation applicable à l'ensemble de la population et le rajustement des variables.

Position de l'auteur

- L'auteur favorise l'élargissement de la discussion sur la justice réparatrice et la violence familiale. Ainsi, le cas échéant, la justice réparatrice peut redonner leur pouvoir aux victimes de violence familiale et permettre aux délinquants d'engager le dialogue.
- La coanimation est une bonne pratique pour atteindre un équilibre entre les sexes.

Gavrielids, T. et V. Artinopoulou (2013). « Restorative justice and violence against women: Comparing Greece and the United Kingdom ». *Asian Criminology*, vol. 8, n° 1, p. 25-40.

Objet

- Cette étude examine les cas de violence familiale en Grèce et au Royaume-Uni afin d'en cerner les éléments communs, les différences et les normes dans l'application de la justice réparatrice.

Méthodologie

- Cette étude consiste en une analyse documentaire et une étude qualitative à petite échelle de sept études de cas de violence familiale en Grèce et au Royaume-Uni en 2009-2010.

Conclusions

- Grèce
 - En Grèce, la justice réparatrice est prévue par la loi et constitue une pratique relativement nouvelle. Elle n'est appliquée que dans les cas de délits mineurs, avant ou après les poursuites, et est assujettie à certaines conditions. Le procureur général voit à enclencher la médiation, et les procureurs agissent comme médiateurs. Si la justice réparatrice échoue, l'affaire est alors renvoyée au système de justice pénale.
 - Voici quelques éléments qui posent problème : 1) l'approche descendante; 2) les attentes et les contradictions quant aux rôles (médiateur et procureur); 3) le manque de coordination, et 4) l'opinion du public, qui voit la justice réparatrice comme une mesure douce pour les délinquants et croit que la victime vient en second lieu.
- Royaume-Uni
 - La justice réparatrice n'est pas prévue par la loi, mais est plutôt issue de la collectivité. Appliquée depuis les années 1970, la justice réparatrice est généralement enclenchée par les femmes victimes de violence. Les médiateurs de la justice réparatrice sont indépendants, et les parties y participent de façon volontaire.
 - Voici quelques éléments qui posent problème : 1) la participation à la justice réparatrice se fait toujours sur une base volontaire; 2) le financement, l'évaluation

et l'uniformité ; 3) les normes de pratique sont laissées au bon vouloir de chacun, et 4) il n'y a aucune structure officielle.

- Le modèle proposé pour poursuivre les recherches comprend : 1) les principes clés du caractère volontaire, de la reprise de pouvoir et du choix éclairé, 2) les principes d'équité, de respect, d'égalité et de dignité, 3) le principe de confidentialité, 4) l'adoption de normes professionnelles, l'agrément et l'éthique, 5) l'indépendance des médiateurs, la pratique, l'évaluation et la recherche, 6) la nécessité que le processus soit enclenché et dirigé par les victimes, 7) la présence de praticiens experts, et 8) la prestation de services de suivi et de soutien.
- Les limites de l'étude sont notamment une portée limitée et l'impossibilité de faire des généralisations.

Position des auteurs

- Les auteurs concluent que la loi ne peut à elle seule garantir le succès de la médiation; il faut mettre en place des démarches dirigées par les victimes s'appuyant sur une structure ascendante qui met l'accent sur les principes de responsabilisation. Les auteurs ne pensent pas qu'il faille écarter la justice réparatrice dans les affaires de violence contre les femmes.

Gill, A. K. et K. Harrison (2013). « **Sentencing sex offenders in India: Retributive justice versus sex-offender treatment programmes and restorative justice approaches** ». *International Journal of Criminal Justice Sciences*, vol. 8, n° 2, p. 166-181.

Objet

- Cette étude explore les méthodes punitives, les programmes de traitement et la justice réparatrice comme stratégies de lutte contre la violence sexuelle en Inde.

Méthodologie

- Cette étude se sert du cas de Nirbhaya, 23 ans, qui a été brutalement agressée et victime d'un viol collectif à Delhi en 2012, pour explorer les possibilités liées à la réforme des peines.
- L'étude examine également la littérature pour cerner les divers arguments qui militent en faveur ou à l'encontre des diverses peines possibles, ainsi que pour explorer des solutions de rechange.

Conclusions

- Cet article met en lumière le programme agréé de traitement des délinquants sexuels, en Angleterre et au Pays de Galles, qui a recours à la thérapie cognitivo-comportementale. L'objectif du programme est d'enseigner aux délinquants de nouvelles compétences et techniques de gestion de la vie, de changer les attitudes et de contribuer à la prévention des récidives.
- La réussite de ce programme réduit le risque de récidive chez les délinquants sexuels. Les données probantes indiquent que le renforcement positif d'un bon comportement est plus efficace que le renforcement négatif pour insuffler un changement.

- Approches de justice réparatrice – Les techniques de justice réparatrice mettent l’accent sur la réinsertion sociale, la restitution, la réparation, la réconciliation et le partenariat communautaire; elles constituent donc un moyen de réduire le risque de récidive. L’article met l’accent sur le programme des Cercles de soutien et de responsabilité (CSR), qui, selon les recherches menées au Canada, en Angleterre et au Pays de Galles, ont donné des résultats positifs. Le programme des CSR est considéré comme une option utile pour gérer les risques dans la collectivité.

Position des auteurs

- Les auteurs suggèrent qu’il faut réformer les politiques et les lois, notamment les principes de détermination de la peine, ainsi que modifier la nature des méthodes de collecte de preuves médicales et des procédures d’enquête. Les auteurs recommandent d’étudier plus à fond le recours aux programmes de traitement des délinquants sexuels et des approches de justice réparatrice pour apporter des changements en Inde.

Hayden, A. (2012). « **Safety issues associated with using restorative justice for intimate partner violence** ». *Women’s Studies Journal*, vol. 26, n° 2, p. 4-16.

Objet

- Cette étude cherche à cerner la mesure dans laquelle la justice réparatrice pourrait accroître le signalement de la violence conjugale, examine les répercussions du sexe des participants à la justice réparatrice et évalue comment la justice réparatrice pourrait accroître ou réduire la sécurité des victimes et comment le processus pourrait être plus sécuritaire dans les cas de violence conjugale.

Méthodologie

- Cette étude a recours aux méthodes qualitatives, dont : 1) 15 entrevues en profondeur auprès d’experts en justice réparatrice, 2) l’observation de deux tribunaux spécialisés en violence familiale et 3) des entrevues non structurées approfondies avec huit victimes et six délinquants.

Conclusions

- L’étude a révélé que les qualités suivantes augmentent la sécurité des démarches de justice réparatrice : préparation appropriée avant une conférence, examen des antécédents de violence conjugale, évaluation de la disposition des victimes/délinquants à participer, attentes et remords, présence de personnes de soutien à la conférence de justice réparatrice, inclusion possible des enfants dans la démarche de justice réparatrice (le cas échéant), utilisation du langage approprié, animation par des représentants des deux sexes et, dans certains cas, ententes écrites.
- L’étude permet de cerner les facteurs de risque suivants chez les animateurs en justice réparatrice qui peuvent faire en sorte que les participants se sentent moins en sécurité : le caractère approprié (ou inapproprié) du genre, les compétences (ou leur absence), les études et l’expérience pratique, le suivi et le débriefage systématiques (ou leur absence), le fait d’avoir une personnalité aimable et sensible, le bon sens, un comportement

culturellement approprié (ou inapproprié), la connaissance (ou la méconnaissance) de leurs propres antécédents et de leur propre expérience et éducation.

- L'étude cerne d'autres facteurs pouvant avoir une incidence négative sur la sécurité dans le cadre des démarches de justice réparatrice : déséquilibres des pouvoirs, manipulations, consommation de drogues et d'alcool, absence de remords, problèmes graves de santé mentale, manque de reconnaissance des besoins des victimes, contrôle coercitif et risque de représailles.
- L'étude a mis en lumière certaines pratiques de justice réparatrice pouvant être adoptées pour rendre ces démarches plus sûres : bien informer et préparer les délinquants et les victimes, choisir le bon moment pour tenir la conférence, participer sur une base volontaire et choisir des animateurs très compétents, bien renseignés et formés comme il se doit.
- Dans l'ensemble, cette étude conclut que la justice réparatrice offre un plus grand sentiment de justice et d'équité que le système de justice pénale.

Position de l'auteur

- L'auteur est favorable à l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas de violence conjugale. Toutefois, des mesures de sécurité devraient être mises en place.

Julich, K., S. Sturgess, C. K. McGregory et L. Nicholas (2013). « Cost as a barrier to recovery: Survivors of sexual violence ». *Sexual Abuse in Australia and New Zealand*, vol. 5, n° 2, p. 57-68.

Objet

- Cette étude examine et évalue la proposition de la New Zealand Law Commission d'offrir officiellement la justice réparatrice dans le cas de certaines infractions sexuelles. Il s'agit là d'une belle occasion d'examiner les interactions qui existent entre le système de justice pénale et les démarches de rechange.

Méthodologie

- Le rapport comprend un examen de la documentation, des pratiques exemplaires et une étude de cas des recommandations de la New Zealand Law Commission concernant la justice réparatrice et la violence sexuelle.

Conclusions

- La Law Commission estime que la démarche de justice réparatrice pourrait être abandonnée au profit du système de justice pénale dans trois situations :
 - 1) lorsque l'information recueillie ne permet pas de continuer à traiter l'affaire dans le cadre d'une autre procédure que judiciaire, par exemple de l'information concernant d'autres infractions;
 - 2) lorsque la survivante ou le délinquant se retire de la démarche;
 - 3) lorsque la démarche ne donne aucun des résultats convenus ou lorsque l'accusé ne participe pas de manière acceptable ou ne respecte pas les engagements pris.
- Dans chacune de ces situations, il est possible que les souhaits de la survivante soient ignorés.

- Les processus de justice réparatrice comme solution de rechange au système de justice pénale exigent de trouver le bon équilibre entre l'autonomie des survivantes et la sécurité publique.
- Il subsiste des préoccupations légitimes quant à la pertinence de la justice réparatrice pour faire face à des préjudices comme les infractions sexuelles. Toutefois, l'expérience du programme RESTORE indique que les fournisseurs de services de justice réparatrice bien formés et disposant de ressources suffisantes peuvent atténuer bon nombre de ces préoccupations.
- Si la victime survivante et le délinquant choisissent d'entamer une démarche de justice réparatrice comme solution de rechange aux poursuites criminelles, celles-ci peuvent être suspendues et exclues, à condition que le délinquant participe de bonne foi et respecte toutes les exigences de la justice réparatrice.
- Dans certains cas, le renvoi au système pénal est possible lorsque le délinquant présente un risque pour la sécurité publique.
- Si des renseignements sur d'autres infractions sont révélés, si une partie se retire de la démarche ou si le délinquant ne participe pas de façon satisfaisante, les fournisseurs de justice réparatrice doivent être en mesure de demander une dérogation en matière de sécurité publique. Cela leur permet de renvoyer l'affaire au système pénal, quels que soient les souhaits des parties concernées.
- Pour s'attaquer de façon satisfaisante aux méfaits des infractions sexuelles, l'État devrait jouer un rôle en réglementant les résultats de la justice réparatrice. Ces résultats peuvent inclure la participation à des programmes de traitement et la prise de responsabilité.
- Les cliniciens ont un rôle de premier plan à jouer dans la mise en place d'une démarche de justice réparatrice pour répondre à une infraction sexuelle, notamment : une sensibilisation à l'importance de déroger à la justice réparatrice dans l'intérêt de la sécurité publique, une compréhension des interactions qui existent entre la justice réparatrice et le système de justice pénale, et le soutien aux survivantes.

Position des auteurs

- Les auteurs croient que la justice réparatrice offre aux survivantes une plus grande autonomie pour faire face aux préjudices subis lors d'une infraction sexuelle. Cependant, les cliniciens doivent être conscients des situations où l'autonomie de la survivante est supplantée.

Keenan, M., E. Zinsstag et C. O'Nolan (2016). « **Sexual violence and restorative practices in Belgium, Ireland and Norway: A thematic analysis of country variations** ». *Restorative Justice*, vol. 4, n° 1, p. 86-114.

Objet

- Cet article compare et met en contraste la prestation de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle en Belgique, en Irlande et en Norvège.

Méthodologie

- L'article examine l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle en Belgique, en Irlande et en Norvège. Pour cette étude, on utilise la documentation

actuelle, les enquêtes menées à grande échelle, les rapports statistiques et les rapports qui présentent des données empiriques pour effectuer une analyse thématique. L'étude nécessite également un travail de terrain approfondi, soit des visites sur place en Belgique, en Irlande et en Norvège (notamment pour mener des entretiens avec un certain nombre d'intervenants, de praticiens et de fournisseurs de services).

Conclusions

- La plupart des pays développés effectuent une réforme juridique afin de mieux contrer la violence sexuelle. Pour ce faire, ils adoptent des lois sur la protection contre le viol, précisent et élargissent la définition des infractions sexuelles et permettent aux victimes de faire des déclarations. Ces réformes et changements dans les normes sociales peuvent favoriser la hausse du nombre de signalements et entraîner ainsi une baisse des récidives.
- La justice novatrice est axée sur l'amélioration de l'accès des victimes à la justice et de leur expérience en la matière grâce à d'autres mécanismes non accusatoires, comme la justice réparatrice, qui est participative, propice à la reprise de son pouvoir, souple, sûre et peut intervenir parallèlement aux processus de justice pénale traditionnels. Les préoccupations soulevées par la justice réparatrice concernent le risque de nouveaux traumatismes ou de revictimisation et le déplacement de la violence sexuelle vers la sphère privée, ce qui pourrait amener le public à être moins sensibilisé à la violence et à moins la condamner.
- En Belgique, la justice réparatrice s'est développée dans les années 1990 à partir des liens étroits entre universitaires et professionnels de la justice pénale et vise tous les crimes.
- En Belgique, la justice réparatrice intervient parallèlement aux procédures pénales traditionnelles et, dans certains cas, de manière indépendante. L'accès à la justice réparatrice est considéré comme un droit en Belgique. La « médiation pénale » est offerte par des fonctionnaires ainsi que par des ONG qui s'engagent par contrat à offrir des services de justice réparatrice dans tout le pays, ainsi que des services ciblés en fonction de l'âge du délinquant et des langues parlées.
- Le renvoi des jeunes délinquants au service de médiation est une pratique exemplaire en Belgique.
- Les principes fondamentaux de confidentialité, de neutralité et de participation volontaire sont énoncés dans la législation belge – et la médiation entre la victime et le délinquant n'influencera pas nécessairement la sanction pénale imposée, mais la loi stipule qu'un rapport peut être soumis au tribunal avant la détermination de la peine. La loi oblige à ce qu'on offre la médiation à toutes les étapes de la procédure pénale, y compris après la détermination de la peine.
- En Irlande, il est recommandé d'exclure les cas de violence sexuelle des interventions de justice réparatrice, mais certaines organisations traitent ces cas. Jusqu'à présent, la prestation de services de justice réparatrice en matière de violence sexuelle est en grande partie assurée par un petit nombre d'organismes du secteur bénévole. Bien que le gouvernement finance certaines des organisations qui emploient la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle, le manque de financement pose problème.
- La législation irlandaise ne fait pas spécifiquement référence à la justice réparatrice, et les dispositions relatives à la mise en garde réparatrice ne sont qu'une option offerte aux

jeunes devant les tribunaux – il n'existe aucune disposition législative concernant la justice réparatrice pour adultes. À ce titre, la justice réparatrice est offerte de façon ponctuelle en Irlande.

- En Norvège, certains services offrent des démarches de justice réparatrice à un petit nombre de cas de violence sexuelle. Il existe, cependant, une certaine réticence politique à cet égard. Les efforts constants et la recherche internationale sont en train de changer progressivement cette norme. La justice réparatrice peut avoir lieu avant ou après la condamnation, même si, en matière de violence sexuelle, elle est habituellement offerte lorsque les affaires sont de gravité moindre ou que les poursuites pénales ne risquent pas d'aller de l'avant.

Position des auteurs

- Les auteurs estiment que la justice réparatrice dans les affaires de violence sexuelle offre aux victimes la possibilité d'obtenir justice, en plus ou au lieu des procédures pénales traditionnelles. Elle offre également aux délinquants la possibilité de s'acquitter d'une dette morale, de réparer les torts causés et de favoriser leur réinsertion sociale.
- Les auteurs croient que la législation, le financement et les systèmes de soutien sont nécessaires à la justice réparatrice.
- Bien que les possibilités de liaison entre organismes et disciplines soient limitées en raison de questions de confidentialité et de neutralité, une coordination pourrait ajouter de la valeur au processus de justice réparatrice dans certains cas.

Koss, M. P., J. K. Wilgus et K. M. Williamsen (2014). « **Campus sexual misconduct: Restorative justice approaches to enhance compliance with title IX guidance** ». *Trauma, Violence, & Abuse*, vol. 15, n° 3, p. 242-257.

Objet

- Cet article porte sur les améliorations qu'apporte la justice réparatrice à la conduite des étudiants en 1) définissant la violence et le harcèlement sexuels dans la *2011 Dear Colleague Letter* (directive administrative sur la réponse des campus à l'agression sexuelle publiée par le Bureau des droits civils du Département de l'éducation des États-Unis), 2) expliquant la position de la *Dear Colleague Letter* quant aux autres modes de résolution et en distinguant la médiation de la justice réparatrice, 3) établissant la marche à suivre à partir des rapports de cas, et 4) discutant du soutien à l'innovation en commençant par les interventions menées actuellement par les campus.

Méthodologie

- Cet article analyse la *2011 Dear Colleague Letter* dans le contexte de la théorie en matière de conduite étudiante.

Conclusions

- Les établissements d'enseignement supérieur doivent réagir à au moins 42 types de comportements sexuels dans le but d'éliminer les comportements répréhensibles, d'empêcher qu'ils ne se reproduisent et de remédier à leurs effets.

- La *2011 Dear Colleague Letter* exige, en cas d'inconduite sexuelle, une intervention judiciaire quasi pénale en matière de justice et d'enquête qui est trop étroite pour la portée de l'inconduite sexuelle et les résultats souhaités de la réponse institutionnelle.
- La *2011 Dear Colleague Letter* permet l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas d'inconduite sexuelle d'étudiants comme mode de résolution, démarche d'impact pour les victimes, procédure de sanction et processus de réinsertion sociale.
- La résolution qu'offre la justice réparatrice dans les cas d'inconduite sexuelle a été faisable, sécuritaire et satisfaisante pour les participants.
- La justice réparatrice peut se faire dans l'intérêt des victimes/survivantes, des institutions, du Bureau des droits civils et des professionnels de la conduite des étudiants.

Position des auteurs

- Selon les auteurs, les données empiriques donnent à penser qu'un modèle de justice réparatrice visant à résoudre les cas d'inconduite des élèves est supérieur à un modèle d'audience judiciaire pour ce qui est d'atteindre les objectifs de sensibilisation. Les auteurs estiment que la justice réparatrice pourrait être en mesure d'améliorer la réactivité des établissements et d'offrir des options qui, dans certains cas, pourraient mieux atteindre les objectifs sous-jacents de la loi fédérale et des directives administratives en matière de réponse des campus à la violence sexuelle et de gestion du comportement étudiant.
- Cependant, ils ne savent pas si la meilleure approche serait soit a) de mettre en œuvre certaines démarches de justice réparatrice pour les cas non sexuels d'abord afin d'obtenir l'adhésion, soit b) de commencer la mise en œuvre de la justice réparatrice pour les cas moins graves d'inconduite sexuelle afin de ne pas renforcer la croyance que cette méthode ne convient à aucun cas en matière sexuelle. Quoiqu'il en soit, les auteurs encouragent les établissements à poursuivre la discussion et l'étude de l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas d'inconduite sexuelle.

3.2 Commentaires critiques et discussions : Remettre en question, justifier ou critiquer l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle, considérations importantes et pratiques exemplaires

3.2.1 Évaluation par les pairs

Al'Uqdah, S. N., C. Maxwell et N. Hill (2016). « Intimate partner violence in the African American community: Risk, theory, and interventions ». *Journal of Family Violence*, vol. 31, n° 7, p. 877-884.

Objet

- Cet article explore la violence conjugale au sein des familles afro-américaines, tout en examinant les facteurs de risque de la violence conjugale.
- L'article vise à comprendre la violence conjugale à l'aide de la théorie psychanalytique et à discuter des approches de traitement dans un cadre multiculturel.

Méthodologie

- Les auteurs passent en revue et résumant la documentation sur la violence conjugale dans les familles afro-américaines. La stratégie analytique comporte plusieurs éléments, dont l'examen des taux de violence conjugale, des répercussions de la violence conjugale et des facteurs de risque.

Conclusions

- Les Afro-Américains subissent plus de violence conjugale que les autres groupes ethniques.
- La violence conjugale est le plus grand problème de santé des Afro-Américaines en raison de ses conséquences psychologiques et physiologiques. La violence conjugale coûte cher en raison des hospitalisations.
- Les enfants sont également touchés par la violence conjugale; ils se sentent coupables et ont des comportements négatifs associés à l'exposition à la violence conjugale, ce qui peut retarder le développement de l'enfant.
- Les facteurs de risque sont différents pour la communauté afro-américaine. Les facteurs de risque pour les hommes qui se livrent à la violence conjugale comprennent : concentration de la pauvreté, taux de chômage élevés et faible scolarité, exposition à la violence communautaire et familiale, racisme internalisé et institutionnel, et attitudes culturelles sexistes ou misogynes. Les facteurs de risque pour les femmes victimes de violence conjugale comprennent : la pauvreté, la faible scolarité, le sous-emploi ou le chômage, et la toxicomanie.
- Il faut examiner l'incidence historique de l'esclavage, des abus passés, de la masculinité et de la domination pour pouvoir comprendre la violence conjugale dans la communauté afro-américaine. Au moment de traiter les couples afro-américains, il faut aller au-delà des méthodes traditionnelles et se tourner vers les méthodes culturelles. La justice réparatrice est une approche qui inclut la compétence culturelle et qui est donc encouragée dans le cas de couples afro-américains aux prises avec la violence conjugale.

Position des auteurs

- Les auteurs rejettent les méthodes traditionnelles utilisées pour éradiquer la violence conjugale et encouragent les professionnels à suivre une formation en compétences culturelles lorsqu'ils traitent de cette question. Ils recommandent le recours à la justice réparatrice, car elle intègre la culture dans le processus de guérison.

Anderson, P. S. (2016). « **When justice and forgiveness come apart: A feminist perspective on restorative justice and intimate violence** ». *Oxford Journal of Law and Religion*, vol. 5, n° 1, p. 113-134.

Objet

- Cet article examine la façon dont le pardon est problématique pour la justice réparatrice d'un point de vue féministe.

Méthodologie

- Cette revue examine 41 articles accessibles au public sur le féminisme et la justice réparatrice.

Conclusions

- Le pardon peut être problématique pour la justice réparatrice.
- Le pardon fait partie d'une « hiérarchie patriarcale de stéréotypes » qui présente les femmes comme paisibles et aimantes.
- En pardonnant, les femmes apprennent à interioriser leurs sentiments, plutôt qu'à les exprimer haut et fort.
- Le pardon perpétue les inégalités contre lesquelles les féministes luttent depuis longtemps. Refuser le pardon se fait « au nom du respect de soi ».
- Selon les traditions religieuses et culturelles, la justice vient du pardon. Nous devons envisager d'autres réponses éthiques à l'injustice qui sont moins indulgentes pour mettre fin à la violence faite aux femmes.
- Le pardon devrait être refusé pour que justice puisse être faite et pour aider à tenir les délinquants responsables de leurs actes. En pardonnant immédiatement à l'agresseur, la victime a moins de chance de permettre à des émotions comme la haine de s'apaiser.
- Le pardon n'offre justice et équité que pour le « pécheur » et passe sous silence les émotions cognitives de la victime.
- La victime a besoin de temps pour guérir, tandis que l'agresseur a besoin de temps pour changer.

Position de l'auteur

- L'auteur adopte une perspective féministe et appuie l'idée que les délinquants assument la responsabilité de leurs actes, mais rejette l'idée du pardon. Il n'est pas favorable à l'utilisation d'une approche de justice réparatrice pour guérir les blessures liées à la violence sexuelle à l'égard des femmes. L'auteur se tourne vers une justice plus rétributive où les délinquants assument la responsabilité de leurs actes et reconnaissent le tort causé, plutôt que de pardonner immédiatement au délinquant.

Beck, M., D. Bolívar et B. Vanseveren (2017). « Responsibility, care and harm: The involvement of the community in cases of child sexual abuse ». Dans E. Zinsstag et M. Keenan (éd.), *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 229-247). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- Le but de ce chapitre est de mettre en lumière la violence sexuelle à l'égard des enfants et la façon dont les relations sociales les plus étroites des victimes et des délinquants peuvent participer aux interventions de justice réparatrice.
- Le chapitre cherche à aborder le concept de responsabilité communautaire, car on soutient qu'il s'agit d'une question négligée dans la littérature actuelle.

Méthodologie

- Les auteurs présentent deux études de cas de violence sexuelle à l'égard des enfants portant sur l'expérience de médiation entre victime et délinquant en Belgique.

- Les cas sont analysés et comparés à la documentation sur la justice réparatrice et la violence sexuelle à l'égard des enfants.

Conclusions

- Dans les cas de violence sexuelle à l'égard des, on ne demande pas aux participants de décrire en détail ce qui s'est passé; la démarche est plutôt axée sur les conséquences de l'infraction.
- Alors que dans les interventions traditionnelles auprès des victimes et des délinquants, les parties doivent prendre parti pour l'un ou l'autre, les participants à ces études de cas pouvaient jouer l'un des trois rôles suivants : la communauté lésée, la communauté des soins et la communauté responsable.
- Dans une démarche de justice réparatrice, la responsabilité s'entend d'un processus actif par lequel le délinquant reconnaît le tort qui lui a été causé et en vient à comprendre l'origine du problème afin d'éviter que celui-ci ne se reproduise.
- Une responsabilité active au nom de la communauté est nécessaire afin de redresser le tort subi par la victime.
- Le traitement des cas de violence sexuelle à l'égard des enfants exige une vision holistique et une intervention holistique.

Position des auteurs

- Dans une démarche de justice réparatrice, la responsabilité est un processus actif qui, dans les cas de violence sexuelle envers les enfants en particulier, n'est pas *seulement* la tâche du délinquant, mais peut inclure des membres de la famille ou d'autres personnes.
- La responsabilité est une action qui doit consister à assurer le bien-être futur et le rétablissement des victimes, des délinquants et des autres membres de la collectivité.

Cheon, A. et C. Regehr (2006). « **Restorative justice models in cases of intimate partner violence: Reviewing the evidence** ». *Victims & Offenders*, vol. 1, n° 4, p. 369-394.

Objet

- Cette étude analyse l'utilisation de la justice réparatrice comme solution de rechange au système de justice pénale dans les cas de violence conjugale.
- L'examen porte sur la pertinence d'utiliser la justice réparatrice dans les cas de violence conjugale et sur sa capacité d'apaiser les préoccupations des personnes touchées par la violence conjugale.

Méthodologie

- Cet article passe en revue la documentation à l'appui de l'utilisation de la justice réparatrice auprès de diverses populations et examine la façon dont elle aborde les préoccupations particulières des personnes touchées par la violence conjugale.
- L'examen met en contraste les approches de justice pénale et les approches de justice réparatrice dans le contexte de la violence conjugale, ainsi qu'examine le rôle du traumatisme dans la médiation, les données probantes sur le traitement de la violence et des mauvais traitements, les préoccupations et les réserves, ainsi que les pratiques prometteuses.

Conclusions

- La justice réparatrice va au-delà des crimes contre les biens et de la délinquance juvénile. Par exemple, depuis 1998, le Mediation and Restorative Justice Centre d'Edmonton, en Alberta, organise des séances de dialogue sur la justice réparatrice dans les cas de violence conjugale ou de violence familiale.
- Les modèles de justice réparatrice sont prometteurs, mais les données probantes sont insuffisantes pour appuyer leur utilisation dans tous les cas de violence conjugale.
- Les modèles de justice réparatrice sont pleins de promesses, mais il manque de données probantes pour appuyer leur utilisation dans tous les cas de violence conjugale.
- Les définitions que donne la documentation à la justice réparatrice manquent de cohérence. Certains auteurs considèrent qu'il s'agit d'une philosophie ou d'une façon d'envisager le crime, d'autres la voient comme une pratique ou un processus, alors que pour certains, la justice réparatrice se définit en fonction de ses résultats.
- La recherche tend à se concentrer sur les expériences des participants plutôt que sur une évaluation de l'efficacité de la justice réparatrice en tant qu'intervention.
- Les résultats de la recherche sont mitigés quant à la satisfaction de la victime à l'égard de la justice réparatrice lorsqu'elle est utilisée dans le contexte de la violence conjugale.
- Les nombreuses stratégies de justice réparatrice qui existent peuvent convenir différemment aux divers types de victimes, de délinquants et de relations.
- La justice réparatrice peut aider à bâtir des communautés et à mobiliser des ressources. Elle est en mesure d'aider les victimes et les délinquants à créer les conditions propices au changement dans leur relation et d'offrir des approches qui ne sont offertes dans le système de justice pénale traditionnel.
- Les approches ou les stratégies de lutte contre la violence conjugale doivent accroître la collaboration et l'apprentissage entre les divers domaines concernés par la violence conjugale.
- Il faut mener des recherches et mettre cette démarche en pratique pour tirer profit des connaissances et de l'expérience de toutes les personnes concernées afin d'évaluer comment les auteurs d'actes de violence changent et comment les victimes se rétablissent.
- Les professionnels de la justice réparatrice et les animateurs en justice réparatrice devraient être bien formés sur : l'incidence de la violence, les traumatismes (tant pour les victimes que pour les délinquants), la dynamique des relations et les diverses formes de violence.

Position des auteurs

- Les auteurs considèrent la justice réparatrice comme un ensemble de croyances, de principes et d'objectifs fondamentaux. Ils la considèrent comme un modèle de rechange qu'il vaut la peine d'explorer pour s'attaquer à la violence conjugale en raison des lacunes du système de justice pénale traditionnel. Toutefois, l'utilisation de modèles de justice alternative ou de justice réparatrice doit être faite de façon à ne pas créer de nouveaux risques pour les participants.
- L'ensemble des critiques formulées à l'égard des approches de justice pénale soulignent la nécessité d'enquêter et d'étudier les solutions de rechange.

- Les auteurs concluent que la justice réparatrice devrait être considérée comme l'une des étapes d'un long et vaste processus de transformation. La transformation consiste à transformer une relation de violence en une relation sécuritaire et respectueuse.

Coker, D. (2016). « **Crime logic, campus sexual assault, and restorative justice** ». *Texas Tech Law Review*, vol. 49, n° 1, p. 147 -210.

Objet

- Cet article résume la recherche en sciences sociales, les efforts politiques et les priorités en matière de lutte contre l'agression sexuelle sur les campus.

Méthodologie

- Une analyse documentaire des politiques et des programmes de justice réparatrice et d'agression sexuelle sur les campus.

Conclusions

- Les modèles du Département de la justice et du Département de l'éducation comportent des limites pour aborder la question de l'agression sexuelle sur les campus, car ils ne tiennent pas suffisamment compte des formes de subordination, des expériences, de la race, de la classe sociale, de l'identité sexuelle et de la dynamique des genres.
- Selon les recherches sur les agressions sexuelles sur les campus, les délinquants sexuels sont plus susceptibles de dire que leurs pairs appuient l'agression sexuelle envers les femmes, ont une attitude hostile envers les femmes et s'adonnent à la consommation problématique d'alcool.
- Les agressions sexuelles contre les hommes sur les campus sont beaucoup moins étudiées que les agressions contre les femmes, mais les recherches sur le sujet donnent à penser que la consommation problématique d'alcool est corrélée aux agressions contre les hommes, comme c'est le cas pour les agressions contre les femmes.
- Les processus de justice réparatrice peuvent être utilisés pour répondre à la violence sexuelle sur le campus. Idéalement, il faut une sensibilisation intersectionnelle et des initiatives de santé publique pour éclairer la réponse à la violence sexuelle sur les campus.
- Les modèles de « justice féministe/réparatrice » et les modèles de justice réparatrice « transformatrice/anti-subordination » offrent, en cas d'inconduite sexuelle, des solutions de rechange qui peuvent mieux répondre aux besoins de certaines victimes. Ils sont également plus susceptibles d'entraîner des changements dans l'environnement social sur le campus.
- L'utilisation de la justice réparatrice sur les campus pose des défis. D'abord, le Département de l'éducation interdit le recours à la médiation dans les cas d'agression sexuelle, et certaines écoles rejettent la justice réparatrice parce qu'elles craignent de violer cette politique. Ensuite, il y a un risque que les déclarations qui y sont faites soient recevables devant les tribunaux.
- L'intégration de la justice réparatrice à la santé publique en général et aux réponses intersectionnelles à l'agression sexuelle sur les campus peut offrir une meilleure solution

de rechange aux victimes, contribuer à modifier le comportement des agresseurs et changer la vie sur le campus.

Position de l'auteur

- L'auteur soutient que les écoles devraient adopter des approches de santé publique et chercher à changer les structures et les conditions sociales qui favorisent les agressions sexuelles, et les féministes devraient appuyer de telles approches. Il faut pour cela abandonner la logique du crime pour réagir à l'agression sexuelle.
- Lorsqu'il y a des mesures de protection, la justice réparatrice peut être utile. L'intégration de la justice réparatrice à aux vastes interventions en santé publique et à la réponse intersectionnelle à l'agression sexuelle sur le campus peut offrir une meilleure solution aux victimes, ce qui peut entraîner un changement dans les comportements et la vie sur le campus.

Daly, K. (2017). « Sexual violence and victims' justice interest' ». Dans E. Zinsstag et M. Keenan (éd.), *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 108-140). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- L'objectif de ce chapitre est d'évaluer et de comparer systématiquement les divers mécanismes de justice disponibles pour répondre à la violence sexuelle et à la victimisation violente de façon plus générale.
- L'objectif de l'auteure n'est *pas* d'expliquer l'utilité de la justice réparatrice pour les individus et les conséquences pertinentes pour les victimes, les délinquants et les autres, ni d'évaluer si la justice réparatrice est appropriée pour les cas de violence sexuelle.

Méthodologie

- Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés, Daly élabore un modèle appelé modèle de victimisation et de justice, qui comporte trois volets : (1) les contextes de victimisation, (2) les mécanismes de justice et (3) les intérêts des victimes en matière de justice
- Ce modèle compare et évalue de façon concise les différents mécanismes de justice en énumérant et en organisant la documentation actuelle qui examine les composantes de la justice réparatrice dans divers contextes et en présentant une analyse sous forme de grille.
- La grille comprend une liste verticale de recherches à analyser et une liste horizontale qui décompose les trois composantes du modèle.

Conclusions

- Les deux premiers volets du modèle sont explorés (contextes de victimisation et mécanismes de justice) :
 - dans le tableau/grille présenté, l'auteure énumère et organise les connaissances sur les divers contextes de victimisation et de délinquance (au sein des familles, dans les milieux de travail, dans les établissements fermés, etc.), y compris les types d'infractions commises et les personnes impliquées;

- un mécanisme de justice est une réponse, un processus, une activité, une mesure ou une pratique liée à la justice et peut être conventionnel ou novateur (l'auteure indique que la justice réparatrice est un mécanisme de justice). Toujours dans le tableau, l'auteure détermine si différents mécanismes de justice ont été utilisés pour chaque liste de recherche.
- Le troisième volet du modèle de l'auteure, les intérêts des victimes, est examiné plus en détail que les deux précédents. Les éléments des « besoins de la victime en matière de justice » comprennent : la participation, la voix, la validation, la réparation et la responsabilisation du délinquant.
- Définir les intérêts des victimes en matière de justice – l'auteure fournit ici des explications pour chaque élément du troisième volet de son modèle. L'auteure conceptualise ses propres définitions et réfléchit sur celles des autres.
 - *Participation* – les victimes sont informées des options et des divers aspects d'une affaire (y compris les différents mécanismes de justice); elles posent des questions et reçoivent de l'information; elles ont leur mot à dire dans l'élaboration des recours; elles comprennent le processus.
 - *Voix* – le fait d'être reconnu et soutenu publiquement pour avoir raconté ce qui s'est passé et son incidence dans un contexte significatif; ce qu'on appelle aussi l'expression de la vérité.
 - *Validation* – s'assurer que la victime et son histoire sont crues en reconnaissant qu'il y a eu préjudice, les actions clés étant de *croire* et de *reconnaître* les torts.
 - *Revendication* – affirmer, tant moralement que légalement, que l'acte était répréhensible et que les gestes du délinquant étaient répréhensibles; peut s'exprimer symboliquement et/ou matériellement et varier selon la gravité de l'infraction; lorsque les communautés prennent clairement position contre une infraction; « [traduction] condamnation et censure publiques et actions prescrites par une cour pour réparer l'injustice » (p. 118).
 - *Responsabilisation du délinquant* – on distingue deux aspects de la responsabilisation : le fait d'interpeller un auteur d'actes répréhensibles et de le tenir responsable; la personne qui a commis des torts doit être interpellée et tenue responsable de ses actes; on s'attend à ce qu'elle assume la responsabilité active des torts commis (en présentant des excuses sincères, en exprimant des remords ou en satisfaisant aux exigences imposées par la justice).
- Dans l'analyse du terme responsabilisation, l'auteure examine la relation entre punition, réparation et responsabilisation et déclare que la punition ne fait pas partie de la responsabilisation, mais fait partie de la réparation du crime et de la victime.
 - L'auteure compare la façon dont certains analystes envisagent la responsabilisation :
 - Herman (2005), par exemple, assimile la punition à la réparation et à la responsabilisation du délinquant; toutefois, ces termes ne devraient pas être synonymes.
 - La Commission du droit du Canada (2000), autre exemple, confond la responsabilisation avec le verdict de culpabilité criminelle; bien que l'obligation de rendre des comptes soit un aspect de la responsabilisation, la détermination de la culpabilité est un élément de la réparation.

- Clark (2015) assimile également la responsabilisation à une punition en affirmant que la responsabilisation implique la réparation; l'auteure soutient que c'est inexact.
- Jülich et coll. (2010) se rapproche de la définition que donne l'auteure à la responsabilisation : celle-ci exige qu'une personne doit mettre en œuvre un plan d'action qui tient compte de la sécurité psychologique de la victime.

Position de l'auteure

- Les pratiques de justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle sont appropriées lorsque des protocoles de bonnes pratiques sont utilisés et lorsque le processus est adapté à la dynamique et à la complexité de la violence fondée sur le sexe.
- Dans la perspective de la victime et afin de faire progresser la base de données probantes et le potentiel des approches novatrices en matière de justice, l'auteure soutient qu'il est essentiel d'aller au-delà de la satisfaction comme seule mesure de l'expérience des victimes et l'idée qu'elles se font de la justice, et de la récidive comme seule mesure du changement du comportement des délinquants. Elle affirme qu'il est crucial d'examiner systématiquement les forces et les limites des divers mécanismes de justice.
- La justice réparatrice n'est pas un type de justice, c'est un mécanisme de justice qui existe sous l'égide de la justice novatrice.

Dickson-Gilmore, J. (2014). « Whither restorativeness?: Restorative justice and the challenge of intimate violence in aboriginal communities ». *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 56, n° 4, p. 417-446.

Objet

- L'auteure ajoute ses réflexions et expériences aux débats sur la question de savoir si les approches réparatrices peuvent être mises en œuvre de manière efficace et sécuritaire pour lutter contre la violence conjugale dans les communautés autochtones.
- L'auteure analyse les défis de la violence conjugale et familiale pour les familles et les communautés autochtones, le rôle de la justice réparatrice dans la résolution de ces problèmes et les obstacles qui entravent les interventions en cas de violence conjugale, particulièrement dans les communautés éloignées.

Méthodologie

- S'appuyant sur le travail mené auprès des communautés crie, cet article explore les réalités de la violence conjugale et des interventions réparatrices.
- Les questions posées dans l'article sont les suivantes : Comment peut-on s'engager efficacement et en toute sécurité dans des processus de justice réparatrice, alors que la confiance est largement absente et que la présentation d'excuses est un outil essentiel pour les agresseurs? De plus, où de telles affaires pourraient-elles s'inscrire dans un processus de justice réparatrice ou de justice communautaire, alors que le profil de risque et de besoins de nombreux délinquants autochtones laisse entendre que les risques liés à la justice réparatrice peuvent supplanter de beaucoup les avantages admissibles des mesures traditionnelles de justice pénale?

Conclusions

- Dans le contexte autochtone, la violence est une expérience familiale qui touche les partenaires, les parents, les enfants, la famille élargie et les personnes âgées dépendantes. Les répercussions sont intergénérationnelles et affectent la santé, le bien-être et l'autodétermination.
- Certains arguments bien établis remettent en question les approches réparatrices dans le contexte de la violence conjugale. Les critiques s'inquiètent notamment de la coercition, des problèmes normatifs liés à la capacité des communautés à comprendre la violence conjugale, de l'ambivalence possible envers la violence conjugale et de la perception d'une « justice bon marché ».
- La dynamique difficile des processus de justice réparatrice peut pousser les survivantes à accepter des excuses et à prendre le risque d'être à nouveau victimes.
- La mise en œuvre des approches de justice réparatrice dans le contexte de la violence conjugale comporte de nombreux défis et limites, notamment des complications liées au contexte culturel et aux collectivités.
- Il y a aussi des limites au traitement par le système de justice pénale en raison de la tolérance zéro, de l'inculpation obligatoire et des poursuites. Une autre limite réside dans le fait de supposer que la dissolution de la famille est à la fois préventive et curative. D'où la nécessité urgente de s'attaquer à la violence au sein des familles et des collectivités autochtones, d'y mettre fin et de guérir les blessures.
- Les ressources sont importantes, notamment parce que la sécurité et la guérison sont des considérations importantes. La sécurité dans les collectivités rurales et isolées peut être compromise en raison du manque d'accès à des refuges, centres de crise ou autres mesures de soutien.
- Les interventions les meilleures et les plus efficaces incluront la responsabilité et la responsabilisation de la communauté.

Position de l'auteure

- L'auteure constate la complexité de la violence conjugale dans les communautés autochtones et la façon dont celles-ci sont impliquées dans les solutions punitives et réparatrices.
- D'autres travaux et recherches doivent être effectués avant que les processus de justice réparatrice puissent s'appliquer à la violence conjugale dans les communautés autochtones. Il faut des ressources pour réussir la mise en œuvre de la justice réparatrice dans les cas de violence conjugale dans les collectivités éloignées.
- Bien que l'auteure doute de l'utilisation de mesures réparatrices à l'égard de la violence conjugale, elle soutient qu'il doit y avoir un meilleur moyen de lutter contre ce crime pour aider les survivantes de la violence conjugale et familiale.

Godden-Rasul, N. (2017). « *Repairing the harms of rape of women through restorative justice* ». Dans E. Zinsstag et M. Keenan (éd.), *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 15-27). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- Cet article met l'accent sur les méfaits du viol et sur l'analyse des critiques envers la justice réparatrice. L'espoir est de fournir une plateforme à partir de laquelle il est possible d'élaborer des évaluations de la justice réparatrice dans les cas de viol.

Méthodologie

- L'auteur commence par discuter des principaux débats autour de la conceptualisation du viol et des diverses théories sur les méfaits du viol. Puis, elle évalue les critiques féministes de la justice réparatrice à la lumière de la conceptualisation du viol comme préjudiciable à l'identité individuelle de la femme.

Conclusions

- Selon l'auteure, la meilleure façon de comprendre le préjudice causé par le viol est de le considérer comme une atteinte à l'identité de la victime survivante.
- Les gens peuvent être « refaçonnés » en établissant des liens avec les autres.
- La justice réparatrice offre aux victimes et survivantes l'occasion de parler de leur expérience, ce qui peut contribuer à la refaire ou à reconstruire son « moi », à faire valider le tort causé et reconnaître le mal, ainsi qu'à réparer le préjudice.
- La justice réparatrice peut aider les survivantes à intégrer l'expérience violente à leur propre récit.
- Cependant, le fait de parler de son expérience expose la survivante au risque de ne pas être crue ou d'être rejetée, ou de voir le préjudice minimisé, ce qui pourrait entraver le processus de rétablissement si le processus de justice réparatrice n'est pas mené avec soin. Ce risque existe également dans le système de justice pénale conventionnel.
- Pour que les torts soient redressés, les victimes ont besoin de se sentir à nouveau en sécurité, ce qui exige plus qu'une responsabilité individuelle de la part de l'agresseur et nécessite de s'attaquer aux conditions matérielles, politiques et sociales de la vie des femmes et de leur expérience de la violence.

Position de l'auteur

- La justice réparatrice devrait être évaluée en fonction de sa capacité à redonner aux victimes un sentiment d'elles-mêmes et des risques d'enraciner le préjudice ou de causer d'autres préjudices.
- Le risque de causer d'autres torts par une mauvaise utilisation de la justice réparatrice est « plus grand que ce qui est normalement conçu ».
- La participation de spécialistes de la violence sexuelle à la justice réparatrice afin de garantir la reconnaissance des préjudices causés à l'identité des survivantes est importante pour le rétablissement de celles-ci.

Hanan, M-E. (2016). « Decriminalizing violence: A critique of restorative justice and proposal for diversionary mediation ». *New Mexico Law Review*, vol. 46, n° 1, p. 123.

Objet

- Cet article traite de la faisabilité et de l'opportunité de résoudre les crimes violents en dehors du système de justice pénale; des limites de la justice réparatrice en tant que solution de rechange aux crimes violents, et des critiques possibles de ces solutions de rechange aux poursuites dans les cas de crime violent.

Méthodologie

- Cet article passe en revue et critique la littérature.

Conclusions

- Le règlement des différends par la déjudiciarisation est présenté comme une quasi-décriminalisation.
- La déjudiciarisation soulève deux grandes préoccupations :
 - la crainte que les poursuites aient un effet coercitif sur le défendeur qui participe à un programme de déjudiciarisation;
 - la crainte d'une éventuelle participation accrue au système de justice pénale en imposant des exigences plus lourdes que celles auxquelles le défendeur aurait pu être confronté.
- Le règlement extrajudiciaire des différends pourrait être avantageux lorsque des garanties procédurales sont en place.
- Le programme thérapeutique de la justice réparatrice limite les possibilités de règlement des différends.
- Le médiateur n'est pas neutre parce que la discussion est axée sur les excuses et le pardon.
- La justice réparatrice met l'accent sur la guérison et les besoins des victimes, ainsi que sur la responsabilité du délinquant. Par conséquent, elle ne s'applique pas lorsque la culpabilité de l'accusé est incertaine.
- L'allégation voulant que la justice réparatrice soit indépendante du système de justice pénale masque son rôle en tant qu'élément d'un système étatique de contrôle du crime, de punition et de poursuite publique.
- Dans la médiation pénale, on sous-évalue les garanties inhérentes au système de justice pénale, notamment le droit de ne pas s'incriminer soi-même, le droit à un procès devant jury, le droit à la confrontation et au contre-interrogatoire des témoins, le droit de faire appel en cas de condamnation et d'être représenté par un avocat aux fins constitutionnelles.
- Si le processus de justice réparatrice a lieu après la détermination de la peine, dans le cadre du prononcé de la sentence, la liberté et les intérêts de propriété de l'accusé sont en cause.
- Les éléments d'une solution de rechange à la justice réparatrice comprennent une forme neutre de médiation et la participation de professionnels de l'application régulière de la loi à la conception et à la mise en œuvre des programmes de médiation pénale. Cela permettrait d'atteindre les objectifs de réduction générale des contacts avec les tribunaux pénaux et d'offrir des garanties procédurales.
- Il existe certaines objections à la médiation. Les procédures de médiation sont solitaires et privées; elles ne règlent pas les problèmes systémiques et ne font pas progresser la justice sociale. Les droits du délinquant peuvent donc être compromis.

- La sécurité des victimes de crimes graves et de violence familiale est préoccupante, notamment lorsque le délinquant manipule, effraie et blesse davantage la victime. Les droits de la victime peuvent donc être compromis.

Position de l'auteur

- L'accent mis par la justice réparatrice sur la guérison thérapeutique et la responsabilisation du délinquant soulève plusieurs réserves, notamment des préoccupations liées à l'application régulière de la loi et aux différences de pouvoir coercitives. Les efforts de déjudiciarisation, dans les cas de crimes violents, devraient être réorientés vers la médiation neutre, les protections procédurales, la réduction des contacts avec le système de justice pénale et l'engagement des professionnels de la procédure régulière.

Johnsen, P. et E. Robertson (2016). « **Protecting, restoring, improving: Incorporating therapeutic jurisprudence and restorative justice concepts into civil domestic violence cases** ». *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 164, n° 6, p. 1557-1585.

Objet

- L'article examine les défis que pose le processus des ordonnances de protection civile et évalue une approche plus holistique et moins conflictuelle du règlement des différends. Plus précisément, les auteurs préconisent une approche différente de la procédure d'ordonnance de protection qui s'inspire de deux théories juridiques : la jurisprudence thérapeutique et la justice réparatrice.

Méthodologie

- Les auteurs se sont servis de la *Pennsylvania Protection from Abuse Act* (PPAA) et de la Philadelphia Family Court Division comme modèle pour souligner les lacunes des systèmes actuels des tribunaux de la famille avant de proposer une solution pour compléter et améliorer le processus actuel des ordonnances de protection civile.

Conclusions

- L'article fournit des renseignements généraux sur les recours civils traditionnels dans les cas de violence familiale. Les auteurs soulignent également les défis et l'inefficacité de la *Pennsylvania Protection from Abuse Act* devant les tribunaux, tels que : l'engorgement des rôles des tribunaux et l'insuffisance des ressources; les parties non représentées par un avocat; la contestation de l'objet du litige; la mauvaise gestion par les tribunaux des affaires civiles en matière de violence familiale.
- Le mouvement juridique global a deux principaux objectifs :
 - maximiser le bien-être émotionnel, psychologique et relationnel des personnes et des communautés prenant part aux procédures judiciaires;
 - mettre l'accent sur les préoccupations en dehors des droits, responsabilités, devoirs et obligations légaux stricts.
- La justice réparatrice et la jurisprudence thérapeutique ont en commun certains principes fondamentaux. Elles servent toutes les deux à des fins thérapeutiques en mettant l'accent sur les émotions, l'empathie, la guérison et le bien-être psychologique.

- Il est suggéré d'amalgamer les deux théories pour former une approche thérapeutique holistique de la pratique juridique du processus des ordonnances de protection civile.
- Il y a des arguments contre les approches de jurisprudence thérapeutique et de justice réparatrice :
 - La réconciliation privée des cas de violence familiale peut ne pas reconnaître la gravité de la violence familiale et exposer les victimes à un grave risque.
 - La collaboration entre la victime et le délinquant peut contredire la théorie traditionnelle de l'intervention en matière de violence familiale.
 - Certaines collectivités peuvent ne pas vouloir ou ne pas être en mesure d'assumer leurs responsabilités dans les cas de violence familiale pour deux raisons : les victimes peuvent être isolées de leurs amis et de leur famille en raison de la violence continue et manquer de liens communautaires significatifs; les liens familiaux et communautaires peuvent inciter à ne pas dénoncer la violence familiale et perpétuer ainsi le préjudice.

Position des auteurs

- L'article stipule que, malgré les préoccupations soulevées par l'utilisation d'une approche thérapeutique dans les cas de violence familiale, la plupart peuvent être atténués. Il existe des objectifs communs entre la justice réparatrice, la jurisprudence thérapeutique et les réponses traditionnelles à la violence.
- Les auteurs croient que l'intégration des approches de jurisprudence thérapeutique et de justice réparatrice dans les cas de violence familiale serait bénéfique pour combler les lacunes des approches actuelles et améliorer l'accès à la justice. Les concepts thérapeutiques permettraient également de préserver les précieuses ressources des tribunaux et faciliteraient une réponse plus sensible aux procédures relatives aux ordonnances de protection civile.
- Les auteurs appuient le recours à d'autres approches pour compléter le système actuel de justice civile, et non le remplacer.

Joyce-Wojtas, N. et M. Keenan (2016). « *Is restorative justice for sexual crime compatible with various criminal justice systems?* ». *Contemporary Justice Review*, vol. 19, n° 1, p. 43-68.

Objet

- Cet article explore la possibilité d'un système de justice hybride qui combine la justice réparatrice et le système de justice pénale traditionnel, dans les cas de violence sexuelle. L'article examine les principales considérations en matière de justice, les limites du système de justice pénale et les raisons pour lesquelles la justice réparatrice est nécessaire.

Méthodologie

- Cet article était de nature exploratoire et portait sur des pays de common law comme l'Irlande, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Conclusions

- Des modifications législatives et d'autres réformes ont permis d'améliorer la situation des victimes de violence sexuelle. Toutefois, des limites subsistent encore, comme les taux élevés d'abandon, le rôle de la victime se limite à celui d'un témoin, l'absence de responsabilisation du délinquant, l'insuffisance de sa réinsertion sociale et le rôle limité de la collectivité dans les procédures pénales.
- La justice réparatrice peut offrir une certaine justice aux victimes dont l'affaire n'est jamais jugée et aux délinquants qui tentent de réparer les torts causés.
- La justice réparatrice donne à la victime un rôle actif dans le processus de justice, en fonction de la reconnaissance immédiate de la culpabilité du délinquant; offre la possibilité de réparer le préjudice; appuie et améliore la réinsertion sociale du délinquant, et réintègre la collectivité dans le processus judiciaire.
- La législation est très importante pour réconcilier la justice réparatrice et le système de justice pénale. Cependant, les crimes de violence sexuelle ne sont pas souvent renvoyés à la justice réparatrice pour des raisons de convenance.
- Il est nécessaire d'examiner le rôle de l'appareil judiciaire dans le recours à des solutions réparatrices, entre autres sanctions, lors du jugement des affaires pénales. La politique en matière de détermination de la peine peut s'adapter aux mesures de rechange ou à d'autres mesures de lutte contre la criminalité, comme la justice réparatrice.
- Dans le contexte de la justice réparatrice, il y a de nombreuses considérations liées à l'application régulière de la loi :
 - Présomption d'innocence : on craint que la participation à la justice réparatrice ne mène à de faux aveux ou à la négociation de plaider. Les partisans de la justice réparatrice doivent être attentifs et travailler en collaboration avec les professionnels du droit pour élaborer des garanties procédurales afin d'empêcher que le droit à la présomption d'innocence ne soit violé.
 - Droit de ne pas s'incriminer soi-même : on craint que les propos tenus lors d'une démarche de justice réparatrice puissent être utilisés contre le délinquant dans une procédure pénale. Des garanties procédurales devraient être mises en place, comme : la participation volontaire, la disponibilité de conseils juridiques à toutes les étapes, la clarté et la transparence concernant la confidentialité.
 - Droit à un procès équitable : ce droit n'est pas compromis si le système de justice pénale et les processus de justice réparatrice sont traités comme des processus de justice distincts et parallèles.
 - Droit à la représentation par un avocat : ce droit n'est pas compromis dans les processus de justice réparatrice; c'est plutôt le rôle des avocats qui diffère de celui des processus de justice pénale conventionnels.
 - Droits des victimes : on craint que les processus de justice réparatrice n'entraînent un déséquilibre des pouvoirs et ne victimisent à nouveau la victime, surtout dans les cas de violence sexuelle où il existe déjà un déséquilibre des pouvoirs. L'article met l'accent sur la nécessité d'une formation spécialisée des animateurs et d'un travail en duo pour assurer l'équilibre entre les sexes.

Position des auteurs

- Les auteurs croient qu'il est possible de répondre efficacement aux besoins des victimes en conciliant les processus de justice réparatrice avec les mesures classiques de justice pénale, tout en protégeant le droit des délinquants à une application régulière de la loi.

Julich, S. et H. Bowen (2015). « Restorative justice in Aotearoa, New Zealand: Improving our response to sexual violence ». *Revista De Asistentia Sociala*, vol. 14, n° 4, p. 93.

Objet

- Cet article propose un modèle de rétablissement qui aide les praticiens de la justice réparatrice et les autres professionnels du système de justice à déterminer où en sont les victimes dans le processus de rétablissement, à cerner leurs réactions probables et à les préparer à participer au processus judiciaire.

Méthodologie

- Cet article explore la littérature et propose un modèle de rétablissement pour les victimes d'infractions sexuelles qui combine le modèle de rétablissement après un traumatisme de Herman (1997) et le modèle de rétablissement après un acte criminel de Zehr (1995).

Conclusions

- Dans le contexte de la justice pénale néo-zélandaise, la justice réparatrice ne remplace pas le processus accusatoire, mais fournit plutôt un niveau supplémentaire de procédures judiciaires financé par le gouvernement.
- Après examen du cadre de justice pénale actuel, on appuie de plus en plus la modification ou le remplacement du système accusatoire actuel par une autre structure comme la justice réparatrice. En fait, on s'accorde de plus en plus à dire que le système de justice pénale conventionnel n'est pas conçu pour répondre aux besoins complexes des victimes.
- Les processus accusatoires exposent les victimes à des traumatismes secondaires, à des évaluations médicales, à des entrevues, à de longs procès, à des retards et à l'évaluation de leur crédibilité personnelle.
- Pour que la justice réparatrice réussisse à lutter contre la violence sexuelle, les praticiens doivent comprendre la complexité et la dynamique de la violence sexuelle, afin d'évaluer le risque et l'état de préparation.
- Un modèle de rétablissement en cinq étapes est discuté. Il tient compte des processus de victimisation et de rétablissement, souligne le rôle des témoins et des personnes de l'extérieur dans le processus de rétablissement et dans le dépôt d'accusations criminelles, et souligne la nature complexe du rétablissement des victimes. Le modèle est le suivant :
 - Étape 1 : L'incidence initiale du traumatisme. La justice réparatrice à cette étape ne sera probablement pas couronnée de succès.
 - Étape 2 : La fin de la violence sexuelle, mais pas nécessairement la fin des abus émotionnels et psychologiques. Les victimes peuvent éprouver des émotions conflictuelles, et la justice réparatrice peut être prématurée et nocive à ce stade.
 - Étape 3 : Cette étape marque le début du processus de rétablissement où les victimes reconnaissent l'expérience de violence. La justice réparatrice à la troisième étape pourrait produire des résultats mitigés pour les victimes; il est peu probable qu'elle soit bénéfique.

- Étape 4 : Le rétablissement des victimes se poursuit et elles commencent à découvrir leur force et leur pouvoir personnels, mais elles demeurent influencées par les perspectives des délinquants. La justice réparatrice à ce stade a de bonnes chances de succès. Les victimes ont une plus grande capacité de résister au déni et à la minimisation du comportement, mais elles ont quand même besoin de soutien et de préparation à la justice réparatrice.
- Étape 5 : Le délinquant ne domine plus la vie de la victime, et les expériences de violence s'intègrent dans les récits de vie de la victime. Les délinquants n'ont plus la même influence sur le rétablissement de la victime. La justice réparatrice à cette étape est susceptible d'être fructueuse pour toutes les parties, mais celles-ci doivent être préparées afin de pouvoir contribuer au processus de justice réparatrice d'une manière qui appuie la victime.

Position des auteurs

- Les auteurs appuient la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle en utilisant ce modèle pour informer les professionnels sur le moment approprié de la tenir. Selon les auteurs, la justice réparatrice peut fournir une véritable expérience de justice à ces victimes.

Kasparian, A. (2014). « **Justice behind bars: Exploring the restorative justice alternative for victims of rape and sexual assault** ». *Suffolk Transnational Law Review*, vol. 37, n° 2, p. 377-410.

Objet

- Cet article explore la mise en œuvre de la justice réparatrice dans les cas d'infractions sexuelles en examinant divers programmes pilotes traitant des cas d'agression sexuelle qui ont été mis en œuvre partout dans le monde.
- L'auteur examine les racines, l'évolution et les réponses à la justice réparatrice. L'auteur explore également le processus des programmes de justice réparatrice, y compris les tendances actuelles et les critiques.

Méthodologie

- Cet article passe en revue l'état actuel et les caractéristiques historiques de la justice réparatrice. L'examen comprend la comparaison entre la justice réparatrice et les approches traditionnelles de la justice pénale, l'examen des problèmes mondiaux liés à la réponse du système de justice pénale au viol et la description des politiques en matière d'agression sexuelle partout dans le monde.

Conclusions

- Seule une poignée de programmes ont tenté d'utiliser les pratiques de justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle, mais il y a récemment eu une utilisation accrue et une meilleure connaissance de ces programmes.
- Politiques en matière de viol dans les pays qui expérimentent des programmes pilotes de justice réparatrice à l'intention des victimes de viol :

- L'Australie a récemment mis en œuvre de nouvelles politiques pour fournir aux victimes une représentation juridique et a commencé à envisager des programmes de justice réparatrice.
- La Nouvelle-Zélande dispose actuellement d'une disposition législative permettant l'utilisation de la justice réparatrice à de multiples étapes du processus de justice pénale.
- En 1998, le Parlement danois a mis en œuvre les directives du Conseil national danois de la santé. Les directives recommandent que l'examen médical, l'interrogatoire de police et les soins psychologiques soient tous offerts au même endroit centralisé et que des centres multidisciplinaires danois soient établis par les services de santé de chaque juridiction.
- Il y a beaucoup de lacunes et de critiques à l'égard de la justice réparatrice. Les détracteurs de la justice réparatrice supposent qu'une victime souffrira des interactions face à face avec le délinquant, que le délinquant blâmera ou contrôlera la victime, que la sécurité de la victime pourrait être mise en danger et qu'il en résultera une intimidation ou une revictimisation de celle-ci.
- Certaines féministes soutiennent que les pratiques de justice réparatrice ne comprennent pas la dynamique de la violence faite aux femmes dans le contexte de l'inégalité des sexes.
- Certains se demandent si la justice réparatrice peut vraiment tenir les délinquants responsables et si elle envoie le message que la société ne prend pas les infractions sexuelles au sérieux.
- Programmes pilotes de justice réparatrice dans le monde entier :
 - Certains pays, comme l'Australie, ont institué des programmes de justice réparatrice avant qu'une affaire ne soit soumise au système de justice pénale.
 - En Nouvelle-Zélande et dans la plupart des États américains, la justice réparatrice est appliquée dans le cadre du système de justice pénale.
 - Certains États américains mettent en œuvre des programmes de justice réparatrice après qu'un cas a été soumis au système de justice pénale.
 - Dans certaines régions, comme le Danemark, la justice réparatrice est entièrement *extérieure* au système de justice pénale.
- La mise en œuvre d'un programme préalable à la condamnation qui fonctionne avec le système de justice pénale et qui est soigneusement choisi, bien géré et facilité par des professionnels, créerait une nouvelle façon de répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle en matière de justice.
- L'idéal serait de travailler en collaboration avec le système de justice pénale et d'entreprendre une démarche avant la détermination de la peine. Les programmes de justice réparatrice doivent fonctionner dans le cadre du système actuel afin de faciliter les processus, comme le maintien des renvois et l'élimination du risque de double peine pour les délinquants.
- La justice réparatrice atteint les mêmes objectifs que le système de justice pénale, comme la dissuasion, l'élimination de la récidive, la réhabilitation et la réinsertion sociale, et offre aux victimes un soutien.
- Il y a beaucoup d'étapes à franchir pour les futures démarches de justice réparatrice. Il faut mener davantage de programmes pilotes avec des données empiriques sur les

agressions sexuelles avant que la justice réparatrice puisse avoir une incidence positive pour toutes les personnes impliquées. Il est également important que les modèles pilotes s'échangent leurs recherches et surmontent les obstacles rencontrés par les programmes précédents. Enfin, les futurs programmes pilotes de justice réparatrice devraient continuer de mettre l'accent sur les valeurs fondamentales que sont l'honnêteté, l'ouverture, la discipline et la restauration.

Position de l'auteur

- L'auteur croit que la justice réparatrice offre une solution de rechange viable au système de justice pénale, mais il faut poursuivre la recherche et l'expérimentation afin d'améliorer les mesures judiciaires pour les victimes d'agression sexuelle.

Keenan, M. (2017). « **Criminal justice, restorative justice, sexual violence and the rule of law** ». Dans E. Zinsstag et M. Keenan (Éds), *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 44-68). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- Ce chapitre examine un certain nombre de raisons pour considérer la justice réparatrice comme un mécanisme de justice supplémentaire (et, dans certains cas, comme une solution de rechange) dans les cas de violence sexuelle. Ce chapitre documente également les considérations juridiques qui doivent être acceptées lorsqu'il s'agit de permettre la coexistence de la justice réparatrice et de la justice pénale dans les cas de violence sexuelle. Cette discussion porte sur l'aspect *d'intérêt public* des crimes sexuels, la protection de *l'application régulière de la loi* pour l'accusé et l'importance des *droits* des victimes en réponse à la violence sexuelle.

Méthodologie

- Ce chapitre passe en revue les perspectives sur la justice réparatrice. Il commence par reconnaître les diverses traditions juridiques et philosophiques qui sous-tendent les juridictions de common law et de droit civil.
- Les arguments en faveur de la justice réparatrice en tant qu'important mécanisme de justice pour les victimes, les délinquants et les communautés touchées par la violence sexuelle sont ensuite examinés.
- La dernière partie du chapitre analyse les défis que pose la conciliation entre justice réparatrice et justice pénale.

Conclusions

- La réalité de la sous-déclaration des violences sexuelles et les taux élevés d'abandon font en sorte qu'il n'y a aucune justice pour la majorité des victimes. Pour la majorité des délinquants, il n'y a pas non plus de responsabilisation. Dans ces circonstances, il est difficile d'adopter pleinement une position de *puriste* qui considère la justice réparatrice comme un mécanisme *supplémentaire* plutôt qu'une *solution de rechange* dans certains cas.

- Les pays où la justice réparatrice coexiste avec la justice pénale pour *tous* les types de crimes, y compris les agressions sexuelles, sont en majorité ceux où la justice pénale repose sur des traditions de droit continental ou civil (comme la Belgique, le Danemark et la Norvège), à quelques exceptions près (comme en Nouvelle-Zélande, au Canada et en Australie). Les pays de common law ont tendance à être plus lents à envisager des initiatives de justice réparatrice.
- Alors que la justice pénale a été critiquée parce qu'elle se concentre sur les aspects *publics* des crimes sexuels (comme la poursuite des actes répréhensibles, la punition des contrevenants, la réhabilitation des contrevenants, la prévention des infractions futures) aux dépens des victimes, la justice réparatrice a été critiquée parce qu'elle se concentre sur les intérêts *privés* des victimes et des délinquants, alors que le désir *public* de punition et de protection est négligé.
- Le système de justice pénale n'a pas été établi pour traiter directement des préjudices causés aux victimes. Le format du procès criminel laisse peu de place au récit personnel de l'expérience et du traumatisme de la victime à la suite de l'agression.
- La justice réparatrice replace la victime au centre du processus de justice en s'assurant que sa participation est un élément clé de la prestation de la justice.
- La clé pour rendre le procès significatif pour les victimes est la reconnaissance précoce de la culpabilité par les accusés. Toutes les caractéristiques actuelles du système de justice pénale militent contre cela.
- Le processus judiciaire ne fait pas grand-chose pour encourager les délinquants à comprendre les conséquences de leurs actes ou à avoir de l'empathie pour leurs victimes.
- La criminalisation et la stigmatisation accrues des délinquants se traduisent également par leur volonté de nier toute responsabilité et de prendre le risque de forcer l'État à prouver le bien-fondé des charges retenues contre eux. En effet, ils ont peu à perdre en plaidant « non coupable ».
- Par ailleurs, les méthodes de justice réparatrice peuvent faire participer activement les citoyens et les communautés immédiates de soins dans le processus de justice, à la fois comme victime secondaire et comme partie à la réparation des liens sociaux.
- La participation du délinquant à la justice réparatrice doit toujours se faire sur une base volontaire et avec l'appui d'un conseiller juridique. Le délinquant doit toujours avoir la possibilité de se limiter à la procédure pénale s'il estime que son droit à un procès équitable pourrait être violé.
- Un cadre stratégique pour les cas non signalés et non poursuivis comprendrait également des lignes directrices sur les sanctions ou d'autres mécanismes criminels qui s'appliqueraient si un délinquant ne respecte pas les conditions de la justice réparatrice précisées dans l'évaluation et l'entente.

Position de l'auteur

- Les intérêts *publics* et *privés* doivent être pris en considération dans les cas d'agression sexuelle.
- La justice réparatrice ne remplace pas la justice pénale comme mécanisme de justice dans les affaires de violence sexuelle. On considère plutôt qu'elle la complète en offrant aux victimes, aux délinquants et aux collectivités un ensemble d'options de justice qui

favorise une plus grande participation des victimes, la responsabilisation des délinquants et la participation de la collectivité à la prestation de la justice.

Keenan, M. et E. Zinsstag (2014). « Restorative justice and sexual offences: Can ‘changing lenses’ be appropriate in this case too? » *Monatsschrift for Criminology*, vol. 97, n° 1, p. 93-106.

Objet

- Cet article présente les caractéristiques générales de la justice réparatrice et en décrit les aspects spécifiques dans les cas de violence sexuelle. Le rapport fait également état de considérations théoriques sur la justice réparatrice, les résultats, les défis et les prochaines étapes possibles.

Méthodologie

- Les auteurs évaluent les théories de la justice réparatrice et se concentrent sur sa pertinence dans les cas de violence sexuelle. L’examen consiste en des évaluations normatives et empiriques de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle. L’article examine les théories de la justice réparatrice actuelles, puis les compare et les met en contraste avec les approches traditionnelles du système de justice pénale en matière de violence sexuelle.

Conclusions

- Elles sont nombreuses à documenter les origines de la justice réparatrice, et celle-ci remonterait à la Grèce antique.
- La structure du système de justice pénale rend difficile le traitement des crimes sexuels, notamment en raison du processus accusatoire.
- La documentation sur l’utilisation de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle établit une distinction entre les divers types de crimes sexuels, ce qui est un facteur important pour déterminer ce qui peut être traité de manière réparatrice. Par exemple, l’augmentation de la violence et la délinquance en matière de violence sexuelle soulignent la nécessité d’une participation prudente à la justice réparatrice pour qu’il n’y ait pas d’autres cas d’abus ou un déséquilibre des pouvoirs.
- Dans les affaires impliquant la famille ou des connaissances, divers types de pouvoir et de contrôle sont en jeu et doivent être pris en considération. Dans ces cas, la documentation suggère que les animateurs en justice réparatrice doivent bien connaître la dynamique de la violence familiale et prendre les mesures nécessaires pour empêcher la revictimisation.
- Selon certains chercheurs, la justice réparatrice en matière de violence sexuelle devrait être évaluée au cas par cas et tenir compte de facteurs comme l’infraction, l’âge du délinquant et le fait qu’il s’agit d’une première infraction.
- Il faut garder à l’esprit certaines valeurs, certaines garanties procédurales et certains principes. Il s’agit notamment d’assurer un processus de justice réparatrice qui est dirigé par la victime, qui est mené en fonction de la participation volontaire, qui encourage la responsabilisation du délinquant et du système, qui favorise la sécurité et qui assure le

choix de la victime. Les garanties procédurales peuvent également inclure un certain type d'évaluation des risques ou d'examen préalable.

- Bien qu'il n'existe pas de normes pour mesurer les résultats de la justice réparatrice, la plupart des évaluations portent sur la satisfaction des victimes. Parmi les autres indicateurs, mentionnons : la réduction du stress, un sentiment d'équité et la participation éventuelle au processus à l'avenir.
- Il existe de plus en plus de données probantes sur l'augmentation de la satisfaction des victimes et de l'incidence thérapeutique de la justice réparatrice pour les victimes.
- Certaines recherches portent sur la satisfaction des délinquants, la diminution du désir de récidive, l'aide apportée par la justice réparatrice à la réinsertion sociale et l'incidence positive de la justice réparatrice sur la psychologie et le bien-être des délinquants.

Position des auteurs

- Les auteurs constatent l'incidence positive de la justice réparatrice. Cependant, les défis liés à la justice réparatrice indiquent qu'il faut poursuivre les recherches et adopter des lois sur l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle.

Lopez, E. C. et M.P. Koss (2017). « **The RESTORE Program for sex crimes: Differentiating therapeutic jurisprudence from restorative justice with therapeutic components** ». Dans **E. Zinsstag et M. Keenan (éd.), *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 212-228). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.**

Objet

- Cette étude explore les similitudes et les différences entre la justice réparatrice et la jurisprudence thérapeutique dans les cas d'infractions sexuelles criminelles.

Méthodologie

- Les auteurs commencent par présenter un aperçu de la littérature sur la jurisprudence thérapeutique et la justice réparatrice, notamment les définitions et les fonctions de celles-ci, puis des études de cas.

Conclusions

- Il est dit que jurisprudence thérapeutique et la justice réparatrice ne sont pas synonymes – on ne semble pas convenir d'une relation entre les deux dans la littérature.
- Les similitudes comprennent le fait qu'elles impliquent toutes deux l'empathie et la résolution de problèmes. Les deux se concentrent également sur les facteurs sous-jacents qui ont pu conduire à la délinquance et sur toutes les solutions constructives disponibles pour prévenir la récidive.
- Elles présentent cependant une différence : bien que la jurisprudence thérapeutique et la justice réparatrice visent toutes deux à humaniser l'expérience de la justice, les programmes judiciaires de jurisprudence thérapeutique (c.-à-d. les tribunaux spécialisés) ne sont pas conçus pour offrir un processus réparateur. Par exemple, un tribunal de santé mentale exige toujours l'établissement de faits contradictoires et peut ne pas se préoccuper du redressement des torts causés à une victime ou à la collectivité; les délinquants qui plaident coupables devant des tribunaux spécialisés de jurisprudence

thérapeutique peuvent aussi se voir imposer des sanctions punitives pour leurs actes (comme une peine de prison).

- La responsabilisation des délinquants est encouragée dans les programmes judiciaires qui utilisent une philosophie de jurisprudence thérapeutique, mais ce système accusatoire demeure nettement différent de la nature non accusatoire des programmes de conférences de justice réparatrice.
- Les programmes de justice réparatrice reposent sur le principe de la responsabilité active, qui exige que les délinquants acceptent la responsabilité de leurs actes pour être admis dans le programme ou le processus; ces programmes ne visent pas à établir les faits ou à évaluer la preuve comme l'exige un processus accusatoire (jurisprudence thérapeutique).
- Une autre différence entre la justice réparatrice et la jurisprudence thérapeutique est que cette dernière est principalement axée sur le bien-être des délinquants, tandis que les programmes de justice réparatrice sont axés sur la victime.
- Bien que la justice réparatrice et la jurisprudence thérapeutique présentent des différences, elles sont toutes deux considérées comme des exemples de justice procédurale (King, 2008), c'est-à-dire que le délinquant a l'impression d'être traité équitablement et d'être respecté par toutes les parties.
- Les programmes de justice réparatrice offrant un volet thérapeutique donnent de meilleurs résultats sur le plan de la satisfaction des victimes que les procédures judiciaires accusatoires.
- Les auteurs présentent deux études de cas qui font appel aux pratiques de jurisprudence thérapeutique pour les infractions sexuelles et constatent que, bien qu'elles aient réussi à gérer les délinquants et à réduire les taux de récidive, ces pratiques n'ont pas du tout mis l'accent sur les victimes ni réparé les torts causés.
- Enfin, le modèle de conférence RESTORE est présenté comme l'étude de cas en matière de justice réparatrice. Ce programme suit un modèle de conférence de justice réparatrice et facilite les services de thérapie communautaires. Une évaluation du programme a révélé que les niveaux de satisfaction globale sont élevés chez les victimes et survivantes.

Position des auteurs

- La justice réparatrice et la jurisprudence thérapeutique ne peuvent pas être des termes interchangeables dans la pratique en raison de leur différence philosophique distincte – bien que les tribunaux de jurisprudence thérapeutique commencent à traiter plus souvent des infractions sexuelles, les auteurs préviennent qu'il est « [traduction] dangereux que la conférence de justice réparatrice soit considérée comme une pratique de jurisprudence thérapeutique » parce que les tribunaux spécialisés sont entièrement axés sur les résultats pour les délinquants et sont de nature accusatoire (p. 222).
- Il est suggéré que les programmes de justice réparatrice n'utilisent pas le terme « thérapeutique » pour promouvoir leurs programmes afin d'éviter toute confusion avec les tribunaux spécialisés inspirés par la jurisprudence thérapeutique.
- Un processus de justice réparatrice seul ne devrait pas prétendre être une intervention thérapeutique sur le plan clinique.

Muir-Pfeiffer, G. (2017). *Restorative justice responses to sexual violence as non-domination promoting instruments* (Mémoire/Thèse, LLM), ProQuest Dissertations Publishing.

Objet

- Cette recherche du niveau maîtrise en droit évalue deux modèles internationaux de justice réparatrice qui traitent de la violence sexuelle. Le concept de non-domination est utilisé pour explorer et comparer les démarches de justice réparatrice avec la réponse traditionnelle offerte par le système de justice pénale.

Méthodologie

- L'auteur effectue une analyse documentaire et une évaluation des études savantes portant sur la justice réparatrice, les caractéristiques des réponses traditionnelles du système de justice pénale et les réponses de la justice réparatrice à la violence sexuelle.

Conclusions

- Il est possible pour la justice réparatrice de promouvoir des objectifs communs au système de justice pénale, notamment en servant les victimes et les délinquants.
- Dans le cadre de la justice réparatrice, la victime et le délinquant d'agression sexuelle devraient avoir la possibilité de participer à la démarche et d'être entendus au cours de cette démarche.
- Lorsque les délinquants veulent admettre leur responsabilité pour le tort causé, les réponses juridiques actuelles sont inadéquates et ne permettent pas à la victime d'avoir son mot à dire dans le processus.
- Il existe peu d'options pour faire face à la violence sexuelle en dehors des peines traditionnelles. Cela empêche les victimes et les délinquants de contester les décisions, de réparer les torts causés et de tenir le système de justice pénale responsable. Parmi les autres problèmes liés à la justice pénale et à la détermination de la peine, mentionnons le manque de possibilités de participation, la dépersonnalisation du processus, la non-reconnaissance des torts causés et la création de nouveaux préjudices en raison des conséquences accessoires des condamnations pour violence sexuelle.
- La justice réparatrice permet une réponse personnalisée et la prise en considération de la voix de la victime.

Position de l'auteur

- L'auteur estime que la justice réparatrice est une tentative sérieuse de réparer le préjudice causé par la violence sexuelle.

Naylor, B. (2010). « **Effective justice for victims of sexual assault: Taking up the debate on alternative pathways** ». *Law Journal*, vol. 33, n° 3, p. 662-684.

Objet

- Cet article propose, pour les cas appropriés de violence sexuelle, une solution de rechange fondée sur les principes de la justice réparatrice et de la jurisprudence thérapeutique. L'article explore les possibilités, les défis et les approches qui pourraient mieux servir les victimes et la collectivité.

Méthodologie

- L'article passe en revue la littérature et passe en revue les débats et les solutions dans le domaine de la violence sexuelle.

Conclusions

- Les victimes peuvent demander au système de justice : un châtement ou une punition publique; la reconnaissance du tort causé par la collectivité et le délinquant; la possibilité d'avoir voix au chapitre dans le processus; l'assurance que la violence cessera; les excuses du délinquant et une indemnisation ou une réparation, ainsi qu'un certain contrôle sur le processus.
- Les remords et l'empathie seront plus efficaces que la stigmatisation pour favoriser la réhabilitation d'un délinquant.
- Les méta-analyses récentes des programmes de justice réparatrice à l'échelle internationale (qui excluent tous les cas d'agression sexuelle) font état de résultats mitigés quant à la réduction de la récidive, mais constatent que, dans l'ensemble, ces programmes sont plus efficaces pour réduire la récidive dans le cas des crimes plus graves.
- Le cheminement de justice réparatrice commence par le signalement d'une agression sexuelle à la police et un renvoi aux poursuites judiciaires. L'accusation travaille avec une équipe pluri-institutionnelle, y compris le personnel de la santé et des services sociaux, pour déterminer si l'affaire peut être renvoyée à l'autre voie de recours. Des protocoles sont établis pour examiner la pertinence du type d'affaire et l'étendue du plaidoyer de culpabilité ou de l'aveu de culpabilité.
- Le point de départ de l'utilisation de la procédure de rechange est d'abord le désir de la victime d'emprunter une autre voie, puis la volonté du délinquant d'accepter la responsabilité du préjudice et de s'engager sur la voie de la réparation.
- La voie de rechange vise à répondre aux infractions graves, à équilibrer les intérêts des victimes et des délinquants et les attentes de la collectivité, et à assurer l'équité procédurale.
- Les exigences de la conférence sont les suivantes : les participants doivent être pleinement informés; les animateurs de la conférence doivent être formés et la conférence elle-même doit être structurée; il faut des lignes directrices claires quant aux résultats à obtenir; le délinquant doit obtenir des conseils clairs sur les conséquences de sa participation; le processus doit être responsable; la victime et le délinquant doivent pouvoir décider de ne pas continuer à recourir à cette option parallèle, et la conférence doit comprendre une représentation communautaire efficace.
- Les études sur l'expérience des victimes en matière de justice réparatrice ont révélé des niveaux élevés de satisfaction, bien que les examens récents n'incluent pas les cas d'agression sexuelle.
- La justice réparatrice peut offrir des réponses utiles à certaines victimes d'agression sexuelle et il faudrait en tenir compte, vu l'échec du système de justice pénale et les besoins non satisfaits des victimes d'agression sexuelle.
- La justice réparatrice présente beaucoup de défis. Ainsi, il se peut que la collectivité considère que les types de cas appropriés à soumettre à un cheminement non accusatoire sont limités; il se peut que le nombre de cas où le délinquant reconnaît sa responsabilité

soit limité, et il se peut que la considération de l'agression sexuelle hors du système de justice pénale semble empêcher une réaction punitive ou rétributive à un préjudice grave.

- Il y a trois approches possibles :
 - le modèle qui s'approche le plus de la justice réparatrice : l'obtention d'une reconnaissance générale de la responsabilité du délinquant, suivie d'un renvoi hors du système de justice pénale à une conférence distincte. Le résultat serait un accord sans sanctions du système de justice pénale.
 - le modèle qui s'approche le plus au système de justice pénale accusatoire : repose sur les tribunaux et n'est disponible que sur un plaidoyer de culpabilité officiel. Après avoir plaidé coupable, le délinquant peut être renvoyé à une conférence de justice réparatrice, si la victime et le délinquant souhaitent s'engager dans cette voie. L'affaire serait ensuite renvoyée au tribunal pour la détermination de la peine, en tenant compte de l'accord intervenu lors de la conférence.
 - une troisième voie ou un entre-deux : ce modèle pourrait être fondé sur un processus judiciaire collaboratif garantissant un rôle à la victime, un régime de détermination de la peine plus réparateur et un rôle accru pour le juge afin qu'il puisse contester activement les attitudes du délinquant et de la collectivité à l'égard des infractions sexuelles.

Position de l'auteur

- Le système de justice pénale accusatoire joue un rôle symbolique important dans la censure et la punition des agressions sexuelles, mais en pratique, il rend peu justice aux victimes. Une solution de rechange fondée sur la justice réparatrice peut répondre à tout le moins à certains objectifs féministes et thérapeutiques. Elle peut fournir des incitations claires et équitables aux délinquants à accepter leurs responsabilités et à s'engager dans une procédure de réparation. Un système de justice plus proactif sera mieux à même de redonner le pouvoir aux victimes et d'apporter des changements à long terme.

Pali, B. (2017). « *Towards integrative frameworks for addressing sexual violence: Feminist, abolitionist, social harm and restorative perspectives* ». Dans **E. Zinsstag et M. Keenan (éd.)**, *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 28-43). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- Le cadre de justice réparatrice peut s'inspirer d'autres perspectives de la criminologie critique pour apporter des réponses à la violence sexuelle.

Méthodologie

- L'article met l'accent sur la perspective féministe, la perspective abolitionniste et la perspective du préjudice social en général et examine ce qu'elles peuvent apporter à un cadre de justice réparatrice.

Conclusions

- Aucune perspective ne peut à elle seule contrer tous les problèmes liés à la violence sexuelle.

- L'approche féministe note que la violence sexuelle a été historiquement tolérée et reléguée à la sphère privée, mettant fin à la reconnaissance publique et à la condamnation du mal qu'elle cause.
- Les abolitionnistes croient en des solutions de rechange à la punition fondées sur la résolution des conflits, la réconciliation et la création des conditions sociales favorables pour réduire la douleur.
- L'abolitionnisme place presque tous les crimes sur le même plan politique et ignore l'incidence grave et sexiste de la violence sexuelle.
- Le point de vue du préjudice social note que le système de justice pénale est trop individualiste. Ce dernier punit de façon disproportionnée les transgressions des crimes commis par les pauvres et les personnes de couleur.
- Une chose aussi complexe que « rendre justice » ne peut se mesurer au nombre d'années que le délinquant passe en prison.
- La justice réparatrice considère les actes répréhensibles comme une perturbation des liens sociaux. Dans le cadre de la justice réparatrice, les besoins et les intérêts des personnes impliquées doivent être pris en considération afin de résoudre le problème.
- La justice réparatrice cherche à contextualiser l'acte répréhensible et vise une entente ou un consensus quant à la façon de « réparer » les torts causés par l'acte répréhensible.
- La justice réparatrice permet aux participants de discuter et de réfléchir aux liens qui existent entre certains actes et les conditions sociales connexes qui peuvent mieux faire connaître les méfaits sociaux.

Position de l'auteur

- Une approche à perspectives multiples est nécessaire pour lutter contre la violence sexuelle.
- Des stratégies adaptées au contexte sont toujours nécessaires pour faire face à la violence sexuelle.
- La justice réparatrice, si elle est éclairée par différentes perspectives, peut trouver un équilibre entre les divers besoins des victimes, des délinquants et de la collectivité et y répondre.

Randall, M. (2013). « Restorative justice and gendered violence? From vaguely hostile skeptic to cautious convert: Why feminists should critically engage with restorative approaches to law ». *Dalhousie Law Journal*, vol. 36, n° 2, p. 461-499.

Objet

- Dans cet article, l'auteur discute des principes clés et des orientations pour une meilleure collaboration entre féministes et partisans de la justice réparatrice dans l'élaboration d'approches aux méfaits de la violence fondée sur le sexe.

Méthodologie

- L'article fait la revue et la critique de certains ouvrages portant sur le système de justice pénale, la justice réparatrice et les modèles de justice réparatrice pour la violence fondée sur le sexe. Il propose des arguments conceptuels sur les approches de rechange et les approches réparatrices de la violence fondée sur le sexe.

Conclusions

- Bon nombre des critiques formulées à l'égard de la justice réparatrice, en ce qui concerne les crimes violents à caractère sexiste, sont légitimes et doivent être prises en considération dans tout développement ou adaptation de la justice réparatrice en matière de violence fondée sur le sexe. Tout modèle de justice réparatrice pour les cas de violence fondée sur le sexe doit être axé sur la victime et inclure la ou les victimes, le ou les délinquants et la collectivité.
- Il y a des problèmes dans le système de justice pénale lorsqu'il s'agit de traiter la violence fondée sur le sexe. La plupart des crimes de violence fondée sur le sexe ne sont pas signalés et, s'ils le sont, beaucoup sont abandonnés avant le procès. Peu d'accusés sont condamnés. Les peines, pour ceux qui sont condamnés, ont tendance à être indulgentes. Le processus accusatoire du système de justice pénale victimise et traumatise à nouveau la victime.
- Parmi les principales caractéristiques de la justice réparatrice, mentionnons le fait de tenir le délinquant responsable et la participation active du délinquant pour réparer les torts causés. La justice réparatrice vise à réparer les torts et à guérir les personnes touchées, y compris la victime, le délinquant et la collectivité. La communauté est importante parce que la justice réparatrice considère la violence fondée sur le sexe comme un problème social et public, et non comme un problème individuel et privé.
- Dans le cadre de la justice réparatrice, le point de départ est l'aveu de culpabilité du délinquant. Dans un procès criminel, où les aveux de culpabilité sont rares, les faits sont contestés et niés. Il en résulte des attaques contre la crédibilité de la victime.
- Les critiques féministes à l'égard de la justice réparatrice comprennent : l'insuffisance des mesures de sécurité offertes aux femmes, sa mollesse à l'égard des délinquantes, son manque de responsabilisation, son insistance sur le pardon, la possibilité que les victimes soient contraintes à y participer et que l'intégrité des femmes soit compromise, et son incapacité à rendre justice aux victimes. Beaucoup de ces critiques concernent des cas où la justice réparatrice a été appliquée sans formation ou compréhension adéquates de l'inégalité entre les sexes et de la violence fondée sur le sexe.
- Il faut s'éloigner de la simple documentation des défauts du système de justice pénale pour s'orienter vers les autres approches de la justice. Il peut s'agir d'examiner ce que la justice signifie du point de vue de la victime.
- Une approche de justice réparatrice de la violence fondée sur le sexe doit inclure : la priorité donnée à la victime; l'évaluation des risques et la planification de la sécurité; une préparation approfondie; des normes de programme qui sont régulièrement révisées; la participation des membres de la communauté; l'abandon de l'idée de neutralité et l'accent mis sur l'anti-violence et l'égalité des sexes; la remise en question des accusations contre la victime, du déni social et de la minimisation des méfaits de la violence fondée sur le sexe; la formation spécialisée sur l'inégalité entre les sexes; la prise de conscience du racisme et d'autres inégalités sociales; la nécessité d'un suivi et d'une surveillance continus; la nécessité d'être renseigné des traumatismes et d'inclure une formation spécialisée en traumatologie.

- Une approche de justice réparatrice réussie doit comprendre une planification et une préparation minutieuses, l'élaboration de normes de pratique et des rapports transparents, autocritiques, autoévaluatifs et publics.
- Malgré les contraintes budgétaires, les ressources de l'État sont essentielles à l'élaboration de programmes de justice réparatrice adéquats.

Position de l'auteur

- L'auteur estime qu'il est nécessaire de mettre en place des recours juridiques plus efficaces, plus larges, plus créatifs, plus centrés sur la victime et plus sensibles à ses besoins dans le cas de crimes violents à caractère sexiste. Les femmes peuvent bénéficier de la justice réparatrice plutôt que du système de justice pénale traditionnel.

Shapland, J. (2014). « **Implications of growth: Challenges for restorative justice** ». *International Review of Victimology*, vol. 20, n° 1, p. 111-127.

Objet

- L'auteur examine les pratiques de justice réparatrice actuelles, les mécanismes de mise en œuvre et les points de vue théoriques.
- L'article cerne les difficultés que présente la justice réparatrice et se concentre sur les points de départ des pratiques de justice réparatrice dans de nouveaux domaines, comme la justice réparatrice pour les crimes graves.

Méthodologie

- L'auteur passe en revue la documentation sur la justice réparatrice et organise la discussion comme suit : 1) l'avancement de la justice réparatrice à l'échelle mondiale, 2) la concordance avec la justice pénale, 3) la professionnalisation, 4) le besoin de nouveaux concepts théoriques et 5) l'éthique de la justice réparatrice.

Conclusions

- La tenue de conférence a lieu dans 26 pays et sur tous les continents. La conférence est utilisée avec les jeunes contrevenants et pour une foule d'infractions (y compris la violence familiale et la violence sexuelle). Les renvois peuvent être faits par la police, les procureurs et les tribunaux. Les programmes sont conçus de deux façons : a) le délinquant doit participer ou b) le délinquant et la victime peuvent participer. Cette participation peut se faire : en personne, par liens vidéo/audio, par lettres et par personne interposée (représentant). La plupart des programmes visent à parvenir à un accord entre les parties présentes à la conférence.
- La médiation a lieu dans 28 pays d'Europe et 11 pays à l'extérieur de l'Europe. La plupart des programmes s'adressent aux jeunes contrevenants et portent sur une foule d'infractions. Les renvois sont les mêmes que pour les conférences, bien qu'une plus grande proportion provienne des tribunaux. La principale différence entre médiation et conférence réside dans le fait que, même si les partisans ne participent pas officiellement à la médiation, la plupart des programmes décrits permettent à la victime et au délinquant d'amener une personne pour les soutenir. Les programmes de médiation sont moins

susceptibles de permettre le remplacement d'une victime (un représentant). La médiation a tendance à chercher la conclusion d'un accord concernant les résultats.

- Il y a un manque de disponibilité, de sensibilisation et de formation des animateurs en justice réparatrice.
- En général, la justice réparatrice est utilisée avec succès dans la majorité des cas où elle a été intégrée en tant que service juridique et ne dépend plus des décisions de renvoi prises par le personnel de la justice pénale.
- La popularité croissante de la justice réparatrice et son utilisation dans les cas d'infractions graves sont susceptibles de mener à une professionnalisation de la justice réparatrice.
- Ce n'est que par l'action gouvernementale que les organismes de justice pénale seront encouragés à renvoyer des cas et à jouer leur rôle.
- Les problèmes liés à la justice réparatrice comprennent : la faible sensibilisation du public, le manque de clarté, l'absence d'un forum gouvernemental, la nécessité de renforcer le « fondement législatif », la mauvaise compréhension des rôles et des résultats, l'accès à la justice réparatrice, le suivi et l'évaluation continus, et le manque de pratiques exemplaires.
- Les mesures possibles comprennent l'amélioration de l'accès à la justice réparatrice, une meilleure sensibilisation, l'augmentation du nombre d'animateurs qualifiés, la collecte de données probantes sur les pratiques exemplaires, l'adoption de lois, la création d'une base de données sur les animateurs qualifiés, la création d'un protocole national d'échange d'information et l'établissement de partenariats locaux.
- La professionnalisation pourrait être facilitée par une association nationale, même si ces nouveaux professionnels (c'est-à-dire les animateurs en justice réparatrice) peuvent rester bénévoles (mais des bénévoles formés, coordonnés, outillés et financés par l'État).
- Il y a de réelles tensions, des dangers et des défis théoriques dans la professionnalisation croissante de la justice réparatrice.
- Il est nécessaire d'instaurer un code d'éthique de la justice réparatrice. Certaines valeurs importantes peuvent inclure : la participation volontaire, l'inclusivité, la communauté, la sécurité, l'accord volontaire et la neutralité de l'animateur ou du médiateur.

Position de l'auteur

- L'auteur croit que la croissance de la justice réparatrice et sa proximité croissante avec le contexte de la justice pénale sont avantageuses pour stimuler son utilisation à différentes étapes du système de justice pénale et pour tous les types d'infractions (même les infractions plus graves).
- Il faut discuter davantage des préoccupations concernant les valeurs fondamentales de la justice réparatrice, l'établissement d'un code d'éthique et l'élaboration d'une base théorique.

Wager, N. (2013). « The experience and insight of survivors who have engaged in a justice meeting with their assailant ». *Temida*, vol. 16, n° 1, p. 11-32.

Objet

- Cet article explore les expériences des survivantes de violence sexuelle qui se sont engagées dans un processus de justice réparatrice avec leur agresseur afin de déterminer si le processus a facilité leur rétablissement.

Méthodologie

- La présente étude exploratoire comprend la synthèse et l'analyse de documents de recherche et de documents non scientifiques.
- La recherche a été faite à partir des mots clés : agression sexuelle ou abus sexuel ou violence sexuelle ou délinqu* sexuel* ou violence fondée sur le sexe ou abus sexuel sur enfant ou violence grave ou violence grave et justice réparatrice ou conférence ou médiation entre victimes et délinquants ou dialogue entre victimes et délinquants.
- Les bases de données explorées sont : SocIndex, Google, Google Scholar, PsychInfo, Sage Criminology Collection, Psychological and Behavioural Sciences Collection et PubMed.
- L'étude passe en revue 58 publications et 10 cas/comptes rendus publics de points de vue de survivantes au sujet de leur participation à un processus de justice réparatrice qui comportait une rencontre en personne avec leur agresseur. Les cas utilisés pour cette étude provenaient du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'Australie et de l'Espagne.

Conclusions

- Les renvois à un processus de justice réparatrice se font à diverses étapes : à la déjudiciarisation, après une mise en garde de la police et en même temps que le processus traditionnel du système de justice pénale.
- Les affaires (abus sexuel d'enfants, viol conjugal, viol par un étranger, agression sexuelle d'un mineur) étaient soit un processus de justice réparatrice à l'initiative de la victime, soit un processus de justice réparatrice à l'initiative du délinquant.
- La tranche d'âge des survivantes au moment de la justice réparatrice se situait entre 13 ans et le milieu de la cinquantaine.
- L'intervalle de temps entre l'agression sexuelle, ou le signalement de l'agression dans le cas d'une agression sexuelle durant l'enfance, et la réunion de la justice réparatrice est de 4 mois à 25 ans.
- La durée de la préparation des cas lors d'une démarche enclenchée par la victime varie de six mois à plusieurs années. Dans les cas où la justice réparatrice est une mesure de déjudiciarisation, la durée de la préparation est moindre.
- Voici quelques suggestions de pratiques exemplaires : 1) offrir un soutien continu en matière de counselling, 2) gérer les attentes, 3) se préparer et s'informer pleinement, 4) offrir d'autres moyens de faire participer les survivantes à la justice réparatrice si le délinquant refuse de participer, 5) organiser et planifier la réunion (p. ex. visite préalable des lieux), et 6) offrir des options pour assurer le soutien.
- Les arguments à l'appui de la justice réparatrice incluent : 1) la victime et survivant joue un rôle plus central, 2) elle peut éviter une victimisation secondaire dans le cadre des processus accusatoires, 3) la validation des expériences au cours du processus de justice réparatrice, et 4) l'accent sur les expériences subjectifs et holistiques, au lieu des conceptualisations juridiques, peuvent contribuer à condamner la violence de façon significative.

- Les arguments contre de la justice réparatrice incluent : 1) la diminution de la gravité de l'infraction (perçue comme une approche « douce »), 2) la justice réparatrice peut faire régresser les progrès accomplis dans la reconnaissance accrue de la gravité de la violence sexuelle dans les agendas politiques et publics, 3) les préoccupations de sécurité des victimes et survivantes, et 4) le manque de fonds disponibles.
- Il y a un certain nombre de lacunes dans la documentation. Voici quelques aspects/questions à examiner plus à fond :
 - Comprendre les perceptions des survivantes quant au caractère souhaitable de la justice réparatrice et aux attentes envers elle.
 - Quels types de survivantes préfèrent la justice réparatrice (p. ex. la nature de la victimisation et le niveau d'engagement dans le système de justice pénale)?
 - Combien de personnes chercheraient à obtenir la justice réparatrice si elle était disponible?
 - La justice réparatrice devrait-elle être offerte comme un complément ou une solution de rechange à la justice conventionnelle?
 - Probabilité d'un engagement selon l'étape du système de justice pénale.
 - Évaluation des programmes actuels pour aller au-delà des niveaux de satisfaction (p. ex., le changement dans le degré de culpabilité personnelle, la preuve d'un lâcher-prise et de la volonté d'aller de l'avant, le rétablissement des relations endommagées, un sentiment accru de sécurité).
- Parmi les limites de ce travail, mentionnons : un petit échantillon de cas examinés et certaines incertitudes (quand ces expériences ont été recherchées et combien de temps après le processus de justice réparatrice?), et la possibilité que seuls des comptes rendus favorables de justice réparatrice soient publiés pour parvenir au domaine public.

Position de l'auteur

- L'auteur croit qu'il y a certaines circonstances où les survivantes de violence sexuelle pourraient bénéficier d'une participation à la justice réparatrice. Cependant, les programmes de justice réparatrice doivent être conçus spécifiquement pour les cas de violence sexuelle. Il faut plus de possibilités de financement ou d'investissements pour les programmes qui existent à l'extérieur du système de justice pénale afin d'y consacrer du temps et des ressources.

Woessner, G., (2017). « On the relationship between restorative justice and therapy in cases of sexual violence ». Dans E. Zinsstag et M. Keenan (éd.), *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 248-265). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- Ce chapitre compare les besoins thérapeutiques et criminogènes des victimes et des délinquants afin de comprendre les avantages et les inconvénients de la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle. L'auteur explore également les voies relationnelles entre la thérapie et la justice réparatrice.

Méthodologie

- L'auteur passe en revue la documentation existante sur la justice réparatrice et en fait la synthèse en réponse à diverses questions concernant la relation entre la justice réparatrice et la thérapie.
- Voici quelques questions abordées :
 - Quelle est la relation entre la thérapie et la justice réparatrice?
 - Est-ce qu'elles interfèrent ou se complètent?
 - Quels sont les défis pour les praticiens et les thérapeutes en justice réparatrice lorsque la victime ou le délinquant suit à la fois une justice réparatrice et une thérapie?
 - La justice réparatrice et la thérapie peuvent-elles être poursuivies en même temps et sont-elles interdépendantes?
 - La justice réparatrice correspond-elle aux objectifs du travail thérapeutique?

Conclusions

- La justice réparatrice peut aider la victime dans son processus thérapeutique visant une meilleure adaptation. De plus, en permettant aux victimes d'exprimer leurs sentiments négatifs (de colère ou de honte), le processus de justice réparatrice peut aider à accroître ou à renforcer les sentiments positifs des victimes. Par exemple, le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) se caractérise par des souvenirs et des rêves récurrents et envahissants de l'incident, y compris très souvent des retours en arrière associés à la dissociation, l'évitement persistant de stimuli associés à l'agression sexuelle, des changements émotionnels et/ou cognitifs hyperstimulants et négatifs, et le fait de ne pouvoir ressentir d'émotions positives; la combinaison de la thérapie et de la justice réparatrice est donc un moyen de surmonter le traumatisme et de reprendre le contrôle sur ses émotions et ses pensées.
- Un autre avantage possible de la justice réparatrice pour les victimes atteintes du SSPT est de les aider à perdre leur peur du délinquant après avoir appris qu'ils ne commettront plus de crimes.
- Pour les délinquants, la justice réparatrice peut être utilisée conjointement avec la thérapie pour délinquants sexuels afin d'améliorer les déficits d'empathie, ce qui est un des objectifs principaux du traitement des délinquants sexuels.
- Un autre thème de la synthèse de la documentation de l'auteur est que la thérapie et la justice réparatrice doivent être clairement distinctes, y compris le rôle du thérapeute et celui de l'animateur en justice réparatrice. Il devrait être clair que même si la justice réparatrice peut avoir un effet thérapeutique pour les victimes et les délinquants, elle n'est pas en soi une forme de thérapie.
- Il est possible que la justice réparatrice intervienne à diverses étapes de la procédure pénale – police, poursuites, détermination de la peine ou après la détermination de la peine – et la personne qui amorce le processus peut varier.
- Il est impossible de savoir si une victime ou un délinquant devrait recevoir ou avoir reçu des soins thérapeutiques avant de participer à un processus de justice réparatrice, car cela dépend beaucoup de la situation. Il est important de cerner toutes les répercussions possibles de la justice réparatrice et la meilleure façon de les gérer avant que les victimes ou les délinquants ne s'engagent dans une telle démarche.
- Une préparation intensive au processus de justice réparatrice est nécessaire.

- Il est crucial d'examiner le moment choisi pour mener le processus de justice réparatrice. Bien que certains affirment qu'il n'y a pas de « mauvaise » étape pour cela, d'autres affirment que l'étape idéale est celle qui suit l'emprisonnement. Il ne faut pas précipiter la justice réparatrice, car la préparation des participants peut prendre beaucoup de temps d'un point de vue thérapeutique.

Position de l'auteur

- La justice réparatrice ne doit pas être considérée comme un moyen thérapeutique. Il est également important que les thérapeutes et les animateurs en justice réparatrice aient une compréhension globale des traumatismes et de la violence sexuelle lorsqu'il est question de victimisation et de délinquance.
- Puisque la justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle est relativement nouvelle, des recherches empiriques supplémentaires sont nécessaires pour mieux en comprendre l'efficacité thérapeutique ainsi que le lien entre le traitement du délinquant et des victimes et la justice réparatrice.
- Un soutien théorique et empirique supplémentaire à la justice réparatrice est nécessaire afin de protéger les droits des victimes et des délinquants.

Zinsstag, E. et V. Busck-Nielsen (2017). « **Wartime sexual violence and conventional and restorative justice responses: the potential of a “blended approach” within transitional justice** ». Dans E. Zinsstag et M. Keenan (éd.), *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions* (p. 69-91). New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- Ce chapitre élargit les options pratiques en matière de justice à la violence sexuelle contre les femmes et les filles en temps de guerre en combinant les approches conventionnelles et la justice réparatrice.

Méthodologie

- Cette étude consiste en un examen historique des diverses réponses apportées par le système judiciaire à la violence sexuelle en temps de guerre dans les sociétés en transition vers la paix. L'approche conventionnelle et l'approche de la justice réparatrice font l'objet d'une évaluation critique afin de préconiser une approche mixte pour faire face aux violences sexuelles perpétrées en temps de guerre.

Conclusions

- Les défis à relever pour faire face à la violence sexuelle dans un contexte postconflit sont importants vu l'ampleur de la violence, le manque de services et les forces policières et judiciaires limitées.
- La justice est impérative non seulement parce que la violence sexuelle viole les droits de la personne, mais aussi parce que la justice a des répercussions sur la paix et la sécurité sociales.
- La forme idéale de justice transitionnelle est un mélange d'approches conventionnelles et de justice réparatrice.

- Pour parvenir à un traitement plus équitable des victimes et mettre fin à l'impunité effective accordée à la plupart des délinquants, il faudra une volonté politique soutenue de la part de la communauté internationale, des gouvernements nationaux et des principaux acteurs locaux résolus à assurer une justice durable.
- Les exigences procédurales rigides, qui sont un élément fondamental de la magistrature conventionnelle, peuvent être mal adaptées pour faire face aux traumatismes émotionnels et personnels engendrés par la violence sexuelle en temps de guerre.
- Les tribunaux conventionnels ne sont pas en mesure de traiter la complexité des préjudices causés par la violence sexuelle en temps de guerre parce qu'ils ne peuvent offrir que l'emprisonnement du délinquant et une indemnisation matérielle aux victimes.
- La justice réparatrice privilégie le dialogue, la reconnaissance des préjudices de la victime et le besoin de réparation, ce qui rend possible la guérison.
- Ni les interventions conventionnelles ni les interventions de la justice réparatrice ne permettent à elles seules de réagir de façon appropriée à la violence sexuelle en temps de guerre.
- Les mécanismes de recherche de la vérité pour les victimes de violations massives des droits de la personne et les programmes de réparation sont de plus en plus reconnus comme essentiels pour faire face à l'héritage de la guerre civile.
- Les programmes de vérité et de réparation doivent être suffisamment souples pour que les victimes ne soient pas punies, stigmatisées ou retraumatisées pour avoir témoigné.
- Le processus de justice transitionnelle devrait favoriser une approche « ascendante » et en particulier les initiatives communautaires.

Position des auteurs

- Les mécanismes de justice transitionnelle ont un rôle éducatif important à jouer dans la prévention de la victimisation future.
- Des mécanismes efficaces de justice transitionnelle jettent les bases d'une société juste.

Zinsstag, E. et M. Keenan (2017). *Restorative responses to sexual violence: Legal, social and therapeutic dimensions*. New York, NY: Routledge, Taylor & Francis Group.

Objet

- En 2014, plusieurs experts en justice réparatrice et en violence sexuelle ont tenu une réunion en Belgique. Ces experts étaient issus du monde universitaire, de la pratique, de la communauté et de la politique. L'ouvrage rend compte de certaines des discussions tenues à cette occasion.
- Cet ouvrage porte sur les dimensions légales, sociales et thérapeutiques des réponses réparatrices à la violence sexuelle.

Méthodologie

- Ce recueil allie évaluations empiriques, analyses documentaires et évaluations théoriques de la justice réparatrice en lien avec la violence sexuelle.

Conclusions

- Le chapitre d'introduction aborde les questions de conception et de définition ainsi que les divers points de départ, les complexités et les nuances de la violence sexuelle, de ses victimes et survivantes et de la justice réparatrice.
- Malgré les avantages de la justice réparatrice, la recherche présentée dans ce recueil se soucie du fait que les besoins et intérêts des victimes sont souvent conciliés avec ceux des agresseurs pendant le processus. On s'inquiète aussi du fait que la justice réparatrice peut, de manière subtile, victimiser les survivantes et être difficile à appliquer vu le déséquilibre des pouvoirs.
- Pour assurer la protection physique et émotionnelle des participants et atténuer les diverses préoccupations concernant la justice réparatrice, plusieurs mesures de sécurité, comme des procédures de protection, sont mises en place.
- L'accent est mis sur la formation des intervenants en justice réparatrice et en particulier sur les différentes dynamiques de la violence sexuelle.
- Un des aspects difficiles de la justice réparatrice est de répondre aux grandes questions des victimes comme : « Pourquoi m'avez-vous fait cela? ».
- De plus en plus de travaux appuient la justice réparatrice dans les cas de préjudice grave. Dans les cas présentés dans l'ouvrage, la recherche montre comment la justice réparatrice peut répondre aux besoins des victimes et leur permettre de se faire entendre. Elle peut remettre en question l'idée que la vie de la victime a été détruite et aussi leur donner l'occasion de changer la vision entourant les effets des actes de violence sexuelle.
- On a l'impression que dans les cas de violence sexuelle, l'application de la justice réparatrice est plus risquée. La prudence, la formation, les compétences adéquates et la sécurité sont donc des aspects importants du travail des intervenants.
- Comme l'illustre le chapitre intitulé « Repairing the harms of rape of women through restorative justice » de Nikki Godden-Rasul, les torts causés par le viol peuvent être utilisés dans le processus de justice réparatrice. De cette façon, il est possible de réparer certains des préjudices subis par les victimes.
- Le chapitre de Brunilda Pali intitulé « Towards integrative frameworks for addressing sexual violence : feminist, abolitionist, social harm and restorative perspectives » passe en revue diverses perspectives qui peuvent aborder la question de la violence sexuelle. Ce chapitre affirme aussi que la justice réparatrice pourrait bénéficier des divers aspects de la criminologie critique afin de mieux comprendre la violence sexuelle.
- Marie Keenan, dans le chapitre intitulé « Criminal justice, restorative justice, sexual violence and the rule of law », passe en revue les arguments qui s'opposent à la justice réparatrice ainsi que ceux qui l'appuient. Elle expose aussi certaines des difficultés légales de la justice réparatrice.
- Le chapitre d'Estelle Zinsstag et de Virginie Busck-Nielsen intitulé « Wartime sexual violence and conventional and restorative justice responses : the potential of a blended approach within transitional justice » utilise des exemples de violence sexuelle subie par des femmes et des filles en temps de guerre et un ensemble d'approches traditionnelles et de justice réparatrice pour élargir les options pratiques en matière de justice.
- Le chapitre « Restorative justice and the dual role problem confronting practitioners » de Tony Ward présente le problème du double rôle que joue la justice réparatrice. Les intervenants doivent jongler avec leurs responsabilités éthiques envers les victimes, la communauté ainsi que la personne qui a commis un crime.

- Dans son chapitre « Sexual violence and victims », Kathleen Daly explique comment accumuler un ensemble de preuves pour permettre d'évaluer et de comparer les différentes réponses judiciaires face à la violence sexuelle. Ce modèle consiste à explorer les contextes de victimisation, les mécanismes de justice et les intérêts des victimes en matière de justice.
- Dans le chapitre intitulé « Sibling sexual violence and victims' justice interests : a comparison of youth conferencing and judicial sentencing », Kathleen Daly et Dannielle Wade appliquent une méthode qui permet d'évaluer et de comparer les conférences de justice réparatrice, en particulier dans le contexte de la violence sexuelle entre frères et sœurs.
- Le chapitre de Clare McGlynn, Julia Downes et Nicole Westmarland porte sur les victimes et leurs intérêts en matière de justice. Il examine la compréhension que ces victimes de violence sexuelle ont du terme « justice ». Dans le chapitre « Seeking justice for survivors of sexual violence: recognition, voice and consequences », les auteures affirment qu'en utilisant la justice réparatrice, il est possible de satisfaire certains aspects des intérêts judiciaires qu'ont les survivantes.
- Pour démontrer comment la plupart des résultats sont atteints et comment les intérêts des victimes sont satisfaits, les auteures Shirley Jülich et Fiona Landon appliquent le Victimisation and Justice Model (tiré des chapitres 6 et 7) au projet RESTORE dans le chapitre intitulé « Achieving justice outcomes : participants of Project Restore's restorative processes ».
- Dans le chapitre intitulé « The RESTORE Program for sex crimes : differentiating therapeutic jurisprudence from restorative justice with therapeutic components », Elise C. Lopez et Mary P. Koss plaident en faveur de la clarté conceptuelle en analysant les différences entre la jurisprudence thérapeutique et la justice réparatrice. Elles suggèrent entre autres que les programmes de conférences portant sur la justice réparatrice devraient faire la distinction entre les résultats judiciaires et les résultats thérapeutiques obtenus par les victimes dans les recherches et les évaluations.
- Le chapitre « Responsibility, care and harm: the involvement of the community in cases of child sexual abuse. A reflection from the practice experience of the Belgian mediation service Alba » de Miriam Beck, Daniela Bolívar et Bie Vanseveren évalue comment des relations très étroites entre les victimes, les délinquants et la société qui les entoure participent au bon fonctionnement de la justice réparatrice.
- Le chapitre de Gunda Woessner, « On the relationship between restorative justice and therapy in cases of sexual violence », compare les besoins thérapeutiques, criminogènes et de protection qu'ont aussi bien les victimes de violence sexuelle que les délinquants sexuels. Cette comparaison sert à évaluer les accomplissements et les risques du processus de justice réparatrice dans les cas de violence sexuelle.
- Enfin, dans « Circles of support and accountability : survivors as volunteers and the restorative potential », Nadia Wager et Chris Wilson évaluent le potentiel de rétablissement des victimes et survivantes de violence sexuelle en travaillant avec des délinquants sexuels. Ces derniers se portent volontaires et participent aux cercles de soutien et de responsabilité (CSR). Les auteurs expliquent aussi comment les victimes et survivantes s'efforcent de maintenir leur résilience et leur capacité à gérer elles-mêmes

les risques pour leur bien-être psychologique en faisant du bénévolat dans le cadre de ce programme.

Position des auteurs

- Pour l'instant, les recherches sur la justice réparatrice et la violence sexuelle sont largement insuffisantes. Cet ouvrage apporte des messages variés et riches concernant l'utilisation de la justice réparatrice dans ce contexte.

3.2.2 Rapports gouvernementaux

Bolitho, J. et K. Freeman (2016). *The use and effectiveness of restorative justice in criminal justice systems following child sexual abuse or comparable harms*, Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse, Sydney.

Objet

- En 2013, une commission royale d'enquête sur les réponses institutionnelles à la violence sexuelle à l'endroit des enfants a commandé une analyse documentaire internationale. L'examen porte sur les données de recherche portant sur l'utilisation, la justification et l'efficacité des approches de justice réparatrice en ce qui a trait à la violence sexuelle à l'endroit des enfants et aux préoccupations et problèmes liés à l'utilisation de la justice réparatrice, particulièrement en ce qui concerne la violence sexuelle institutionnelle et non familiale à l'endroit des enfants.
- Le rapport met l'accent sur les approches de justice réparatrice utilisées dans les systèmes de justice pénale.

Méthodologie

- Il s'agit d'une revue de la documentation internationale sur la justice réparatrice dans le cas de violence sexuelle à l'égard des enfants. L'examen se concentre sur quatre domaines :
 - l'étendue actuelle de la justice réparatrice dans les cas d'abus sexuels d'enfants en établissement et d'autres formes de violence sexuelle à l'égard des enfants;
 - les preuves empiriques à l'appui de la justice réparatrice en ce qui a trait à l'exploitation sexuelle des enfants (ou à des domaines comparables) ;
 - les enjeux et les critiques par rapport à l'utilisation de la justice réparatrice;
 - les considérations ou les implications de l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas d'abus sexuels d'enfants en établissement.
- Pour compiler la documentation à examiner, les auteurs ont effectué une recherche par mots clés dans 12 bases de données, une recherche dans les dépôts de littérature grise et une collaboration avec six réseaux internationaux de justice réparatrice pour explorer les pratiques et recherches actuelles.

Conclusions

- Il existe 15 programmes distincts qui offrent la justice réparatrice pour faire face aux préjudices découlant d'abus sexuels à l'égard des enfants ou d'autres méfaits semblables.

Parmi ces programmes, aucun n'a déclaré avoir traité des cas d'abus sexuels d'enfants en établissement, six ont eu recours à la justice réparatrice pour traiter d'autres formes d'abus sexuels d'enfants, cinq ont utilisé la justice réparatrice après une certaine forme d'abus sexuels d'adultes, et quatre ont travaillé avec d'autres types de méfaits.

- Trois programmes sont conçus pour répondre aux besoins des victimes et survivantes et des délinquants après une agression sexuelle. Ces programmes comprennent : Le « Project Restore » en Nouvelle-Zélande (lancé en 2005), le projet RESTORE en Arizona aux États-Unis (mis en œuvre entre 2003 et 2007) et le programme de déjudiciarisation des délinquants en Nouvelle-Galles-du-Sud, appelé « Cedar Cottage » (Child Sexual Assault) (1989 à 2014).
- Restore et Project Restore (inspirés en partie par le programme de l'Arizona) s'inscrivent dans des cadres explicitement féministes, défendant les besoins des victimes et survivantes d'abus sexuels.
- La majorité des programmes (12 sur 15, soit 80 %) sont conçus pour répondre aux besoins des victimes et des délinquants à la suite d'un crime grave (habituellement violent).
- Sur les 15 programmes, un peu plus de la moitié (8 ou 53 %) offrent des services préalables à la détermination de la peine, quatre (27 %) offrent des services postérieurs à la détermination de la peine alors que les délinquants sont toujours en prison ou sont gérés dans la collectivité par le service de justice pénale compétent, deux (13 %) acceptent des renvois à l'étape précédant ou suivant la détermination de la peine et un intervient avant le tribunal (renvoi fait par le procureur).
- Les programmes ont quatre grands objectifs : (i) aider les délinquants à ne plus l'être en leur permettant de mieux comprendre la situation ; (ii) améliorer l'expérience de la justice des victimes et survivantes en tenant compte de leur bien-être et de leurs besoins (par exemple, en information) ; (iii) améliorer l'accès des victimes à la justice en leur offrant un moyen différent de redresser le préjudice subi, et (iv) bâtir des collectivités saines où les relations sont renforcées.
- Les 15 programmes ont été évalués. Voici quelques-unes des constatations :
 - Il existe des données probantes en faveur de pratiques de traitement axées sur les délinquants, comme le programme de déjudiciarisation préalable au procès Cedar Cottage.
 - À l'échelle internationale, il existe des données probantes en faveur du recours à la justice réparatrice après la détermination de la peine. Le taux de réussite documenté est de 95 % (selon la satisfaction des besoins en matière de justice avant et après la rencontre) dans le cas des conférences entre victimes et délinquants (voir Bolitho 2015). Ce taux est semblable à celui des programmes établis depuis longtemps aux États-Unis (voir « Victim Offender Sensitive Dialogue », Umbreit et coll. 2006) et au Canada (voir « Community Justice Initiatives Association's Victim Offender Mediation Program », Roberts 1995 et Gustafson 2005).
 - La recherche la plus utile (évaluée en fonction de la rigueur, de la pertinence et de la taille de l'échantillon) porte sur le modèle de conférence familiale de l'Australie-Méridionale. Les résultats permettent de constater que les méfaits sont traités plus rapidement par une conférence que par le tribunal et qu'un plus grand

nombre de délinquants acceptent de ne pas s'approcher des victimes, présentent des excuses et sont susceptibles de participer à un programme de traitement adapté aux raisons qui les ont menés à la délinquance sexuelle.

- L'utilisation de la justice réparatrice permet d'obtenir de bons résultats à certaines conditions. En voici quelques-unes : spécialisation, y compris les compétences de l'animateur, dépistage vigilant, recours à des experts, souplesse et réceptivité aux besoins des participants, moment choisi et état de préparation des survivantes, et participation ciblée au traitement pour les délinquants.
- La justice réparatrice peut également être offerte indépendamment du système de justice pénale. L'examen a permis de recenser 29 programmes qui fonctionnent en dehors du contexte officiel de la justice civile ou pénale. On compte 25 études empiriques portant sur des programmes menés hors du système de justice.
- Pour les études sur la justice réparatrice à l'extérieur du système judiciaire, il existe des preuves de l'efficacité des modèles des cercles de soutien et de responsabilité aux États-Unis (voir Duwe 2013), au Canada (voir Wilson et coll. 2009) et au Royaume-Uni (voir Hoing et coll. 2013), ainsi que du modèle du programme Victims' Voices Heard (voir Miller 2011).

Position des auteurs

- Les données probantes donnent à penser que la justice réparatrice peut être utilisée pour obtenir de bons résultats à la suite d'abus sexuels.
- La justice réparatrice peut fonctionner à la fois dans le cadre du système de justice pénale et hors de celui-ci.
- La justice réparatrice est perçue comme ayant certaines qualités : il s'agit d'un mécanisme pour obtenir justice et une sorte de justice en soi.
- Les auteurs s'attendent à ce qu'il soit difficile d'étendre la justice réparatrice aux cas de violence sexuelle, mais ils s'appuient sur de nouvelles données probantes illustrant la possibilité d'utiliser la justice réparatrice en toute sécurité et les avantages qu'elle offre pour les victimes et survivantes, les délinquants et les collectivités après avoir subi les méfaits de la violence sexuelle.
- La justice réparatrice est considérée comme l'une des options parmi les réponses imaginatives et novatrices en cas de préjudice.

Centre for Innovative Justice (2014). *Innovative justice responses to sexual offending – pathways to better outcomes for victims, offenders and the community*. Melbourne, VIC: RMIT University/ Centre for Innovative Justice.

Objet

- Le Centre for Innovative Justice a été chargé par le ministère du Procureur général de l'Australie de cerner les innovations importantes dans le système judiciaire.
- Les objectifs sont les suivants : cerner des processus de justice novateurs susceptibles de répondre aux besoins des victimes d'infractions sexuelles; répondre aux préoccupations d'intérêt public, et prévenir la récidive d'une manière que le système de justice traditionnel ne peut assurer.

Méthodologie

- Le rapport s'appuie sur les travaux théoriques déjà menés et propose une pratique exemplaire en matière de conférences de justice réparatrice en cas d'infractions sexuelles. Le travail est influencé par les innovations nationales et internationales qui peuvent être adaptées et mises en œuvre dans toutes les administrations australiennes.
- Le rapport comprend un examen national et international de la recherche et des pratiques actuelles, ainsi que des consultations auprès des intervenants.

Conclusions

- L'agression sexuelle est complexe et omniprésente, mais la réponse du système de justice pénale est inadéquate pour une grande majorité des victimes. D'autant plus que les victimes ont toujours été confrontées au déni, à l'incrédulité, à une compréhension limitée, à des hypothèses sexospécifiques et à des réponses inadéquates.
- Les interventions juridiques qui se traduisent par des sanctions sévères, des conditions de mise en liberté rigoureuses et de longues peines d'emprisonnement ne s'attaquent pas à la majorité des cas de délinquance sexuelle et rendent les délinquants réticents à accepter leurs responsabilités. En même temps, les victimes hésitent à intenter des poursuites.
- La justice réparatrice tend à se faire en périphérie et n'est pas appliquée à la délinquance sexuelle chez les adultes.
- En présence de mesures de protection solides et d'un système coordonné et doté de ressources adéquates, la justice réparatrice par conférence pour les infractions sexuelles pourrait répondre à un plus grand nombre de besoins en matière de justice des victimes qui sont actuellement abandonnées par le système.
- Un modèle de conférence de justice réparatrice pour la délinquance sexuelle comprend : des lois et des principes généraux, un organisme de surveillance de la justice réparatrice, des équipes de spécialistes de la violence fondée sur le sexe, des évaluations par des experts pour déterminer la pertinence de la justice réparatrice, des spécialistes qualifiés comme animateurs en justice réparatrice, des critères d'admissibilité de base, des marches à suivre claires pour commencer et terminer la justice réparatrice, la consultation des communautés autochtones, une justice réparatrice adaptée aux besoins des victimes et à leurs troubles cognitifs, handicaps et maladies mentales, des traitements communautaires financés et accessibles pour les délinquants sexuels, ainsi qu'un équilibre entre l'autonomie des victimes et les considérations de politique publique.
- Une série de recommandations est donnée pour : donner un meilleur accès à la justice à un plus grand nombre de victimes, responsabiliser un plus grand nombre de délinquants, améliorer l'efficacité des mesures de prévention du crime, offrir une réponse adaptée et souple de la part du système de justice, agir comme élément de la solution non seulement par rapport aux infractions individuelles, mais aussi par rapport à la nature systémique de la violence sexuelle, et tirer parti des connaissances des spécialistes en matière de délinquance sexuelle.

Position de l'auteur

- Les victimes ont besoin de plus de choix dans leur quête de justice. Elles ont besoin d'options qui s'adaptent à leur situation et d'occasions de raconter leur histoire; elles ont

besoin que leur préjudice soit reconnu, elles ont besoin de participer au processus et elles ont besoin d'avoir leur mot à dire dans le résultat.

- Le système de justice devrait être réceptif, inclusif, souple et équitable.
- Il ne s'agit pas de choisir entre une réponse « ferme » et « douce » aux préjudices sexuels; la réforme repose sur une intervention « appropriée » qui répond aux besoins des victimes et des délinquants, et qui respecte leurs droits et leur intégrité.
- Aucun délinquant et aucune infraction ne devrait être exclu explicitement. L'autonomie de la victime, le consentement et les évaluations médico-légales par les experts devraient plutôt guider la décision quant au caractère opportun de la justice réparatrice.
- Les processus judiciaires devraient être considérés comme un service essentiel et ne devraient donc pas être hors de portée de la majorité des victimes d'agression sexuelle.

Fox, K. J. (2013). Circles of Support and Accountability (Cercles de soutien et de responsabilité), préparé pour le département des Services correctionnels de l'État du Vermont, États-Unis.

Objet :

- Le programme de réinsertion sociale des cercles de soutien et de responsabilité (CSR) au Vermont est financé au titre de la Second Chance Act of 2007 : Community Safety through Recidivism Prevention (H.R. 1593/S. 1060), financée par le Congrès américain. Une partie des fonds est affectée aux évaluations.
- Les CSR constituent un modèle communautaire non professionnel axé sur une équipe de soutien à la réinsertion sociale des délinquants mis en liberté qui présentent un risque élevé. Ils visent à aider ces derniers à établir des relations mutuelles, à retrouver une vie sociale, et à rendre des comptes à l'équipe, aux victimes et à la collectivité.
- En 2010, l'Agence des services sociaux du département des Services correctionnels de l'État du Vermont a conclu un contrat avec la professeure Fox afin qu'elle réalise une évaluation qualitative du programme des CSR financé au titre de la Second Chance Act. L'analyse qualitative approfondie portait sur le fonctionnement des CSR.

Méthode :

- L'évaluation consiste en une évaluation qualitative des CSR au Vermont. Elle se fonde sur des entrevues semi-structurées et non directives auprès de participants aux CSR, y compris des délinquants mis en liberté, des bénévoles communautaires et des coordonnateurs.
- L'évaluation a pour but d'analyser la nature des relations au sein des CSR et le fonctionnement du programme. Elle vise principalement à répondre à trois questions :
 - Comment est-ce que les CSR fonctionnent?
 - Quelle est la nature des relations tissées au sein des cercles?
 - En quoi les relations favorisent-elles l'abandon de comportements criminels/pourquoi les CSR fonctionnent-ils?
- Dans le cadre de l'étude, 21 CSR ont été évalués, notamment 21 participants essentiels (délinquants mis en liberté), 59 bénévoles et 9 coordonnateurs de la réinsertion sociale, pour un total de 89 participants.

Conclusions :

- Le programme des CSR a une très grande incidence sur les participants essentiels et les bénévoles.
- Les CSR aident les participants essentiels à respecter les conditions de mise en liberté rigoureuses.
- Les bénévoles ont souligné les avantages, les effets positifs et l'importance du programme.
- Les participants essentiels sont reconnaissants du soutien obtenu et voient le programme d'un bon œil. Tous les participants essentiels sauf un parlaient du programme avec éloge. Les participants essentiels ont aussi indiqué qu'ils ont une meilleure estime de soi en tant que membres actifs de la société, qu'ils sont déterminés à établir des relations prosociales, qu'ils ont un sentiment d'obligation mutuelle envers les membres du cercle et qu'ils leur font confiance, et qu'ils sont plus optimistes à l'égard de l'avenir. La plupart des participants essentiels ont mentionné qu'ils auraient été réincarcérés s'ils n'avaient pas bénéficié de l'aide des CSR.
- Les CSR comblent les lacunes des programmes offerts dans les prisons, et en ce qui concerne la conformité et la supervision dans la collectivité. Ces lacunes comprennent le manque de soutien de la famille ou des amis; la perception institutionnalisée de soi découlant d'une incarcération de longue durée; et des lacunes au chapitre des relations et de l'autonomie fonctionnelle.

Position de l'auteur :

- Recommandations de l'auteur :
 - Poursuivre et étendre l'utilisation d'un modèle inspiré des CSR;
 - Mettre l'accent sur l'appui du personnel;
 - Utiliser les CSR comme feuille de route des pratiques correctionnelles.